

Objectif  
Coopération Territoriale Européenne  
2007-2013

Programme de coopération  
transfrontalière

**Amazonie**

Programme opérationnel

Document de travail  
Version 17 Août 2007

# Sommaire

<b>PARTIE I PRESENTATION DU PROGRAMME .....</b>	<b>5</b>
1. Introduction .....	5
2. L'espace de coopération .....	7
3. Le contexte général du programme .....	8
Philosophie du programme : le nouvel objectif « coopération territoriale » de la politique régionale 2007-2013.....	8
Articulation du programme transfrontalier Guyane-Brésil-Suriname avec les autres programmes européens de coopération territoriale auxquels participe la Guyane.....	8
<b>PARTIE II DIAGNOSTIC DE L'ESPACE COMMUN DE COOPERATION .....</b>	<b>9</b>
1. Analyse de la situation socio-économique de l'espace de coopération .....	9
1.1 - Principales caractéristiques et tendances.....	9
Clivages, flux migratoires et immigration .....	9
Caractéristiques des territoires composant l'espace de coopération.....	9
Le territoire : environnement et organisation territoriale.....	11
La population.....	13
Un impératif commun de développement économique.....	14
1.2 - Grands indicateurs statistiques de contexte.....	14
1.3 - Situation des relations commerciales.....	15
Des échanges commerciaux officiellement limités.....	15
... mais un commerce informel transfrontalier important.....	16
2. Cadre, état et dynamiques de la coopération dans l'espace « Guyane - Brésil - Suriname » .....	18
2.1 - Le cadre institutionnel de la coopération .....	18
Coopération multilatérale de l'Union Européenne et organisations régionales : des perspectives d'évolution majeure.....	18
Coopération bilatérale de la France.....	20
2.2 - Les outils financiers de la coopération.....	21
Au niveau national.....	21
Au niveau européen.....	23
Autres bailleurs de fonds internationaux.....	24
2.3 - Etat actuel de la coopération transfrontalière .....	24
Transports, tourisme, énergie.....	24
Environnement, Recherche.....	25
Education-formation et santé.....	26
2.4 - Bilan et enseignements des actions de coopération financées entre 2000 et 2006 au titre du FEDER (Interreg III et DOCUP objectif 1) et du FCR ».....	28
2.5 - Les freins et obstacles rencontrés pour le développement des relations, des échanges dans l'espace de coopération Guyane-Brésil-Suriname.....	32
3. Enjeux et éléments stratégiques de l'espace de coopération par le prisme de l'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces).....	33
3.1 - Synthèse des enjeux à l'échelle de l'espace de coopération .....	33
3.2 - Analyse AFOM : 3 axes de problématiques complémentaires .....	34
<b>PARTIE III STRATEGIE : OBJECTIFS STRATEGIQUES ET PRIORITES.....</b>	<b>40</b>
1. Un impératif opérationnel : différentes échelles de coopération transfrontalière.....	40
2. Objectifs stratégiques .....	42
3. Axes prioritaires .....	44
<b>PARTIE IV DESCRIPTION DES AXES ET CHAMPS D'ACTION.....</b>	<b>45</b>
<b>AXE 1 Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable.....</b>	<b>46</b>
Champ d'action : Ressources naturelles et espaces naturels communs : connaissance, préservation et gestion durable concertée du patrimoine naturel.....	46
Champ d'action : Promouvoir un développement territorial équilibré et améliorer le cadre et les conditions de vie dans les territoires transfrontaliers .....	Erreur ! Signet non défini.

<b>AXE 2 Développer les activités économiques transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération</b> .....	<b>49</b>
Champ d'action : Développer les activités économiques s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales.....	49
Champ d'action : Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières..	Erreur !
Signet non défini.	
<b>AXE 3 Des sociétés ouvertes et solidaires : Stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers</b> .....	<b>52</b>
Champ d'action : Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme .....	52
Champ d'action : Promouvoir les actions culturelles, le multiculturalisme et la communication transfrontalière .....	Erreur !
Signet non défini.	
<b>AXE 4 Assistance technique</b> .....	<b>55</b>
Champ d'action : Gestion, suivi, contrôle, accompagnement de la mise en œuvre et publicité du programme .	Erreur !
Signet non défini.	
<b>Les indicateurs</b> .....	<b>57</b>
 <b>PARTIE V SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION EX ANTE</b> .....	<b>58</b>
 <b>PARTIE VI PLAN FINANCIER</b> .....	<b>60</b>
1.1 - Maquettes financières .....	60
1.2 - Contreparties nationales et flexibilité de 10% pour dépenses effectuées hors UE.....	60
1.3 - Ventilation indicative de la contribution communautaire au programme par catégories de dépenses.....	61
 <b>PARTIE VII DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIÈRE « GUYANE – BRÉSIL – SURINAME »</b> .....	<b>63</b>
<b>1. Structure de gestion du programme</b> .....	<b>63</b>
1.1 - L'Autorité de Gestion .....	63
1.2 - L'instance technique de mise en œuvre : Le Secrétariat Technique Conjoint Intégré .....	64
1.3 - Les instances décisionnelles .....	66
1.3.1 - Le Comité de Suivi .....	66
1.3.2 - Le Comité de Sélection/Programmation .....	67
1.4 - La gestion des flux financiers .....	68
1.4.1 - L'Autorité de Certification .....	68
1.4.2 - Responsabilité financière .....	69
1.4.3 - Contrôle financier .....	70
1.4.4 - Éligibilité des dépenses .....	70
1.4.5 - Taux de financement .....	71
1.5 - Autorité d'audit .....	71
1.6 - Schéma des relations entre les différents organes du programme.....	Erreur !
1.7 - Organigramme administratif du programme de coopération transfrontalière GUYANE-BRÉSIL-SURINAME .....	Erreur !
Signet non défini.	
<b>2. Suivi, évaluation et rapports</b> .....	<b>71</b>
2.1 - Suivi .....	71
2.2 - L'évaluation .....	72
2.3 - Rapports annuels et finaux .....	72
<b>3. Sélection et instruction des projets</b> .....	<b>72</b>
3.1 - Sélection des projets : conditions d'éligibilité .....	73
3.2 - Composition d'un dossier .....	75
3.3 - Circuit d'Instruction.....	75
<b>4. Modes d'information sur le programme</b> .....	<b>76</b>
<b>5. Les outils</b> .....	<b>77</b>
<b>6. Modalités de concertation avec le partenariat et les autorités des États voisins</b> .....	<b>78</b>
 <b>ANNEXES</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>



# Partie I

## PRESENTATION DU PROGRAMME

### 1. INTRODUCTION

- **Objet du programme et validation**

Le programme opérationnel de coopération transfrontalière Amazonie est présenté à la Commission européenne au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2007/2013, par la région Guyane, désignée par la France comme autorité de gestion du programme au nom de l'ensemble des partenaires français, de l'Etat Surinamais et des Etats fédérés brésiliens de l'Amapa, de l'Amazonas et du Para.

La version finale a été approuvée le ... (réunion finale de concertation)

- **Processus d'élaboration partenariale du programme**

Il a été élaboré en concertation :

- Avec le partenariat régional guyanais (réunions de concertation tenues les 20 et 21 novembre 2006, 19 janvier 2007, 13 juin, 4 et 5 juillet (ces 2 réunions ayant associé également la Commission européenne) ; les 14 et 17 août.
- Avec le Suriname (déplacement de la région Guyane à Paramaribo du 15 au 18 octobre 2006, lors duquel ont été rencontrés des représentants du Ministère des transports ; de la communication et du tourisme ; de la Santé ; de l'Education, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ; du Commerce et de l'Industrie ; du Plan ; ainsi que l'Ambassade de France et la délégation de l'Union européenne au Suriname). Les discussions ont permis d'évoquer en particulier les enjeux de la coopération en matière de transports (question du bac du Maroni, et de la route Albina-Paramaribo) ; de tourisme (produit touristique commun ; question des visas) ; de la santé (coopération sanitaire sur le bassin du Maroni) ; d'éducation ; de culture et de sport (thèmes fédérateurs pour la coopération) ; du commerce et de l'industrie (contexte APE, enjeux transport) ; de planification
- Avec l'Etat brésilien d'Amapa (déplacement de la région Guyane à Macapa du 15 au 17 janvier 2007, lors duquel ont été rencontrés le Vice-Gouverneur de l'Etat, ainsi que des représentants de l'Agence de développement de l'Amapa ; des Secrétariats au Tourisme ; au travail et au développement des entreprises ; à la Gestion ; à la Technologie ; à l'Environnement ; aux Sports et aux Loisirs ; ainsi que la Fondation Culture (Fundecap) ; rencontre avec le maire d'Oiapoque le 18 janvier 2007).  
Avec les partenaires brésiliens ont été particulièrement évoqués :
  - Les enjeux de coopération en matière de développement économique et d'emploi, de tourisme (question des visas), de culture (semaines culturelles communes) et de sport, d'enseignement supérieur et de recherche (échanges d'étudiants et de chercheurs), d'environnement (biodiversité) et de développement durable, notamment à l'échelle des territoires (coopération entre parcs, soutien aux « communautés durables »).
  - le besoin de conclure des accords inter-étatiques (harmonisation des législations etc...) pour passer d'un développement informel à un développement maîtrisé conjointement, et accompagner la coopération.

Ces premiers contacts avec les Etats voisins ont laissé présager de riches perspectives de coopération.

Le projet de PO a été présenté au Brésil (Amapa, Para, Amazonas), et au Suriname le ... septembre 2007.

Il a été validé en assemblée plénière du Conseil régional le...

Le travail de rédaction du programme opérationnel s'est fondé sur :

- L'état des documents stratégiques existants réalisés par les acteurs concernés
- Des réunions de concertation
- De multiples contacts dans le cadre du partenariat
- L'interaction avec l'équipe en charge de l'évaluation ex ante et de l'évaluation environnementale du programme.

## 2. L'ESPACE DE COOPERATION

L'espace de coopération transfrontalière Amazonie fait l'objet pour la période de programmation 2007-2013 d'un programme de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion européenne. Cet espace présente des spécificités fortes, liées à sa situation unique de coopération transfrontalière sur des frontières extérieures terrestres de l'Union européenne situées hors du continent européen.

Cet espace de coopération se compose de 2 zones différentes :

- Le département de la Guyane
- Les pays tiers : le Suriname ; le Brésil avec ses trois états amazoniens (Amapá, Amazonas, Pará)

La carte ci-dessous représente les entités composant la zone de coopération transfrontalière en distinguant la zone éligible de niveau NUTS III (en foncé), et les pays tiers.

Des actions de coopération pourront concerner des partenaires situés à l'extérieur de l'espace de coopération s'il est difficile d'atteindre les objectifs d'un projet, conformément au 2<sup>ème</sup> paragraphe alinéa 1 du règlement 1080/2006

Lorsque les dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations sur le territoire des pays tiers bénéficient à la Guyane, le FEDER pourra les financer jusqu'à concurrence de 10% du PO, conformément à l'article 21.3 du règlement(CE)1080/2006



### 3. LE CONTEXTE GENERAL DU PROGRAMME

#### PHILOSOPHIE DU PROGRAMME : LE NOUVEL OBJECTIF « COOPERATION TERRITORIALE » DE LA POLITIQUE REGIONALE 2007-2013

La Commission a proposé que la dimension stratégique de la politique de cohésion soit renforcée afin d'assurer une meilleure intégration des priorités communautaires dans les programmes de développement nationaux et régionaux. Cette approche stratégique se décline au niveau européen (Orientations stratégiques communautaires - OSC - adoptées le 6 octobre 2006) et national (Cadre de référence stratégique national - CRSN -, pour la France transmis le 31 octobre 2006 à la Commission et adopté le 04/06/2007). Elle doit favoriser l'élaboration de programmes opérationnels recentrés par rapport aux actuels DOCUP (documents uniques de programmation) sur un nombre limité de priorités : l'effet de levier de l'intervention communautaire sur le développement économique et social doit être renforcé et mesuré.

La politique de cohésion 2007-2013 doit à ce titre apporter une véritable contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée au printemps 2005.

La stratégie et les ressources de la politique de cohésion pour 2007-2013 sont réorganisées autour des trois nouveaux objectifs prioritaires pour les actions structurelles, l'objectif « Convergence », l'objectif « Compétitivité régionale et Emploi » et l'objectif « Coopération territoriale européenne ».

Les programmes de ce dernier objectif cofinancé par le Fonds européen de développement régional s'inscrivent dans la continuité des programmes d'Initiative communautaire INTERREG de la programmation 2000-2006.

Le FEDER doit contribuer au renforcement de la compétitivité des régions frontalières et à l'intégration économique et sociale. Il concentre son aide sur le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable, essentiellement :

- en encourageant l'esprit d'entreprise, notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier;
- en encourageant et en améliorant la protection et la gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles, ainsi que la prévention des risques environnementaux et technologiques;
- en soutenant les liens entre les zones urbaines et les zones rurales;
- en réduisant l'isolement par un meilleur accès aux réseaux et aux services de transport, d'information et de communication et aux réseaux et aux installations transfrontaliers de distribution d'eau, de gestion des déchets et d'approvisionnement en énergie;
- en développant la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture, le tourisme et l'éducation.

Le FEDER peut en outre contribuer à encourager la coopération administrative et juridique, l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité des chances, la formation et l'insertion sociale, ainsi que le partage des ressources humaines et des infrastructures pour la RDT.

#### ARTICULATION DU PROGRAMME TRANSFRONTALIER AMAZONIE AVEC LE PROGRAMME DE COOPERATION ESPACE CARAÏBES

La Guyane a pris part au programme de coopération Interreg « Espace Caraïbes » pour la période 2000/2006 ; pour la période 2007/2013, elle continuera de participer au programme Espace Caraïbes (qui associera également le Suriname et le Brésil), pour sa partie transnationale, tout en bénéficiant d'un programme transfrontalier spécifique avec ses voisins terrestres.

Il importe donc de bien préciser l'articulation entre ces 2 programmes. Le présent programme transfrontalier sera consacré essentiellement à la coopération de proximité alors que le programme transnational permettra à la Guyane de développer des projets nécessitant une échelle territoriale plus large telle que l'Espace Caraïbes (notamment en matière de transport, de recherche, de santé, de traitement des déchets, etc.)

Ainsi, par exemple, dans le domaine des transports, les questions d'accessibilité externe de la Guyane au sein son environnement régional (l'espace Caraïbes) seront traitées dans le programme transnational tandis que les questions d'accessibilité interne à l'échelle des territoires transfrontaliers (franchissement ou navigabilité des fleuves frontalières, desserte aérienne avec les Etats voisins) seront traitées dans ce présent programme transfrontalier. De même, dans le domaine de la recherche, les réseaux de proximité seront traités dans le programme transfrontalier, les réseaux d'échelle plus large impliquant d'autres Etats de l'espace Caraïbes seront traités dans le programme transnational.

## Partie II

# DIAGNOSTIC DE L'ESPACE COMMUN DE COOPERATION « Amazonie »

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'ESPACE DE COOPERATION

### 1.1 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET TENDANCES

#### CLIVAGES, FLUX MIGRATOIRES ET IMMIGRATION

L'espace de coopération se caractérise par une situation de voisinage de la Guyane, territoire européen, avec deux pays en voie de développement, et est donc fortement marquée par l'asymétrie et les décalages des situations socio-économiques et par une récente montée en puissance, à leur échelle, de chacun des pays voisins de la Guyane, dans un contexte de développement programmé des échanges commerciaux qui induira une ouverture accrue des économies.

La Guyane avec son niveau de vie élevé, son système de couverture sociale et ses importantes ressources naturelles, suscite l'intérêt des populations des états voisins. Son PIB par habitant est près de 11 fois plus important que celui du Suriname et 6 fois supérieur à celui de l'Amapa. Cette attractivité se traduit par une immigration importante, aussi bien régulière qu'irrégulière, de population originaire des états frontaliers, mais aussi au-delà, du Guyana et des états du Nordeste brésiliens, ainsi que des îles de la Caraïbe.

Au niveau local, les zones frontalières de la Guyane sont, chacune, en interface directe avec des territoires marqués par leur propre marginalité, géographique et économique, à l'intérieur de chacun des pays frontaliers. Cette situation est un facteur supplémentaire de renforcement de la pression qu'exercent les flux migratoires sur la Guyane.

#### CARACTERISTIQUES DES TERRITOIRES COMPOSANT L'ESPACE DE COOPERATION

- **La Guyane**

Elevée au statut de département français depuis 1946, la Guyane fait l'objet de politiques économiques et de réglementations spécifiques en raison de sa situation particulière et de son retard de développement par rapport à la métropole. Son PIB courant par habitant s'élevait à 12.858 € en 2002 équivalant seulement à 52 % du niveau national. Cet indicateur n'a progressé que modérément entre 1993 et 2002 (+ 1,3 % par an). En effet, la croissance démographique élevée du département absorbe en grande partie la croissance du PIB guyanais qui sur la période observée a, quant à lui, progressé en volume de + 3,5 % en moyenne par an. Au 1er janvier 2006, la population du département était estimée par l'Insee à 202 000 habitants avec un rythme annuel de croissance de 3,78 % entre 1999 et 2006. Ce rythme est de loin le plus élevé des régions françaises, et se classe parmi les premiers mondiaux. Cette croissance provient pour plus des trois quarts de l'accroissement naturel, le quart restant résultant du solde migratoire.

L'économie guyanaise est marquée par la filière spatiale dont l'activité concerne aussi bien les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises que du transport. Sa part dans la création de richesse, importante, est difficilement quantifiable mais une étude est actuellement menée à cette fin par l'Insee. L'activité aurifère est également significative dans la mesure où elle génère plus de 45 % des exportations de biens (à distinguer du transport spatial assimilé à une activité de service). La Guyane reste cependant très dépendante de l'extérieur avec une balance commerciale structurellement déficitaire due à un recours important aux importations.

- **Le Brésil :**

Sa superficie (8 511 965 km<sup>2</sup>, plus de 15 fois la France) situe le Brésil au cinquième rang mondial. Le pays couvre presque la moitié du continent sud-américain (47,3%). Le PIB national total est le troisième d'Amérique, après celui du Canada, mais avant celui du Mexique. Aussi, le présent programme circonscrit la coopération transfrontalière avec les Etats fédérés les plus proches de la Guyane : l'Amapa (physiquement transfrontalier avec la Guyane), mais aussi l'Amazonas et le Para, compte tenu de leur proximité.

- **L'Etat de l'Amapá (Brésil)**

Initialement territoire fédéral, l'Amapá a acquis son statut d'Etat au sein de la République fédérative du Brésil en 1988. Son poids dans le Brésil est faible tant démographiquement (0,3 % de la population du pays) qu'économiquement (0,2 % du PIB du pays). Il représente, en 2004, moins de 0,1 % du commerce extérieur du Brésil. Ses exportations sont très peu diversifiées : il s'agit essentiellement de bois (près de 90 % de ses produits exportés en 2004) et de minerai de chrome (8 %).

Cependant, l'Amapá possède de nombreux atouts tels que la diversité de ses écosystèmes, son haut potentiel en ressources naturelles renouvelables, ses ressources minières inexploitées ; sa situation géographique stratégique, seule frontière terrestre entre le Mercosur et l'Union Européenne ; le port de Macapa à l'embouchure de l'Amazone, susceptible de jouer un rôle régional important.

Son PIB connaît un taux de croissance important, avec en 2003 une progression de plus de 16 %. Il s'accompagne d'une forte augmentation de sa démographie (+ 4,0 % en 2003 contre + 1,5 % sur l'ensemble du Brésil) due à une vague d'immigration en provenance des Etats voisins, principalement du Para et du Maranhão. Son PIB par habitant s'est établi à 1.608 € en 2003. L'Amapa se place, d'après ce critère, en 15<sup>ème</sup> position sur les 27 états du Brésil.

Oiapoque, ville frontière avec la Guyane face à Saint Georges de l'Oyapock, bénéficie d'ores et déjà de l'apport de l'économie guyanaise, mais c'est la construction prochaine du pont sur l'Oyapock qui fait de ce secteur un enjeu d'aménagement du territoire pour l'Etat et le niveau fédéral, ainsi que pour la partie française.

- **L'Etat de l'Amazonas (Brésil)**

L'Etat d'Amazonas, premier en taille du Brésil (18,5% du territoire national), ne produit que 1,7% du PIB national. L'économie de l'Etat est dominée par le Pôle Industriel de Manaus (PIM), ou Zone Franche de Manaus (ZFM), à l'origine de 80% du PIB. Plus de 400 entreprises, dont près de la moitié sont certifiées (ISO 9000), forment le parc industriel, qui s'étend sur plus de 7000 ha. Le parc industriel a connu une restructuration qui a modifié profondément son profil : aujourd'hui les secteurs porteurs se structurent autour des pôles informatique et électronique, ainsi qu'autour du pôle deux-roues, aidant en cela à diversifier l'origine des investissements. Concernant l'agriculture, l'Etat produit essentiellement du caoutchouc, du guaraná, des noix et huiles végétales. L'Etat est obligé d'importer des autres Etats du Brésil les produits agricoles de base (riz, maïs, soja etc.).

- **L'Etat du Para (Brésil)**

L'Etat du Pará est le 2<sup>ème</sup> Etat du Brésil en superficie. Malgré sa taille, il ne produit que 1,9% du PIB total du pays, et sa population active ne représente que 2,5% de celle du Brésil. Ses 4,5 millions d'habitants habitent majoritairement en ville, mais la population rurale reste très importante (33,5%). **Les secteurs économiques porteurs sont les mines** (les ressources minières du Pará sont abondantes: bauxite (81% des réserves du Brésil), cuivre (78%), tungstène (60%), fer, or, calcaire, eau minérale) et l'énergie (avec le potentiel des fleuves du bassin amazonien, le Pará dispose de ressources hydroélectriques très importantes ; les rivières Xingu et Tapajos pourraient à elles seules produire 25 000 MW). La transformation de la richesse de l'Amazonie en bénéfices pour ses habitants est un des défis majeurs du Pará. Etat riche en ressources naturelles (poissons, fruits tropicaux, caoutchouc...) mais pauvre en technologies et en main d'œuvre spécialisée, le Pará ne peut tirer pleinement profit de la demande croissante de produits « écologiquement corrects ». Une des priorités du Para est le développement de l'activité touristique de l'Etat, et tout particulièrement de Belém, sa capitale, dont les projets de rénovation du patrimoine commencent à donner des résultats visibles. La mise en place d'une liaison aérienne Belém / Cayenne a été une avancée significative pour le développement de Belém. Une autre priorité est celle du transfert total de l'activité portuaire de Belém, n'offrant plus à présent la capacité d'expansion nécessaire, vers le port de Vila do Conde. Ceci représente un investissement important (3,5 M EUR sur le plan pluriannuel 2000-2003). Le transfert devrait s'achever en 2005.

- **Le Suriname**

Le Suriname est le plus petit pays d'Amérique du Sud avec une superficie de 163.270 km<sup>2</sup>. Parmi les 38 Etats et territoires qui composent la Caraïbe, il fait partie des plus pauvres devant le Guyana, le Honduras, le Nicaragua et Haïti, avec un PIB en 2001 de seulement 1.164 € par habitant (contre, à titre d'exemple, 15.550 € pour les Bahamas, et 4.383 € pour le Costa Rica<sup>1</sup>). Ancienne colonie néerlandaise, le Suriname est indépendant depuis 1975. Après plusieurs années d'instabilité politique, un système démocratique s'est établi en 1991. Le

1. Les Bahamas, en occupant la 10<sup>e</sup> place, sont le 1<sup>er</sup> Etat indépendant du classement. Le Costa Rica est, quand à lui, le 1<sup>er</sup> Etat continental.

gouvernement a alors lancé un programme de redressement de l'économie accompagné de grandes réformes structurelles. Après une fin de millénaire chaotique (avec un taux de croissance négatif en 1999 et 2000 et un taux d'inflation de 98,8 % en 1999), le pays a renoué avec la croissance depuis 2001 avec un taux de croissance atteignant 4,9 % en 2005, tout en ramenant l'inflation à 8,6 %.

Par ailleurs, l'économie surinamaïse repose en grande partie sur l'industrie extractive et dépend fortement de son commerce extérieur. N'offrant qu'une gamme limitée de produits à l'exportation, le Suriname est très sensible aux fluctuations des cours et de la demande en alumine. Ce produit, obtenu par traitement de la bauxite, représente plus de 64 % des exportations surinamaises. Le Suriname exporte également des produits agricoles, mais leur production diminue progressivement, principalement en raison de leur manque de compétitivité à l'échelle internationale. Les extractions de pétrole et d'or prennent quant à elles une importance croissante au sein de l'économie Surinamaïse.

## **LE TERRITOIRE : ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION TERRITORIALE**

- **Un environnement naturel constituant un véritable réservoir de ressources naturelles :**

### **Un patrimoine commun...**

L'espace de coopération est doté de richesses naturelles importantes et rares dont la principale est la forêt tropicale couvrant plus de 90% de l'espace.

Ces vastes espaces naturels préservés constituent un environnement naturel d'une qualité exceptionnelle et un réservoir de ressources diversifiées (biodiversité, ressources hydriques, forestières...).

Ces espaces abritent notamment une biodiversité très importante et dont l'ampleur est encore largement insoupçonnée.

Les ressources du sous-sol et maritimes sont également nombreuses (minerais, ressources halieutiques...).

### **...fragile et confronté à des menaces sérieuses**

Ces milieux naturels d'une grande richesse sont pour partie exploités par le secteur primaire et la recherche. Ils sont fragiles et menacés par divers phénomènes qui à terme s'ils ne sont pas maîtrisés peuvent hypothéquer la pérennité de la qualité des milieux et de la disponibilité des ressources : mitage des espaces naturels, surexploitation des ressources, pollutions diverses...

### **Mais dont la pérennité constitue une préoccupation prioritaire partagée**

- **Un espace géographique cohérent mais morcelé en territoires déconnectés...**

### **Un même type d'organisation territoriale : une occupation et un aménagement faibles, ponctuels, fragmentaires, périphériques et fortement polarisés...**

Les territoires qui composent l'espace de coopération constituent un espace géographique cohérent qui se caractérise par une grande similarité dans le mode d'occupation et d'organisation du territoire :

- faible densité
- répartition très inégale de la population et des activités : dialectique frange côtière / intérieur vide,
- armature urbaine déséquilibrée : hyperpolarisation autour des ville-capitales concentrant l'essentiel de la population et des activités, et développement limité des centres urbains secondaires - et notamment des polarités frontalières sur les fleuves frontières.

### **Un enclavement intérieur qui reste prégnant et entrave les déplacements et les communications à l'intérieur de l'espace de coopération**

A l'écart des axes importants de transports internationaux (aérien, maritime, routier), la plus grande partie de l'espace de coopération demeure encore isolée et son accessibilité extérieure reste faible avec cependant de forts déséquilibres.

Par ailleurs, la desserte intérieure de la zone, par les différents modes de transport, est fragmentaire et les différents territoires demeurent fortement cloisonnés : les déplacements intérieurs sont encore difficiles et certaines parties du territoire restent enclavées. En effet, la discontinuité territoriale est insuffisamment compensée par un niveau adéquat d'infrastructures de communication et de transport, mais également, pour chaque mode de transport, par l'absence de coordination des offres de service des opérateurs des différents pays et la concurrence potentielle dans un contexte d'un volume potentiel de trafic limité.

Ceci, contribue largement à la sous exploitation des potentialités de développement économique, social et culturel de la zone.

L'amélioration de l'accès aux différents territoires constitutifs de l'espace de coopération demeure un enjeu déterminant pour l'intégration régionale de cette zone. Le transport aisé des hommes et des marchandises est une condition requise pour le développement économique de la zone. Sans infrastructures de base, solides, complètes et organisées répondant à un besoin de déplacement et d'intérêt général, tout effort de développement

local et territorial transfrontalier est un leurre puisque les communications deviennent plus que ailleurs, compte tenu des distances et de la faible densité, un facteur du développement de la zone de coopération.

Les lacunes transfrontalières actuelles des infrastructures et des services de transport et de communication, en particulier aux franchissements des fleuves-frontière, doivent être comblées lorsqu'elles constituent une entrave à un développement harmonieux et équilibré des réseaux actuels de transport.

Des réflexions globale sur l'offre en matière de transport dans l'espace transfrontalier de coopération doit initiée pour chacun des modes, tant sur les plans quantitatif que qualitatif, et faire l'objet d'une meilleure coordination transfrontalière. Cela concerne également certain type d'installations, comme les ports fluviaux et les aéroports d'intérêt local.

**Mais une évolution tendancielle amorcée vers une plus grande connectivité des territoires qui doit être accompagnée et encadrée dans une perspective de mobilité durable et maîtrisée**

La réalisation prochaine du pont routier sur le fleuve Oyapock et à terme de la liaison routière Macapa-Cayenne, constituant un maillon essentiel de la grande liaison internationale à l'échelle du Plateau des Guyanes, modifiera sensiblement la situation actuelle.

L'amélioration des conditions de déplacement propices aux échanges économiques, doit également s'accompagner de la mise en place des moyens de maîtriser les conséquences d'une mobilité accrue tant des personnes que des marchandises et de lui conférer un caractère durable, qu'il s'agisse de la maîtrises des flux ou de celles de leurs impacts environnementaux direct et indirects.

Le développement de politiques transfrontalières incitatives pour la construction d'infrastructures ou bien l'usage de modes de transports ayant un impact environnemental moindre voire nul par rapport à la route devra notamment être privilégié.

• **... confronté à une forte croissance urbaine...**

Les villes de l'espace de coopération, à l'instar de celles de l'Amérique latine et des Caraïbes, connaissent une forte croissance de leur population et une expansion territoriale importante. Ces villes, vecteurs d'échanges économiques et pourvoyeuses d'emplois, continuent d'attirer les populations rurales confrontées à la rareté de l'emploi, à l'insuffisance des infrastructures scolaires et de santé.

Chacun des pays de l'espace de coopération a une ville-capitale mais aussi des agglomérations secondaires qui connaissent un développement spatial soutenu mais très souvent insuffisamment maîtrisé.

Le passé colonial de ces villes leur confère une organisation urbaine spécifique notamment marquée par un centre ancien et des monuments, un espace urbanisé très étendu et une utilisation extensive de l'espace.

Ces villes sont confrontées aujourd'hui à de nombreux problèmes résultant de l'augmentation de leur population :

- dégradation importante du patrimoine bâti, potentiel pour le développement d'un tourisme urbain,
- urbanisme contrasté en raison des fortes disparités sociales au sein des villes,
- insuffisance des infrastructures et moyens d'assainissement,
- atteintes à l'environnement et pollutions, notamment de l'air en progression résultant de l'augmentation du trafic automobile et à l'insuffisance des modes de transports collectifs,
- économie informelle, délinquance, lutte contre la consommation de drogue et autres produits illicites

Les relations et les coopérations entre les villes de l'espace de coopération sont inexistantes, situation résultant essentiellement de la discontinuité territoriale liée d'une part à l'éloignement des grandes villes-capitales entre elles et d'autre part à l'absence de liaison physique sur les fleuves frontières, où chaque ville frontalière-miroir s'est développée sans prendre en compte d'éventuelles complémentarités de fonctions urbaines avec leurs voisins de l'autre rive.

• **... et parcouru de lignes de partage distinctes des frontières nationales qui font des zones frontalières de véritables espaces transfrontaliers aux problématiques spécifiques**

**Des zones frontalières marginales à l'intérieur des territoires auquel chacune appartient, mais qui constituent des espaces de vie spécifiques**

Les espaces frontaliers, limites extérieures de l'UE, sont soumis à une forte pression et à des évolutions peu maîtrisées (liées aux flux engendrés par les déséquilibres des situations existantes de part et d'autre des fleuves frontières).

Ces phénomènes sont également marqués par des caractéristiques spécifiques des frontières et des espaces frontaliers :

- une situation de territoires de confins physiquement isolés et encore en marge des dynamiques et des espaces de développement des Etats auxquels ils appartiennent, qui caractérise aussi bien l'est du Suriname, que le Nord de l'Amapa et que chacune des zones frontalières de la Guyane.
- des frontières fluviales : les limites administratives ne recouvrent pas la réalité vécue par les populations ; les fleuves sont des « lignes de vie » à la fois axes de circulation et de fixation des populations constituant des « bassins de vie » spécifiques.

### **Des zones frontalières encore peu structurées, peu équipées et soumises à une pression croissante**

Compte tenu de leur isolement, jusqu'à la réalisation récente, progressive (et encore inachevée) de voies de communication terrestres reliant ces espaces frontaliers à la ville-capitale dont ils relèvent, ces espaces se caractérisent par un équipement limité et l'indisponibilité de certaines infrastructures de base (notamment en terme de transports) ou services à la population, notamment certaines catégories de services spécialisés

Alors même que n'existent pas encore les infrastructures de franchissement des fleuves-frontières qui engendreront un accroissement important des flux, la pression migratoire accrue que connaissent les régions frontalières entraîne déjà un développement de l'urbanisation rapide et peu maîtrisé.

Ce développement amorcé, et dont l'accélération prévisible doit être anticipée, d'espaces frontaliers encore faiblement structurés, représente un enjeu majeur, qui doit être envisagé à une échelle transfrontalière.

#### • **Des organisations administratives (zone éligible et zones adjacentes) dissemblables**

- En Guyane française, l'organisation est décentralisée : région monodépartementale subdivisée en 2 arrondissements administratifs. 22 communes regroupées en 3 structures intercommunales (CCOG, CCCL, CCEG)<sup>1</sup>, dont 2 sont frontalières : la CCOG avec le Suriname, la CCEG avec le Brésil.
- Au Suriname, l'organisation est centralisée : l'ensemble du pays est divisé en 10 Districts administratifs subdivisés en resorts (ces divisions constituant des échelons administratifs mais pas des collectivités locales disposant d'une autonomie de gestion ; les districts et resorts disposent toutefois de conseils élus). Deux districts sont frontaliers avec la Guyane : le district côtier de Marowijne, et le district de Sipaliwini, qui couvre les 4/5 du pays, n'a pas de capitale districtale, et est directement administré par le gouvernement central de Paramaribo. Un projet de décentralisation administrative est en cours de réflexion, qui pourrait entraîner des modifications sur l'architecture administrative de la zone frontalière avec la Guyane.
- Au Brésil, l'organisation est fédérale : chaque estado (etat) autonome est divisés en municípios (communes) regroupés en microrégions (instances intercommunales de planification) assemblées en mesorégions de cohérence (échelon statistique) : par exemple, l'ensemble de l'Etat de l'Amapa est divisé en 16 municípios regroupés en 4 microrégions intercommunales (réparties en 2 mesorégions de cohérence. Le municípe d'Oiapoque est frontalier avec la Guyane sur l'intégralité de la frontière franco-brésilienne.

## **LA POPULATION**

#### • **Une mosaïque de peuples : des sociétés multiculturelles distinctes et étanches entre-elles**

Les territoires de l'espace de coopération ont en commun leur caractère multiculturel. Chacun présente des caractéristiques de composition spécifiques héritées d'une histoire et d'un peuplement propres à chacun d'eux. Ces sociétés multiculturelles juxtaposées restent étanches entre elles, en premier lieu du fait des particularismes linguistiques de chacun des territoires de l'espace de coopération, et du niveau encore faible du multilinguisme.

#### • **Une diversité culturelle qui constitue un facteur d'atomisation interne... mais également une richesse**

Cette composition multiculturelle des sociétés est un facteur d'atomisation sociale, et chacune des sociétés est traversée par des clivages internes plus ou moins marqués, et qui recouvrent largement des clivages socio-économiques, qui font peser dans chacun des territoires de l'espace de coopération des risques en termes de cohésion sociale, liés à des tendances de repli des différentes communautés sur elles-mêmes.

Cette diversité culturelle, d'une grande richesse à l'échelle de l'espace de coopération, est un atout qui reste à valoriser et dont la conscience doit être développée, en tant que facteur de dynamisation de la vie sociale et culturelle locale, aussi bien qu'en tant que facteur d'attractivité de l'espace de coopération dans une optique de développement d'un tourisme durable basé sur la découverte du patrimoine naturel et culturel.

Dans chacune des sociétés, la conscience se fait progressivement jour du risque que constituerait la disparition des traditions et savoirs traditionnels, à la fois facteurs de cette diversité dynamique, mais également porteurs de connaissances qui peuvent contribuer à la valorisation des ressources naturelles locales.

#### • **Un sentiment d'appartenance commune encore très peu développé...**

Pour l'instant, le sentiment de commune appartenance à un ensemble géographique cohérent, et d'un destin historique sinon commun, du moins parallèle et apparenté, reste encore faible.

#### • **...mais des populations frontalières pour lesquelles le caractère transfrontalier de leur espace de vie est une réalité quotidienne**

Physiquement isolées et/ou éloignées du reste des territoires dont elles constituent les lisières, les zones frontalières situées de part et d'autre des fleuves frontières constituent des espaces relativement autonomes entre lesquels les populations ont tissé des liens nombreux et variés à la fois sociaux et commerciaux, permettant

<sup>1</sup> CCOG : Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais ; CCCL : Communauté de Communes Centre Littoral ; CCEG : Communauté de Communes de l'Est Guyanais

notamment de profiter d'avantages comparatifs, mais surtout de pallier à certains manques ou carences en terme de services.

## UN IMPERATIF COMMUN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Des économies cloisonnées...**

La faiblesse des échanges économiques « officiels » entre la Guyane et ses voisins (cf. infra « 2.3 relations commerciales ») manifeste le cloisonnement existant à l'heure actuelle entre les économies de l'espace de coopération.

- **... séparées par des dynamiques et des stades de développement différents**

Le développement économique et social des territoires de l'espace de coopération apparaît à la fois comme fragile et très contrasté (les frontières recouvre une ligne de fracture socio-économique majeure). Compte tenu de la dynamique partagée de forte croissance démographique, cette asymétrie, ce déséquilibre du développement est un facteur de tensions (immigration, insécurité...) à l'échelle globale de l'espace de coopération, et de manière encore exacerbée au niveau des zones frontalières, qui sont soumises à une forte pression.

- **... mais que rapproche le défi partagé posé par la forte croissance démographique**

La forte croissance démographique qui caractérise les différents territoires de l'espace de coopération, implique pour chacun d'apporter des réponses adaptées en termes de développement économique créateur d'emplois, qu'il s'agisse de développer de nouvelles activités ou d'améliorer la formation de la jeunesse.

### 1.2 - GRANDS INDICATEURS STATISTIQUES DE CONTEXTE

	Population (millier hab.)	Superficie (Millier km2)	Densité (hab/km2)	Nbre enfants par femme	Espérance vie H/F (ans)	Pib/hab* (\$US)	Import* (million \$US)	Export*** (million \$US)	Nb touristes* (millier)
<b>Guyane</b>	202****	84	2,4	3,8	71/79	13 864*	595	117	95
<b>Suriname</b>	490****	163	3	2,5	69/74	1 036	427	515	57
<b>Amapa</b>	600****	143	4.2	nd	nd	env. 2/3 Pib/hab Brésil	nd	nd	nd
<b>Amazonas</b>	3 232	1571	2	nd	nd	env. 110 % Pib/hab Brésil	5220	2144	nd
<b>Para</b>	4 500	1248	3.6	nd	nd	1 323	269	3 804	nd
<b>Brésil</b>	190.000	8 512	21.6	2.3	<b>72/76</b>	4323****	<b>91.4*****</b>	<b>137.5*****</b>	<b>nd</b>

\* 2001, \*\*1998, \*\*\*2004, \*\*\*\*2006, , \*\*\*\*\*2006, sinon données 2002

Source : Division de la Population et Comtrade - Nations Unies, Caribbean Tourism Organization, Insee, Banque mondiale, Instituts nationaux de statistique

## Les IDH dans l'espace de coopération Amazonie

	IDH 2000	Rang mondial*	Indice espérance de vie	Indice niveau instruction	Indice de PIB	Différence classement entre PIB/hab et l'IDH**
<b>IDH élevé</b>						
Guyane	0,85	35	0,83	0,88	0,84	+4
<b>IDH moyen</b>						
Suriname	0,756	77	0,76	0,9	0,61	+29
Amapa	0,753	nd	0,71	0,88	0,67	nd
Amazonas	0,713					
Para	0,723					
Brésil	0,757	76	nd	nd	nd	nd
<b>Moyennes et comparaisons</b>						
Moyenne IDH élevé mondiale	0,918	-	0,87	0,96	0,92	-
Moyenne IDH moyen mondiale	0,691	-	0,7	0,75	0,62	-
Moyenne IDH faible mondiale	0,448	-	0,46	0,46	0,42	-
Moyenne Amérique latine-Caraïbe	0,767	-	0,75	0,84	0,72	-
IDH moyen Pays de l'OCDE	0,905	-	0,86	0,94	0,91	-
IDH moyen Monde	0,722	-	0,7	0,75	0,72	-

\*Les DFA, ayant été rajoutées, le classement mondial établi par le PNUD s'en trouve ainsi modifié.

\*\* Les résultats positifs indiquent que le classement selon l'IDH est supérieur à celui selon le PIB réel/hab. (en PPA), les résultats négatifs le contraire.

Source : Programme des Nations Unies pour le développement, Université Antilles-Guyane, Insee

## 1.3 - SITUATION DES RELATIONS COMMERCIALES

## DES ECHANGES COMMERCIAUX OFFICIELLEMENT LIMITES...

La Guyane privilégie ses relations commerciales avec l'UE et la France, ne laissant qu'une faible part aux échanges avec son environnement régional. La part des exportations à destination de l'Amérique latine ne cesse de diminuer et les deux pays limitrophes n'échappent pas à cette inclinaison. Cependant, une nouvelle tendance semble se dégager en 2005.

Le montant des importations en provenance du Brésil a progressé de 41,6 % en 2005 passant de 5,6 millions en 2004 à 7,9 millions d'€ en 2005.

## Répartition par lieux de destination des exportations guyanaises (en valeur)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
France	70,9/	66,1%	69,8/	79,3%	71,2%	71,0
dont Antilles françaises	7,6%	8,0%	5,7%	9,4%	9,2%	6,9%
Union européenne	8,6%	10,1%	11,8%	2,7%	6,2%	13,8
Autres pays d'Europe	5,5%	3,0%	8,7%	10,8%	17,2%	11,1
Amérique latine	5,6%	7,7%	7,9%	5,7%	3,2%	3,2%
dont Brésil	4,3%	5,6%	3,9%	2,3%	1,0%	3,1%
dont Suriname	1,1 %	1,1 %	0,8%	0,0%	0,4%	0 1%
Di ers	9,4%	13,1%	1,9%	1,5%	2,2%	1,0%

Source: Douane

## Répartition par lieux de provenance des importations guyanaises (en valeur)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
France	58,1%	54,9%	54,1%	49,9%	49,5%	44,5%
dont Antilles françaises	2,0%	2,6%	2,3%	2,7%	2,3%	2,2%
Union européenne	12,4%	11,6%	11,5%	11,4%	10,8%	10,3%
Amérique latine	11,7%	11,2%	9,8%	10,8%	10,6%	13,8%
dont Brésil	0,8%	0,7%	0,7%	0,8%	0,8%	1,1%
dont Suriname	0,1%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%
dont Trinidad	10,7%	10,2%	8,7%	9,6%	9,4%	12,5%
Asie	6,1%	6,0%	4,9%	4,9%	5,5%	5,7%
Divers	11,7%	16,2%	19,7%	23,0%	23,6%	25,6%

Source : Douane

Ainsi, la part des importations provenant du Brésil a légèrement augmenté (+ 0,3 point) en 2005 révélant ainsi une volonté de la Guyane de développer ses relations commerciales avec le Brésil. Parallèlement, le montant des exportations à destination du Brésil est passé de 0,9 million d'€ en 2004 à 2,9 millions en 2005 suite à une reprise des exportations en or. Concernant le Suriname, les échanges commerciaux avec la Guyane continuent, quant à eux, de diminuer.

Il est à noter que les parts du Brésil et du Suriname dans les importations restent toutes deux très faibles, oscillant autour de 1 % pour le Brésil et représentent un niveau très bas (0,1 %) pour le Suriname.

- **...avec le Brésil**

En 2005, deux postes principaux composent les importations en provenance du Brésil : les biens d'équipements du foyer (essentiellement des meubles) et les biens issus de l'industrie du bois (bois contre-plaqués en particulier). Leurs poids entre 1992 et 2005 ont cependant évolué. Ainsi, la part des importations en contre-plaqués (issus de la première transformation du bois), auparavant majoritaire, a fortement diminué au bénéfice des importations en meubles (issus de la deuxième transformation du bois).

Le Brésil a donc, ces quinze dernières années, modifié son offre en proposant des produits à plus forte valeur ajoutée.

Parallèlement, le poids des importations en habillement et cuir a augmenté ainsi que celui des importations de biens issus des industries agricoles et alimentaires. En effet, le montant des importations en industries agricoles et alimentaires est passé de 422 581 € en 2004 à 1,15 million en 2005. Cette progression est due notamment à la forte hausse des importations en viande (+ 705 %) et en aliments pour bétails (+ 802 %).

L'or est le principal produit exporté vers le Brésil et son niveau d'exportation connaît de fortes amplitudes d'une année à l'autre conditionnant le niveau de la balance commerciale.

- **...et le Suriname**

Les importations en valeur en provenance du Suriname représentent en 2005 un total de 0,7 million d'€ (contre 0,2 million d'€ en 1992). Leur structure s'est sensiblement modifiée sur la période.

En effet, il est difficile de dégager une tendance dans les échanges commerciaux entre le Suriname et la Guyane. Leur structure relève essentiellement d'opportunités d'affaires très ponctuelles. A titre d'exemple, en 2004, les importations en provenance du Suriname de bateaux de pêche représentaient 42 % des importations totales avec un montant de 553 925 €. En revanche, en 2005, aucune importation de bateaux de pêche n'a été enregistrée.

Il existe cependant une certaine stabilité des importations en produits agricoles et alimentaires. Elles concernent essentiellement le riz qui, chaque année, représente une large part des importations et dont le montant diminue progressivement peu (134 000 € en 1992, 113 700 € en 1998 et 101 500 € en 2005). A l'instar des importations, les exportations à destination du Suriname évoluent selon les courants d'affaires. La répartition sectorielle n'est pas homogène d'une année sur l'autre. En 2005, leur montant total s'est élevé à 67 658 € et a concerné principalement les biens d'équipements du foyer. Enfin, la balance commerciale sur les échanges de biens en valeur présente un déficit de - 647 222 € en 2005.

### **... MAIS UN COMMERCE INFORMEL TRANSFRONTALIER IMPORTANT**

Depuis l'introduction de l'euro, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), qui agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, a mis à la disposition des agents économiques guyanais pour 916 millions d'€ de billets de banque. Ces émissions poursuivent chaque année une forte augmentation sans commune mesure avec celle observée dans les autres DOM. A titre d'exemple, les émissions nettes cumulées de billets en valeur ont progressé en 2005 de près de 36 %, soit dix fois plus que la croissance démographique.

L'émission importante de monnaie fiduciaire s'explique, entre autres, par une utilisation plus forte de l'euro par les étrangers implantés en Guyane comme monnaie de thésaurisation et de transferts vers leur pays d'origine, le Suriname, le Brésil et Haïti principalement. En effet, la dépréciation du dollar par rapport à l'euro entre janvier 2002 (1 euro = 0,8 dollar) et mars 2005 (1 euro = 1,3 dollar) a favorisé le choix de l'euro comme monnaie de référence. Les changeurs manuels installés localement ont confirmé ce phénomène, sans pour autant être en mesure de le quantifier.

Par ailleurs, la monnaie fiduciaire est utilisée dans le cadre de transactions commerciales informelles, que ce soit avec le Brésil ou le Suriname et ce pour plusieurs raisons :

- La Guyane est en effet le seul DOM bénéficiant de frontières terrestres avec ses pays voisins.
- Le gouvernement surinamais a autorisé la libre circulation de l'euro sur son territoire. Ainsi, les comptes des résidents au Suriname peuvent être tenus auprès des banques de la place aussi bien en dollar surinamais, qu'en euro ou en dollar US. A eux deux, l'euro et le dollars US constitueraient près de 50 % des dépôts des banques commerciales surinamaises. Dans ce cadre, l'utilisation de l'euro est donc très répandue, ce qui facilite d'autant le commerce formel ou informel avec cette devise. Il en est de même le long de la frontière avec le Brésil où la circulation de l'euro est un fait.
- Les différences de prix observées entre le Suriname et la Guyane et entre le Brésil et la Guyane sont importantes et favorisent les échanges informels. A titre d'exemple, une enseigne guyanaise spécialisée dans la vente d'électroménager a renoncé à s'implanter à Saint-Laurent-du-Maroni. En effet, la population guyanaise du Maroni préfère s'équiper au Suriname compte tenu des prix plus avantageux pratiqués de ce côté du fleuve. Ce comportement se généralise à un grand nombre de secteurs et n'est pas enregistré par le service des douanes.
- Suite à un durcissement des contrôles sur les comptoirs d'or guyanais, le niveau des exportations d'or recensées en Guyane a considérablement baissé (- 41,2 % en volume entre 2002 et 2003). La commercialisation de la production aurifère clandestine s'est reportée vers la frontière brésilienne,

notamment autour d'Oiapoque.

#### **1.4 - ENJEUX SPECIFIQUES POUR LA GUYANE**

Le diagnostic développé précédemment concerne l'ensemble de l'espace de coopération. Il paraît cependant utile de faire ressortir ci-dessous quelques caractéristiques propres à la Guyane. En effet, celle-ci présente la particularité de figurer dans un double environnement :

- Celui de l'Amazonie, au sein duquel le présent programme propose de faciliter la coopération et l'insertion de la Guyane
- Mais aussi celui de l'Union européenne, à laquelle la Guyane appartient, tout en présentant des caractéristiques tout à fait spécifiques qu'elles partagent avec les autres régions ultra-périphériques, et qui justifient un statut particulier au sein de l'UE.

Le traité d'Amsterdam (article 299§2) reconnaît les caractéristiques des territoires Régions ultra-périphériques (RUP), en particulier : grand éloignement par rapport au continent européen, relief et climat difficile, dépendance économique vis-à-vis de quelques produits. Les RUP regroupent les quatre Départements français d'outre-mer (DOM) - Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion -, la Communauté autonome espagnole des Iles Canaries et les Régions autonomes portugaises des Açores et de Madère. Ces régions font partie intégrante de l'Union européenne et leurs caractéristiques particulières doivent faire l'objet d'un traitement différencié dans divers secteurs et ont droit à des aides spécifiques.

Leur situation particulière permet à l'Union européenne non seulement de détenir un territoire maritime très largement étendu, mais aussi d'avoir une économie plus diversifiée, par exemple en fournissant des produits agricoles, comme le rhum, le sucre de canne, les bananes et autres fruits et légumes exotiques qui répondent à la demande des consommateurs européens. En outre, les DFA constituent des têtes de pont européennes dans l'espace caribéen et américain : à la croisée des chemins entre les Etats-Unis, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et l'Asie via le canal de Panama, elles peuvent être une porte d'entrée des produits européens vers les Etats-Unis ou l'Amérique latine et inversement.

## 2. CADRE, ETAT ET DYNAMIQUES DE LA COOPERATION DANS L'ESPACE « AMAZONIE »

### 2.1 - LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA COOPERATION

#### COOPERATION MULTILATERALE DE L'UNION EUROPEENNE ET ORGANISATIONS REGIONALES

- **Le Brésil au sein du Mercosur (Marché commun du sud)**

*Officialisé par la signature le 28 mars 1991 du traité d'Asunción entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, le Mercosur vise la libre circulation des biens, des services et des facteurs de production, la création d'un tarif extérieur commun, le rapprochement des politiques économiques et l'harmonisation des législations entre les membres. Il représente 44 % de la population d'Amérique latine, soit plus de 200 millions d'habitants, 59 % de son territoire et 57,3 % de son PIB. Il constitue le quatrième marché au monde après l'ALENA, l'Union européenne et le Japon.*

→ Un accord cadre régional de coopération a été signé le 15 décembre 1995 entre le Mercosur et l'Union Européenne (UE) en matière de normes, de contrôle d'appellation d'origine, de législation douanière, de propriété intellectuelle et de conditions d'investissement. Dans ce contexte, l'UE et le Mercosur se sont engagés en juin 1999 à démarrer des négociations pour établir une zone de libre-échange entre les deux blocs. Pour l'heure, les deux parties n'ont pas réussi à s'accorder.

- **Le Suriname au sein du CARIFORUM « forum des pays ACP de la Caraïbe »**

*Le CARIFORUM ou Forum des Caraïbes a pour objectif de favoriser la coopération entre les pays de la Caraïbe et l'UE. Créé en 1992, il est composé des 15 Etats membres de la CARICOM<sup>1</sup>, de Cuba et de la République dominicaine. Il permet aux Etats de la Caraïbe de proposer un interlocuteur unique à l'UE dans le souci notamment d'une utilisation rationnelle et équitable des aides européennes dans la région et dans le cadre de négociations.*

→ L'accord de Cotonou, visant l'établissement de zones de libre-échange d'ici 2020 entre les pays ACP et l'UE, a été signé le 23 juin 2000. Il prévoit la négociation d'accords de partenariat économique (APE) avec pour objectif, à terme, l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale. Dans cette optique, le CARIFORUM<sup>2</sup> a été retenu comme l'interlocuteur régional des ACP lors des négociations visant un APE entre l'UE et les pays de la Caraïbe.

Le régime de préférence commerciale non réciproque, mis en place depuis 1975 par les conventions de Lomé, est toutefois prolongé jusqu'en 2008. Il consiste en une préférence commerciale non réciproque pour la majorité des produits primaires, industriels et transformés de la zone. Pour les DFA, elle impose l'application de barrières tarifaires et non tarifaires (droits de douane très élevés, « negative lists »<sup>3</sup>, licences, quotas d'importation). En retour, aucune préférence commerciale n'est accordée aux exportations européennes (dont celles des DOM).

- Il importe également de mentionner deux autres organismes de coopération régionale : l'**Organisation du traité amazonien de coopération (OTCA)**, qui rassemble la Bolivie, le Brésil, l'Equateur, le Guyana, le Pérou, le Suriname et le Venezuela, et l'**Association des Etats de la Caraïbe (AEC)** qui implique le Suriname.
- **Des perspectives d'évolution rapides du contexte régional, singulièrement en matière de relations commerciales et d'échanges économiques : l'APE Caraïbe et les accords UE-Mercosur**

#### **A) Les perspectives liées aux Accords de partenariat économique (APE) entre pays ACP et UE**

**Imminence de l'entrée en vigueur de l'APE, une évolution majeure du contexte régional...**

<sup>1</sup> CARICOM : Marché commun des Caraïbes qui englobe Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, la Guyana, la Jamaïque, Monserrat, Saint Kitts and Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Suriname et Trinité et Tobago; les îles Vierges britanniques en sont membre associé. D'abord appelée Association de libre-échange des Caraïbes (CARIFTA) lorsqu'elle a été créée en 1965 avec le mandat de libéraliser le commerce entre pays de la région, cette organisation a pris le nom de CARICOM lors de la signature du Traité de Chaguaramas en 1973. Le Suriname a adhéré au CARICOM le 4 juillet 1995 et est devenu membre à part entière du marché commun en janvier 1996.

<sup>2</sup> Cuba, bien que signataire de l'accord de Cotonou, ne participe pas aux négociations de PAPE UECARIFORUM.

<sup>3</sup> Liste de produits dont la vente est interdite ou soumise à restriction.

L'entrée en vigueur prochaine, janvier 2008, de l'Accord de Partenariat Economique (APE), en cours de négociation, entre l'Union européenne et le groupe des Pays ACP de la Caraïbe (CARICOM + Saint Domingue), réuni au sein de CARIFORUM, constituera une évolution majeure de l'environnement des 3 Départements Français d'Amérique, et singulièrement pour la Guyane, le seul à disposer d'une frontière terrestre avec un pays ACP, le Suriname, avec lequel de fait, le cadre des relations se trouvera profondément remanié.

En 2008, les préférences non réciproques qui régissent les relations économiques entre l'UE et les pays ACP vont disparaître au profit de l'APE.

La première phase de la négociation des APE s'est déroulée jusqu'en septembre 2003 :

- D'une part, elle a abouti à la définition des principes de base des APE :
  - réciprocité de l'ouverture des marchés,
  - octroi d'une aide financière par l'UE afin de compenser les surcoûts de l'ouverture commerciale et les restructurations économiques qu'elle implique,
  - choix de privilégier les APE entre l'UE et les regroupements régionaux (CARIFORUM) et non des pays
- D'autre part, elle a conduit à la mise en place d'une méthodologie selon la « règle positive de libéralisation »<sup>1</sup> et l'obligation d'intégrer un protocole sur les règles d'origine.

La deuxième phase vise les négociations des différents APE entre l'UE et les groupements régionaux des pays ACP définis lors de la première phase. Celles entre l'UE et le CARIFORUM ont commencé le 16 avril 2004. L'objectif de cet accord est de favoriser la libéralisation de l'essentiel des échanges commerciaux en levant les obstacles aux échanges existants en termes de mesures douanières ou de taxes d'effets équivalents (TEE).

Les APE visent la création de marchés régionaux intégrés. Ceux-ci présupposent deux points. Tout d'abord, les pays à l'intérieur d'une zone n'ont pas de droits de douane entre eux. En outre, tous les pays de la zone présentent un même droit de douane pour l'extérieur. L'objectif est de faire en sorte que les marchés régionaux se développent, et l'exemple en ce sens est incontestablement l'Union européenne. Deuxièmement, il faut une "asymétrie". Cela revient à ce que les pays ACP soient exemptés de droits de douane une fois qu'ils entrent sur un marché de l'UE. Les pays ACP devront faire part également d'un effort de libéralisation en phase avec leur niveau de développement et l'objectif d'intégration régionale. En vertu des règles de l'OMC, la libéralisation dans le cadre de l'APE doit couvrir l'essentiel du commerce.

Les DOM sont soumis à un traitement particulier au titre de l'article 299.2 du Traité d'Amsterdam dans lequel il est indiqué qu'il sera tenu compte des intérêts particuliers des Régions Ultra-Périphériques de la communauté.

Dans ce cadre, l'UE a invité les RUP et Etats membres à lister les secteurs et types d'échanges jugés importants ainsi qu'à identifier les intérêts dans le domaine des services et du commerce. Dans les DFA, et notamment en Guyane, ces changements vont à terme conduire à une réflexion approfondie sur les instruments commerciaux et douaniers et sur les outils fiscaux tels que l'octroi de mer.

#### .... dont l'accompagnement constitue un enjeu central pour la coopération régionale pour 2007-2013

La coopération transfrontalière entre la Guyane et le Suriname se trouvera dans un cadre profondément remanié et qui connaîtra une évolution continue sur l'ensemble de la période de mise en œuvre des APE soit de 2008 à 2020. Pour la nouvelle période de programmation il convient de prendre plus spécifiquement en compte l'évolution forte de l'environnement que constituent les impacts prévus de l'APE.

L'APE offrira non seulement des possibilités d'intensification des échanges commerciaux mais également de nombreuses opportunités de collaboration dans le domaine du développement.

En effet, les APE sont spécifiques dans la mesure où ils combinent des négociations commerciales en vue de la création d'une zone de libre échange (dans leur volet 'commerce') avec des mesures en termes de développement des régions ACP<sup>2</sup> :

- Concernant le **volet commerce**, afin d'être en conformité avec l'Article XXIV du GATT (1994) repris par l'OMC, les négociations commerciales doivent porter sur la '*plupart des échanges commerciaux*' ('*substantially all trade*') entre l'UE et les Pays membre de CARIFORUM, sur une base asymétrique. Compte tenu du niveau d'ouverture commerciale du marché européen aux importations en provenance des pays ACP (proche de 100 %), la libéralisation du marché CARIFORUM devrait se faire à hauteur de 80%. Les négociations en cours doivent ainsi identifier les produits et services qui seront libéralisés (et ceux qui pourront faire l'objet d'une protection) ainsi qu'un calendrier de libéralisation, échelonné sur 12 ans maximum (entre 2008 et 2020).

<sup>1</sup> « Inclusion volontaire d'un nombre de secteurs dans une liste nationale indiquant quel type d'accès et quel type de traitement pour chaque secteur et pour chaque mode de fourniture, un pays est prêt à offrir contractuellement à des fournisseurs de marchandises et de services d'autres pays. »

<sup>2</sup> Objectifs des APE énoncés dans l'accord de Cotonou et rappelés avec précision dans le rapport conjoint : « le développement durable des pays ACP, leur insertion harmonieuse et progressive dans l'économie mondiale et l'éradication de la pauvreté ». A ces objectifs généraux s'ajoutent les objectifs spécifiques « de promouvoir une croissance durable, d'accroître la capacité de production et d'offrir des pays ACP, de favoriser la transformation structurelle et la diversification des économies de ces pays et d'appuyer l'intégration régionale. » Il est rappelé dans le rapport conjoint que les APE « ne sont pas une fin en soi » et qu'ils « doivent être économiquement et socialement soutenables ».

- Mais les négociations auront également un impact sur les mesures en terme de **développement** qui seront mises en œuvre parallèlement à la libéralisation commerciale afin de permettre de renforcer les capacités commerciales des Pays de CARIFORUM et de protéger les secteurs, populations ou environnement sensibles. Les opportunités de coopération dans le domaine du développement entre la Guyane, 'avant-postes' de l'Union européenne, et le Suriname seront donc fortement développées, en particulier en matière de développement durable des ressources (pêche), de protection de l'environnement, de promotion d'un tourisme respectueux du développement durable, etc. La coopération pourra également prendre en compte les mesures visant à l'harmonisation de l'environnement des affaires, des règles en matière d'investissement ou de renforcement des capacités du secteur privé, etc.

La dimension '**intégration régionale**' est particulièrement importante dans les APE. Les impacts des négociations APE Caraïbe seront donc de première importance pour les DFA et singulièrement la Guyane. L'APE Caraïbe appuiera le processus d'intégration régionale et de promotion des échanges au sein d'un 'Espace Caraïbes plus ouvert et modifiera l'environnement de la coopération transfrontalière. Il constitue, par le champ des problématiques soulevées, une opportunité particulière pour le développement de la coopération et singulièrement de la coopération institutionnelle des DFA avec les organisations régionales tant pour l'aspect touchant à la mise en place d'un marché régional ouvert que pour tous les aspects touchant au développement précédemment évoqués.

Si à court et moyen terme l'impact de l'APE sur les échanges commerciaux entre la Guyane et le Suriname est à relativiser car la faiblesse actuelle de la desserte maritime et aérienne entre les territoires ne permet pas un transport de marchandises soutenu. La libéralisation commerciale permettra d'envisager à terme un renforcement des flux commerciaux mais également de la coopération en matière de stratégie de développement et de définition de règles communes entre les DFA et les Pays du CARIFORUM.

### **B) La libéralisation du commerce de biens et de services entre l'UE et le Mercosur :**

L'accord-cadre de coopération signé en 1995 entre l'UE et le Mercosur était un premier pas dans la préparation de négociations pour l'instauration d'une zone de libre-échange (en conformité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce). L'objectif de cet accord est de parvenir à la libéralisation, au moins partiellement, des échanges de manière réciproque à l'intérieur de cette zone. Les négociations ont commencé en 2000. Entre 2001 et 2004, chacune des parties a formulé plusieurs propositions mais aucune n'a débouché sur un accord. En 2004, en l'absence de terrain d'entente, les négociations ont été suspendues. Le volet agricole est en grande partie à l'origine de cet échec. Parmi les produits agricoles où le Mercosur a des avantages comparatifs, la plupart sont soumis à des droits de douane élevés à leur entrée dans l'UE. Du côté de l'UE, une libéralisation des échanges sans restriction sur ces produits remettrait en cause l'équilibre intérieur du marché, notamment dans le secteur de la viande bovine.

Cette fermeté sur le volet agricole ne fait pas l'unanimité au sein de l'UE. Certains Etats membres sont plus sensibles aux intérêts que pourrait présenter une libéralisation des échanges sur le secteur industriel et celui des services.

Pour le Mercosur, l'UE est son premier investisseur et partenaire commercial et le principal débouché pour ses exportations agricoles. Il a donc été décidé, en avril 2005 à Asunción, de renouer les négociations avec l'UE.

Cependant, il est à noter que le Mercosur intensifie parallèlement ses échanges commerciaux avec les pays émergents tels que la Chine. Bien que les exportations vers la Chine soient plus faibles que celles vers l'UE, leur forte progression pourrait peser dans les négociations.

## **COOPERATION BILATERALE DE LA FRANCE**

### **• Avec le Brésil**

Le 30 octobre 1995, la Communauté économique européenne a signé avec la République fédérative du Brésil un accord-cadre de coopération.

De même, un accord-cadre de coopération entre le gouvernement de la République du Brésil et le gouvernement de la République française (article 6<sup>1</sup> concernant la coopération transfrontalière) a été conclu le 28 mai 1996.

Il a conduit à la signature, le 11 juin 1996, d'une déclaration d'intention en matière de coopération régionale entre le gouvernement de l'Etat d'Amapa, le Conseil régional et le Conseil général de la Guyane.

Le 17 mars 1997, plusieurs accords ont été conclus entre la France et le Brésil : un accord de coopération bilatérale relatif à la modernisation et à l'équipement du département de la police et du ministère de la justice de

<sup>1</sup> Article 6 : « Les deux parties tiennent chaque année des consultations visant à favoriser la coopération transfrontalière dans tous les domaines d'intérêt commun et à examiner les projets développés par les collectivités locales des deux pays, dans le cadre des législations nationales. Des représentants des collectivités locales peuvent être associés à ces travaux. ». Dans les faits, trois consultations ont eu déjà lieu en 1997, 1999, 2002. La dernière a fixé la création d'une commission technique transfrontalière pour la construction du pont sur l'Oyapock.

la République Fédérative du Brésil, un accord de partenariat et de coopération en matière de sécurité publique ainsi qu'un mémorandum d'accord de coopération dans le domaine du tourisme.

Le projet de construction d'un pont sur l'Oyapock reliant la Guyane à l'Etat d'Amapa au nord du Brésil a été initié par la signature, le 5 avril 2001, d'un protocole d'accord. Il s'est concrétisé le 15 juillet 2005 à Paris par la signature d'un accord précisant les modalités d'intervention des deux pays dans la réalisation et le financement.

- **Avec le Suriname**

La Guyane et le Suriname ont signé en août 1997 un mémorandum de coopération visant la création d'un secrétariat permanent à la coopération regroupant membres surinamais et guyanais qui ne s'est réuni qu'une fois en octobre 1998 à Cayenne.

En outre, une convention d'assistance administrative mutuelle douanière a été signée le 25 octobre 2000. Elle vise à lutter contre les fraudes fiscales et douanières et les trafics illicites de part et d'autre de la frontière.

## 2.2 - LES OUTILS FINANCIERS DE LA COOPERATION

### AU NIVEAU NATIONAL,

- **Fonds de coopération régional (FCR)**

#### Présentation

La Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) n°2000-1207 du 13 décembre 2000 accorde une place importante à la coopération régionale, se traduisant par la mise en place de moyens juridiques et financiers spécifiques :

#### *Moyens financiers*

La LOOM a créé 4 **Fonds de coopération régional (FCR)**, un pour chaque DOM, alimentés par des crédits de l'Etat et pouvant également recevoir des dotations du Département, de la Région ou de tout autre collectivité ou organisme.

Leur mise en place fut décidée par le décret n°2001-314 du 11 avril 2001, ils remplacent le fonds interministériel de coopération pour les Antilles et la Guyane (FIC).

Sont éligibles les actions de coopération économique, sociale et culturelle. Un comité fixe la liste des opérations financées par ces fonds et le taux de subvention applicable à chacune d'elle, après consultation des chefs de postes diplomatiques dans les Etats concernés.

Les FCR sont en principe destinés à n'intervenir qu'en cofinancement avec les porteurs de projets.

#### *Moyens juridiques*

Les articles 42 et 43 de la LOOM autorisent la déconcentration des décisions en matière de coopération régionale, sans que soit modifiée la responsabilité de la politique extérieure de la France qui reste confiée à l'Etat. Chaque DOM peut adresser au gouvernement des propositions en vue de la conclusion d'engagements internationaux concernant la coopération régionale entre la France et les concours de ces fonds ; les présidents du Conseil général et du Conseil régional sont habilités à négocier des accords internationaux (en tant que représentants de l'Etat) ou être associés aux négociations. Dans les domaines de compétence des départements et des régions, les conseils peuvent demander aux autorités de la République d'autoriser leurs présidents à négocier et à signer des accords internationaux.

Les FCR sont l'un des instruments principaux de la coopération régionale de l'Etat et des collectivités territoriales pour les actions de coopération, en liaison avec les programmes des différents postes diplomatiques.

Les objectifs stratégiques des FCR concordent avec ceux des programmes européens de coopération (précédent Interreg III et nouveau programme 2007-2013) : « Les FCR contribuent à l'insertion de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Ils interviennent en cofinancement avec des contributions extérieures et permettent aux DFA de s'engager pleinement, en toute responsabilité, dans une dynamique d'intégration régionale ».

Chaque FCR est géré par un comité mixte<sup>1</sup>, en partenariat entre les représentants de l'Etat et des assemblées locales. : présidé par le Préfet de Région, le comité de gestion est composé de trois représentants de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de la Coopération et de la Francophonie et Ministère de l'Outre-mer) et de quatre représentants du Conseil Régional (2) et du Conseil Général (2). Le comité de gestion se réunit deux fois par an afin d'arrêter la liste des opérations retenues et le montant des subventions à accorder. Les projets doivent au préalable faire l'objet d'une consultation des postes diplomatiques de la région des Caraïbes.

#### **De vraies perspectives d'articulation du FCR avec le FEDER pour la période 2007-2013**

Les FCR, pilotés par la préfecture, présente de véritables synergies, pour la programmation 2007-2013 :

- le FCR présente des similitudes avec le FEDER dans sa mise en œuvre et ses critères d'éligibilité
- le montant global du FCR Guyane correspond à 630 000 € par an en moyenne

<sup>1</sup> Un ambassadeur délégué à la coopération régionale pour la zone Antilles Guyane a été nommé pour coordonner la gestion des FCR et présider la **Conférence de coopération régionale** réunissant les représentants des trois comités mixtes.

- les domaines d'intervention prioritaires du FCR correspondent à ceux identifiés dans le présent programme de Coopération territoriale FEDER

Des difficultés de mobilisation de ce fonds comme contrepartie du financement des projets cofinancés par les fonds européens ont été rencontrées.

Pour remédier à ces difficultés il importe :

- d'organiser des réunions de concertation afin d'identifier les contreparties nationales systématiques et les modalités de versement liées en vue de créer une « passerelle automatique » dans les procédures d'instruction )
- d'assurer la définition des orientations stratégiques dans le cadre d'un partenariat renforcé entre l'Etat et la Région.

- **Autres outils financiers nationaux**

Là encore, une coordination sera à rechercher entre la programmation FEDER et ces outils financiers nationaux, qui peuvent également être mobilisés pour constituer des contreparties nationales (cofinancement par les fonds nationaux) ou des appuis à la mise en œuvre des projets financés au titre du présent programme (préfinancement du FEDER par l'AFD etc.).

#### **Les crédits de la coopération des collectivités territoriales des DFA**

Aux crédits du FCR, s'ajoutent les fonds propres dédiés à la coopération au sein des collectivités territoriales. Ces crédits, destinés à des projets de coopération bilatérale et multilatérale prioritairement sur les compétences des collectivités, constituent des cofinancements facilement mobilisables.

Si le Conseil régional a été largement associé au précédent programme Interreg III, en revanche, le Conseil général y a été très faiblement associé, alors même que certaines lignes de crédits seraient mobilisables dans le cadre de projets de coopération en cofinancement avec le FEDER.

#### **Les différents fonds de coopération de l'Etat**

D'autres outils sont mis en œuvre au niveau national pour favoriser la coopération, tels que le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer, les enveloppes d'action des ambassades, les **fonds de l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères, en particulier le fonds de solidarité prioritaire (FSP), qui peut intervenir au Suriname, celui-ci faisant partie de la zone de solidarité prioritaire (ZSP).**

Chaque pays de la zone dispose de **toute une panoplie d'aides bilatérales auxquelles il est possible de recourir en tant que contrepartie financière pour les partenaires extra-communautaires des projets de coopération.**

A cet égard, les Conseillers de Coopération et d'Action Culturelle qui suivent la coopération scientifique et technique, et les conseillers commerciaux implantés dans les pays partenaires ont une bonne connaissance du panorama de la coopération dans le pays et de leurs thèmes prioritaires : ils pourraient être mis à contribution au moment du montage des projets.

Il existe un certain nombre de **fonds spécialisés sur des thématiques** d'intervention spécifiques, tels :

- le Fonds National pour l'Environnement,
- le Fonds d'Echanges Artistiques et Culturels pour l'Outremer, créé en 1999 et géré par le ministère de l'outremer et le Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif créé par la LOOM.
- Aides de l'Etat en matière de développement économique (Cap Export, COFACE, appuis Ubifrance)

#### **Les interventions de l'AFD**

L'Agence française de développement (AFD) peut agir pour le compte des collectivités locales des DOM-TOM et dans les pays de la zone de solidarité prioritaire ZSP (tel que le Suriname), ainsi que dans certains pays n'appartenant pas à la ZSP (comme le Brésil) mais figurant dans une liste limitative.

L'AFD est ainsi autorisée à intervenir, au cas par cas, pour financer sous forme de prêts des projets présentant un intérêt en termes de coopération régionale pour les départements et territoires français d'outre-mer. Cependant, les fonds de l'AFD constituent d'abord des prêts, avant d'être des subventions, et ne peuvent, par conséquent, représenter en tant que tel une contrepartie complète et unique au FEDER.

L'AFD favorise avant tout des projets de développement, toutefois, elle participe au financement de projets de coopération, pouvant mobiliser du FEDER, notamment dans le cadre d'études de faisabilité.

L'AFD peut être un partenaire en particulier dans les champs du tourisme, de l'innovation et des TIC.

**AU NIVEAU EUROPEEN,**

- **La coopération dans le cadre de la politique régionale de l'Union Européenne : interventions du Fonds de développement Régional (FEDER)**

Pour la période de programmation 2007/2013, dans le cadre de la nouvelle architecture de la politique régionale de l'Union, les PO Objectif « Convergence » ne prévoient pas de financement pour les actions de coopération régionale. Celles-ci relevant à présent intégralement des programmes Objectif « Coopération Territoriale » : le présent programme « Amazonie », pour le volet coopération transfrontalière, et le programme « Espace Caraïbes » (associant la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe), pour le volet coopération transnationale.

- **Les autres outils financiers de coopération dans le cadre de la politique de relations extérieures de l'Union européenne (FED et ICDCE)**

Ces outils pourront être mobilisés pour contribuer au financement, pour ce qui est des Etats tiers, des actions de coopération financées par le Feder en ce qui concerne la Guyane.

**A) Pour le Suriname : le FED, outil de la coopération avec les pays ACP Caraïbes**

**Présentation**

Le Fonds Européen de Développement (FED) est l'un des principaux outils financiers des pays ACP (et PTOM) de la Caraïbe, dont bénéficie le Suriname. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Cotonou les pays ACP doivent élaborer des programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR) afin de définir les axes prioritaires d'intervention du FED. Au niveau régional Caraïbe, la programmation du FED pour les pays ACP est réalisée dans le cadre du CARIFORUM.

Pour les PTOM, des PIN et PIR sont à définir conformément aux règles et procédures spécifiques applicables aux PTOM. Au niveau régional Caraïbes, la programmation du FED pour les pays PTOM est réalisée sur base d'un dialogue entre les PTOM concernés.

**Les aspects touchant à la difficulté d'articulation FED/ FEDER : perspectives pour 2007-2013**

Le programme Interreg III 2000-06 a mis au jour la difficulté de la mobilisation de financements FED en tant que contrepartie des financements FEDER dans les projets de coopération régionale financé par le FEDER.

Or, compte tenu des faiblesses de leurs moyens financiers et donc de leur difficulté à mettre en place des contreparties financières dans les projets de coopération, le FED apparaît comme le principal outil financier disponible pouvant permettre de dégager ces contreparties coté surinamais.

La lettre de DG REGIO en date du 3.1.2007 invite à trouver un mode opératoire pour une meilleure articulation des instruments entre le FEDER et le FED. La Commission propose un système de programmation concertée, accompagné d'un dialogue renforcé entre les RUP et les pays ACP, pouvant prendre la forme de comités de concertation associant les autorités responsables de la gestion des programmes. Ainsi, le X° FED, tant dans ses actions bilatérales au profit du Suriname que dans ses actions régionales, pourrait intervenir parallèlement au Feder sur des projets de coopération transfrontalière avec le Suriname.

La piste actuellement étudiée, et promue par la Commission, est celle de la réservation sur les allocations FED d'une enveloppe affectée spécifiquement à la coopération qui serait destinée à être mobilisée pour servir de contrepartie financière des pays tiers dans les projets de coopération. Cette orientation n'est cependant pas acquise compte tenu des réticences des pays ACP à voir diminuer d'autant la part de l'allocation FED à consacrer plus directement à leurs importants besoins de développement (notamment en termes d'infrastructures) sur leur propre territoire.

En ce qui concerne le FED, la différence entre les calendriers, et les thèmes prioritaires différents retenus par chaque pays semble être un obstacle rédhibitoire au montage de programmes complémentaires. Cependant des synergies sont envisageables dans certains domaines.

**B) Pour le Brésil : l'ICDCE, outil de la coopération avec les pays non ACP**

Le règlement (CE) n° 1905/2006 du PE et du Conseil du 18.12.2006 porte établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement, qui couvre notamment les pays d'Amérique latine. La disposition insérée à l'article 18.3 énonce que « la Commission peut prévoir une dotation financière spécifique pour renforcer la coopération entre les RUP de l'UE et les pays ou régions partenaires voisins », pouvant donc être mobilisée parallèlement au FEDER.

Cet instrument de la coopération au développement de la DG Relex est un instrument très récent sur lequel les premières perspectives de complémentarité possibles identifiées devront faire l'objet d'une analyse approfondie avec la Commission.

## AUTRES BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX

Si toute synergie avec la Banque Interaméricaine de développement, la Banque mondiale et d'autres bailleurs internationaux est à rechercher, ces synergies restent cependant limitées. Dans tous les cas, il s'agirait plus pour le FEDER d'accompagner des projets existants qui pourraient intéresser les DFA que de mobiliser ces fonds sur des projets initiés par les DFA.

En tout état de cause, la connaissance et l'appréhension de fonds est à développer et devront faire l'objet d'investigations complémentaires.

### **La Banque Mondiale et le PNUD**

Ces organismes internationaux s'appuient avant tout sur des programmes de développement locaux, négociés avec les états et leurs structures (agences de développement locales, associations), pour lesquels ils recherchent des bailleurs de fonds (dans la plupart des cas des Etats).

Elles présentent un intérêt dans l'identification des projets de coopération auxquels le FEDER pourrait participer, et des réseaux d'interlocuteurs locaux qui permettraient d'avoir une meilleure prise avec les problématiques et les besoins des pays tiers de la zone.

### **L'Interamerican Development Bank**

Il s'agit avant tout d'instrument de trust funding, à l'instar de ce que fait le PNUD ou l'UNESCO, qui ne dispose pas de lignes de crédit disponibles dans le cadre de projets de coopération. Toutefois, ils sont utiles pour repérer des projets existants sur lesquels le FEDER pourrait éventuellement se greffer.

## 2.3 - ETAT ACTUEL DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

### TRANSPORTS, TOURISME, ENERGIE

#### • **Les transports**

Depuis la Guyane, Air Caraïbes dessert Belem 4 jours par semaine, et la TAF dessert Macapa et Belem 3 jours par semaine. Une liaison aérienne entre Cayenne et Manaus est à l'étude. Le Suriname ne bénéficie d'aucune liaison aérienne depuis la cessation d'activité de Suriname Airways, sur la desserte Cayenne-Paramaribo, le 24 octobre 2004. Néanmoins, un bac international assure le transport de personnes et de véhicules entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina au Suriname. Il a embarqué 3 819 personnes en 2004. Cette liaison est toutefois très insuffisante au regard des objectifs de renforcement de la coopération entre les deux territoires. Dès la première consultation transfrontalière de 1997, la question de l'aménagement d'une liaison terrestre rapide entre Macapá et Cayenne a été abordée comme un élément essentiel de la coopération avec le Brésil et s'est concrétisée le 15 juillet 2005 par la signature à Paris entre les présidents Jacques Chirac et Luiz Inacio Lula Da Silva d'un accord précisant les modalités d'intervention des deux pays dans la réalisation et le financement de la construction du pont sur l'Oyapock, d'un montant total de 15 millions d'€. Par ailleurs, la Guyane a entrepris la réalisation d'une route entre Régina et Saint Georges achevée en 2004 avec la construction d'un pont sur l'Approuague. De son côté, l'état de l'Amapa s'est engagé à goudronner la BR 156 reliant Oiapoque à Macapa sur 760 km. La première tranche de 51 km est en travaux (Ferreira Gomes – Oiapoque) et trois ponts sont déjà construits.

#### **Le pont sur l'Oyapock et ses perspectives**

La Préfecture de Guyane a commandé une étude sur les conséquences économiques de l'ouverture du pont sur l'Oyapock entre le Brésil et la Guyane. Les retombées et les potentialités offertes à la Guyane y seront développées. Néanmoins, plusieurs éléments peuvent d'ores et déjà être identifiés.

L'idée d'une ouverture sur le Brésil est à nuancer. En effet, l'Amapa est un Etat enclavé par le fleuve Amazone qui l'isole du reste du pays. Son développement économique et commercial en est freiné. Il participe, en effet, à seulement 0,2 % de la valeur ajoutée brute du pays. Son tissu industriel est peu développé (le secteur de l'industrie de transformation ne représente que 1,4 % de sa valeur ajoutée).

La tentative d'ouverture vers l'extérieur opérée en 1992 par la création de la zone de libre-échange de Macapa et de Santana n'a pas porté ses fruits. Cette zone de 220 km<sup>2</sup>, dont le but était de promouvoir le développement de l'Etat et de favoriser les relations bilatérales avec les pays voisins, n'a attiré que très peu d'entreprises.

L'isolement de l'Amapa au sein de la République Fédérative du Brésil conduit donc à relativiser l'importance de la liaison terrestre entre l'Etat et la Guyane comme un véritable axe entre le département et le Brésil. En effet, malgré cette route, l'accès aux pôles économiques brésiliens majeurs tels que Manaus ou Belém restera difficile et onéreux.

A l'échelle de la Guyane, le marché amapéen (plus de 552 116 habitants) est, toutefois, attractif. La construction du pont permettra donc d'ouvrir la Guyane sur un nouveau débouché où les opportunités commerciales, compte tenu de l'enclavement de l'Etat, ne sont pas négligeables.

- **Le tourisme**

Les relations touristiques se font essentiellement dans un sens, de la Guyane vers ses pays frontaliers. Rares sont les brésiliens et surinamais qui effectuent un séjour touristique en Guyane. Cependant d'après l'étude aux frontières menée par l'Insee et le Comité du tourisme de la Guyane, le Brésil est le pays le plus représenté parmi les voyageurs non européens. Il est suivi des Etats-Unis, du Canada et de la Suisse.

Le 28 janvier 1999 a été signée à Cayenne une déclaration d'intention entre des institutions du tourisme du Guyana, du Suriname, de l'Etat d'Amapa et de la Guyane visant à favoriser la coopération sur le plateau des Guyanes ainsi qu'à proposer sur les marchés internationaux une promotion touristique commune. Cependant, aucun projet concret n'a été mis en place depuis. Ce manque d'initiative relève essentiellement d'importants obstacles auxquels sont confrontés les professionnels du secteur du tourisme en Guyane, telle la lourdeur administrative rendant l'octroi d'un visa touristique pour la Guyane lent et difficile. De plus, contrairement au Brésil et au Suriname, la Guyane manque d'infrastructures et de qualifications nécessaires au développement du secteur.

Le 23 novembre 2004, un mémoire de compréhension a été signé entre les ministres du tourisme français et surinamais remettant à l'ordre du jour le thème d'un produit touristique commun.

- **L'énergie**

Une étude de faisabilité pour un projet d'interconnexion électrique entre le Suriname et la Guyane est en cours. Le but de cette interconnexion est d'éviter les coupures ou les insuffisances en électricité de part et d'autre du Maroni. En effet, tant le Suriname que la Guyane française sont fortement dépendants de la pluviométrie en matière de production électrique : 75 % de l'électricité générée au Suriname est hydraulique, le reste étant thermique (donc dépendante du fioul et du gazole). Il en est de même en Guyane où près de 60 % de l'énergie produite est hydraulique.

Cette réflexion devra être poursuivie, et étendue à la frontière avec le Brésil. L'objectif est l'optimisation de la gestion des systèmes électriques de la Guyane et de ses voisins par :

- une meilleure utilisation de la ressource hydroélectrique
- la réduction du recours aux moyens de production thermique et donc la réduction des consommations de combustibles fossiles importés et des émissions de gaz à effets de serre,
- une plus grande stabilité et une plus grande fiabilité du système électrique global.

## **ENVIRONNEMENT, RECHERCHE**

---

- **La recherche et l'environnement**

La plupart des projets non commerciaux de coopération transfrontalière ont pour thème la recherche, en particulier dans les domaines de la faune et la flore amazonienne.

Ils s'organisent **principalement entre la Guyane et le Brésil**, qui accorde une place importante à la préservation de sa biodiversité. Un mémorandum a été signé entre le ministre de l'Environnement du Brésil (MMA) et le ministre de l'Ecologie et du Développement Durable de la France (MEDD) le 16 octobre 2004 dont l'objectif est de permettre le renforcement des coopérations régionales, en particulier, en matière de biodiversité et de préservation du patrimoine forestier. En application de cet accord, les échanges s'intensifient.

Cependant, les relations entre la Guyane et le Brésil étaient soutenues dans ces domaines bien avant la signature de ce mémorandum. A titre d'exemple, l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) travaille en Guyane depuis plusieurs années avec le Brésil sur trois sujets :

- la linguistique depuis 1993 avec la mise en place d'un réseau d'universitaires de Belém, de Brasilia et de Paris et de chercheurs du CNRS et de l'IRD ;
- l'automédication par les plantes médicinales depuis 1998 dans le cadre du programme TRAMAZ avec la réalisation de fiches, d'essais pharmacologiques et des contrôles qualité en collaboration avec des partenaires brésiliens tels que l'Institut de recherches scientifiques et technologiques de l'Amapa (IEPA) et l'Université fédérale du Para (UFPA) ;
- et la télédétection sur zone côtière dont le but est de maintenir un réseau d'experts mobilisables par les décideurs via la double association entre ECOLAB Guyane (IRD, BRGM, IFREMER, CNRS) et ECOLAB Brésil (IEPA, Musée Goeldi, UFPA et UFMA).

Initié en novembre 2004, le projet de coopération en gestion forestière durable entre la Guyane, l'Amapa, l'Amazonas et le Para intitulé SILMANET et porté par l'ONF s'inscrit pleinement dans cette volonté d'approfondir la coopération. Regroupant partenaires français (le CIRAD, le GIS SILVOLAB, la CCIG, la Région Guyane, le Conseil général, etc.) et partenaires brésiliens (dont l'Institut Brésilien des ressources

naturelles (IBAMA) ainsi que l'EMBRAPA, l'UFRA, etc.), ce projet, financé par le FCR, vise à identifier les institutions intervenant dans le domaine de la forêt et des produits forestiers en vue de leur mise en réseau et à distinguer les axes de coopération technique qui pourront être proposés aux financements de programmes de coopération régionale (Interreg, FCR, etc.).

De nombreux autres projets sont réalisés ou envisagés en collaboration avec le Brésil tels que :

- en matière d'épidémiologie et de lutte biologique : la mouche du carambolier, travaux associant le CIRAD à l'Université de Sao Paulo. Un accord franco-brésilien d'épidémiologie-surveillance concernant les 2 rives de l'Oyapock donne lieu à une mission mensuelle du CIRAD dans cette zone.
- la formation des agents de la Police fédérale en matière de lutte contre le trafic international de la faune sauvage par l'ONCFS,
- en matière de gestion d'espaces naturels : création en 2003 d'un comité de coopération franco-brésilien associant le parc national brésilien des montagnes de Tumucumaque ainsi que le PNR et la mission pour le futur Parc National de Guyane. D'ores et déjà, les conseils d'administration des 2 entités intègrent un représentant de la partie étrangère.

Par ailleurs, l'initiative Interreg-III B finance le suivi par des associations guyanaises et surinamaises, des tortues marines dans les Guyanes. Ce projet ouvre une réflexion sur le développement d'un produit touristique commun sur les tortues marines avec la visite des différents lieux de ponte du plateau des Guyanes. Il s'agit pour l'heure de la seule coopération avec le **Suriname** en matière d'environnement.

Preuve de reconnaissance de sa volonté de coopérer en matière environnementale, la Guyane a été invitée, le 14 septembre 2004, à siéger en tant que membre observateur au sein de l'**Organisation du traité amazonien de coopération (OTCA)**. L'OTCA, qui rassemble la Bolivie, le Brésil, l'Equateur, le Guyana, le Pérou, le Suriname et le Venezuela, cherche à coordonner les efforts de protection du bassin amazonien et à promouvoir son développement.

## EDUCATION-FORMATION ET SANTE

---

- **L'éducation et la formation**

### **Enseignement scolaire et secondaire**

En 1997, une cellule a été créée au sein du rectorat sur décision ministérielle afin de gérer la politique étrangère en matière d'éducation : la Délégation académique des relations internationales et de la coopération (DARIC). La DARIC est le guichet unique pour le dépôt des dossiers de demandes de subvention pour les fonds d'Etat (FCR, Fonds d'échange à but éducatif, sportif et culturel du Ministère de l'Outre-mer et le FEDER).

Parallèlement, le secrétariat d'Etat à l'Education de l'**Amapá** et le rectorat de Guyane ont signé en 1997 un accord de coopération linguistique et culturelle visant la mise en œuvre d'une politique d'échange de professeurs, de voyages éducatifs et de projets d'appariement entre écoles, collèges et lycées. Cette coopération a pour but d'ouvrir des classes de français dans les écoles d'Amapá et inversement des classes de portugais au sein des écoles guyanaises. Actuellement, seul un appariement a été conclu entre le collège Léo Othily de Mana et le collège Ildemar Maia de Macapa en avril 2002.

L'académie de Guyane a étendu ce type de coopération en signant, le 28 novembre 2005, un protocole d'accord avec le Secrétariat à l'Education du **Para**.

Sur l'année scolaire 2004-2005, 9 projets de coopération linguistique ont été conduits avec le Brésil (principalement avec l'Amapá, mais aussi le Para et Rio de Janeiro).

Concernant le **Suriname**, 3 projets académiques de coopération linguistique ont été conduits et un jumelage a été mis en place pour deux ans (2006 et 2007) entre le Lycée Félix Eboué de Cayenne et l'Algemene Middlebare School de Paramaribo.

D'autre part, afin de limiter l'arrivée d'enfants surinamais dans les écoles française le long du Maroni, le rectorat de Guyane souhaiterait définir une zone sur les deux rives du Maroni où l'éducation serait gérée de façon homogène. Sous l'égide d'une agence binationale, elle permettrait aux enfants de chacune des deux rives de bénéficier des mêmes programmes, d'un matériel et d'infrastructures similaires. A l'heure actuelle, des rencontres avec les autorités surinamaises et un état des lieux de l'éducation au Suriname ont été entrepris. Le recteur, accompagné d'une délégation de l'académie, s'est rendu les 14 et 15 décembre 2005 à Paramaribo afin d'entamer une concertation institutionnelle avec le ministère de l'éducation surinamais concernant la création de l'agence franco-surinamaïse de gestion de l'école sur le Maroni.

### **Enseignement professionnel et de la formation technique**

Dans le domaine de l'enseignement professionnel et de la formation technique, la coopération, essentiellement facilitée par le dispositif de coopération décentralisée, financée par le FCR de Guyane, donne lieu à des échanges de plus en plus nombreux ; ceux-ci sont conduits par des établissements technique et agricoles, en liaison avec leurs homologues de l'état d'**Amapa** ou du Para. Dans ce cadre, le Centre de d'Education au Développement Durable de Macapa envisage de former des agents du niveau baccalauréat technique, au montage de projets de développement local respectueux de l'environnement.

### **Enseignement universitaire et recherche**

En 2003, un Groupement d'intérêt public (GIP) a été constitué entre l'Etat, les collectivités locales, l'IUFM (Institut universitaire de formation des maîtres) et l'Université de Brasilia visant la création du Pôle Universitaire Guyanais (PUG). Un de ses principaux objectifs est de développer une coopération internationale et les échanges avec l'Amérique du Sud et notamment le Brésil (et en premier lieu, l'Université de Brasilia et celles des états brésiliens amazoniens). Regroupant l'université et divers organismes de recherche, il permettra aux guyanais d'accéder à une palette plus élargie de formations et de développer de la recherche autour de thématiques communes entre les partenaires du GIP.

La coopération scientifique et universitaire s'appuie sur le Pôle Recherche/Formation de Guyane, associant le PUG et l'ensemble des institutions scientifiques françaises installées dans le département (CNRS, INRA, IRD, CIRAD, ONF, Institut Pasteur) ainsi que sur la présence de ces institutions dans le Bassin Amazonien (CIRAD, IRD, CNRS, ONF).

En matière de recherche les signes d'une volonté d'approfondissement et de formalisation des liens de partenariat qui se sont peu à peu tissés, sont patents :

- le lancement d'une coopération entre la France et le Brésil sur le développement scientifique et technologique de l'Amazonie a été proposée à l'issue de réunions tenues en avril 2004 par le ministère brésilien du Développement industriel et du commerce extérieur (MDIC). Dans ce cadre, le Centre de Biotechnologies de l'Amazonas (CBA) pourrait travailler en coopération avec le complexe de recherche de Cayenne qui comprend 4 pôles (biodiversité, énergies renouvelables, gestion des territoires, modélisation de l'écosystème amazonien). Il convient de souligner que les biotechnologies sont considérées comme un axe prioritaire par la partie brésilienne.
- de même, à l'issue des deuxièmes Assises amazoniennes de la recherche (juin 2004), un projet de réseau a été élaboré et une « déclaration de Marajó » a été signée proposant d'installer une cellule de coordination scientifique et universitaire en Amazonie.

Enfin, concernant la **formation au français et le bilinguisme** un protocole d'accord a été signé entre l'Université fédérale du Para à Belém et l'UAG, permettant l'élaboration par la suite de 2 projets :

- une formation conjointe de troisième cycle conduisant à la délivrance de 2 diplômes nationaux correspondants
- organisation d'une maîtrise à Macapa (Amapa) utilisant les compétences d'enseignants, en poste à Cayenne.
- Par ailleurs, le Centre Danielle Mitterrand de Macapa réalise avec le GREF, des actions dans le cadre d'un projet « Francophonie et citoyenneté, formation des formateurs des enseignants de langue française ».

### • **La santé**

La coopération sanitaire avec le **Brésil** s'articule autour de 3 volets :

- Services d'urgences et télémédecine : Le SAMU de Guyane a initié dès 1993 une coopération avec les états du nord du Brésil (Amapa, Para et Amazonas) essentiellement dans le domaine de l'aide médicale d'urgence et, dans un deuxième temps, de la télémédecine. Appuyé par le SAMU de Bobigny, le SAMU de Guyane a mené jusqu'en 2002 de nombreux séminaires et stages visant à former plusieurs acteurs de santé de Macapa, Belém et Manaus à l'organisation et la pratique de l'aide médicale d'urgence. Parallèlement, le SAMU de Guyane a veillé à la mise en place d'un réseau de télémédecine par voie radiophonique en Amapa, pour pallier l'isolement d'un grand nombre des communes de l'Etat.
- Actions de vigilance sanitaire (organisation et coordination des contrôles devant être réalisés à la frontière pour les populations, les aliments et les produits agricoles)
- prévention et lutte contre les maladies :
  - o dans le cadre du programme « Roll back malaria » initié par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un plan d'action a été mis en place conjointement par la Guyane et l'Amapa sur la vallée de l'Oyapock visant une meilleure compréhension et surveillance du paludisme dans cette région.
  - o à l'issue d'un séminaire international sur le sida organisé par les autorités brésiliennes, à Manaus, en septembre 2005, il a été décidé qu'un programme de lutte contre le sida soit mis en place entre la Direction de la Santé de Guyane et la ville d'Oiapoque.
  - o suite à l'apparition récente du virus de la maladie de Chagas dans la région, des contacts ont été établis entre la Direction de l'Etablissement français du sang et son homologue brésilien et des actions sont sur le point d'être lancées.

**La coopération avec le Suriname est essentiellement axée sur la santé** au travers, entre autre :

- En premier lieu, de la réhabilitation des services de maternité et d'urgences ainsi que la formation du personnel du centre de santé d'Albina par le personnel de l'hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni. La Guyane espère ainsi voir diminuer le nombre de femmes surinamaises venant accoucher à Saint-Laurent-du-Maroni.
- Par ailleurs, l'Institut Pasteur de Guyane et le Ministère de la Santé du Suriname ont commencé, en juin 2003, une coopération dans le cadre du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) qui s'est concrétisée, dans un premier temps, par la création d'un laboratoire de virologie à Paramaribo.

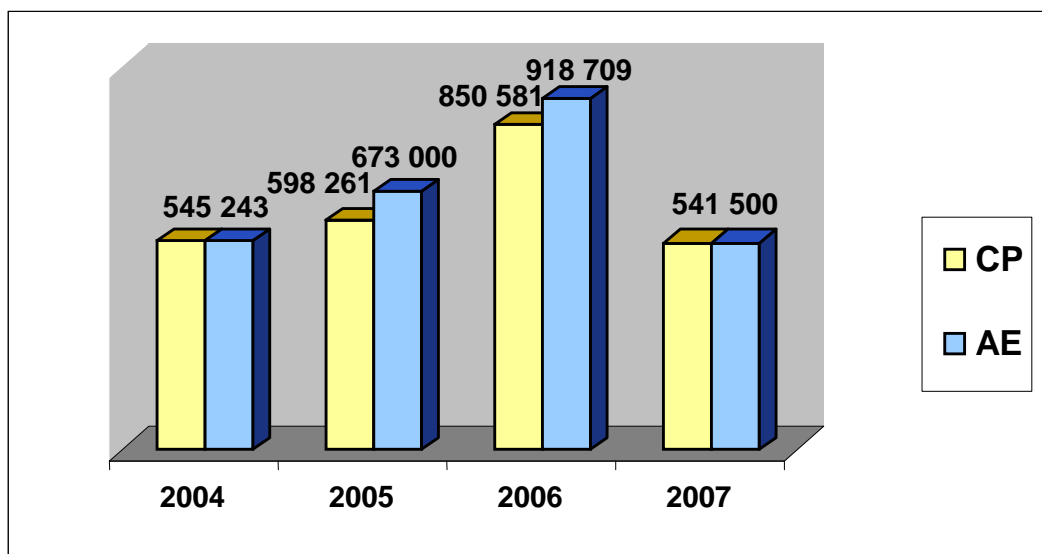
- Enfin, une collaboration opérationnelle s'est engagée entre le Suriname et la Guyane afin de lutter contre les maladies transmissibles telles que le paludisme.

## 2.4 - BILAN ET ENSEIGNEMENTS DES ACTIONS DE COOPERATION FINANCEES ENTRE 2000 ET 2006 AU TITRE DU FEDER (INTERREG III ET DOCUP OBJECTIF 1) ET DU FCR »

Bien que le programme de coopération « Amazonie » ne bénéficie d'aucune antécédence directe, en tant que programme, sa définition a toutefois pu s'appuyer sur le bilan tiré d'un certain nombre d'expériences du passé, en particulier celui du volet coopération régionale du DOCUP objectif 1 "Guyane 2000-2006", du FCR Guyane et de la participation de la Guyane au programme INTERREG III.

Eléments de bilan de la mise en œuvre du FCR Guyane pour la période 2000-2006

### Evolution des moyens financiers du FCR Guyane entre 2004 et 2007



En moyenne, sur les 4 derniers exercices, l'enveloppe du FCR s'est élevée à 630 000 € en crédits de paiement et 670 000 € en autorisations d'engagement.

### Répartition géographique des cofinancements accordés entre 2001 et 2006

En 2006, Plus de 60 % des crédits alloués l'ont été pour des dossiers concernant le Brésil, ce pays demeurant le principal partenaire du FCR Guyane. Si on ajoute aux dossiers impliquant le Brésil, ceux dont les partenaires sont le Suriname et le Guyana, on constate que le plateau des Guyanes est la zone d'intervention prioritaire du FCR, puisque ces 3 pays représentent 81% des crédits alloués en 2006. Les autres pays partenaires du FCR Guyane en 2006, sont Trinidad et Tobago, Sainte-Lucie, la Barbade et la République Dominicaine.

**Cette répartition géographique constatée en 2006 vaut pour l'ensemble de la période. Entre 2001 et 2006, le Brésil et le Suriname sont les principaux partenaires du FCR Guyane.**

	Nombre de dossiers*	Montant alloué	Part des crédits alloués (%)
<b>Brésil</b>	22	513 380,95	61,7 %
<b>Suriname</b>	15	146 169,06	17,6 %
<b>Guyana</b>	2	17 662,91	2,1 %
<b>Haïti</b>	3	31 994,25	3,8 %
<b>Autres</b>	4	123 310,45	14,8 %

(Des dossiers concernant simultanément plusieurs pays tiers, le total dépasse le nombre de dossiers co-financés en 2006, 36 dossiers).

**Evolution en nombre de dossiers cofinancés par domaines d'intervention entre 2001 et 2006**

Domaines d'intervention	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne
Projets à portée économique	30 %	14 %		8 %	7,1 %	5,6%	10,8%
Projets en matière de sécurité		7 %				2,8%	1,6%
Projets à caractère sanitaire et social		7 %		4 %		19,4%	5,1%
Projets en matière d'environnement, d'agriculture et de recherche	50 %	22 %	60 %	8 %		11,1%	25,2%
Projets culturels, sportifs et éducatifs	20 %	50 %	40 %	80 %	92,9 %	61,1%	57,3%

On constate que sur l'ensemble de la période, plus de 57% des dossiers concernent l'éducation, le sport et la culture. Ces 3 domaines sont les domaines « traditionnels » de la coopération régionale. Les projets cofinancés ont, au-delà de leur objectif particulier, un objectif commun qui est d'apprendre à se connaître, à échanger et à travailler ensemble. Ils participent à la découverte des populations voisines de la Guyane, dont des communautés y sont par ailleurs fortement présentes. Cette forme de coopération est un préalable à une coopération plus poussée, plus technique.

Aussi, dès 2005, une nouvelle orientation a été donnée au FCR Guyane, une coopération dans des domaines à plus forte valeur ajoutée a été recherchée. L'exercice 2006, comparativement à 2004 et 2005, a vu nettement s'accroître le nombre de dossiers appartenant aux domaines prioritaires du FCR établis dans la DAO 2007 (économie, environnement et agriculture, sanitaire et social, sécurité et gestion des risques), le domaine économique restant cependant le « parent pauvre ». Peu de porteurs intervenant dans ce domaine sollicitent le FCR. La communication entreprise ces dernières années et poursuivie en 2006, les liens noués avec le monde économique ne débouchent que sur très peu de projets. Le tissu économique privé peu développé en Guyane, les différences de « coûts » (niveau de vie, coûts salariaux...) avec les pays et Etats brésiliens voisins, ne facilitent pas le développement de ce type de projet.

**Synthèse**

Le Fonds de coopération régionale sur la période 2000-2006 a cofinancé plus de 105 projets. Il est un outil indispensable à la politique de coopération régionale de la Guyane. Il joue un rôle d'initiateur et est reconnu pour être une pépinière de projets innovants.

- **Eléments de bilan de la mise en œuvre du volet coopération du DOCUP Guyane objectif 1 2000-2006**

L'axe 3 du DOCUP 2000-2006 « Promouvoir la coopération régionale comme facteur de croissance » comprend 3 volets :

- économique
- culturel, sportif, et éducatif
- scientifique

**Economique**

Avant la mise en œuvre de la version modifiée du DOCUP datée du 02 février 2005, des actions relatives au soutien à l'export et à la promotion des produits et services à l'exportation étaient autorisées dans le cadre de cet axe. Depuis cette date, seul le soutien au fret reste éligible.

Le principal bénéficiaire a été la Chambre de commerce et d'industrie de la Guyane. Deux « Journées pays » (Suriname et Brésil), ainsi que des études d'opportunités de coopération économique régionale et sur le fret maritime ont ainsi bénéficiés d'une participation communautaire.

### Culturel, sportif, et éducatif

Favoriser le rapprochement des hommes est l'un des objectifs prioritaires de la coopération régionale, en même temps qu'il permet d'initier des relations économiques et commerciales profitables aux deux partenaires. Un des préalables à une coopération renouvelée est constitué par l'obligation réciproque de mieux se connaître et de mieux se comprendre, dans un ensemble géographique perçu comme commun.

Sur la période 2000-2006, 33 opérations ont été programmées pour un coût total de 2 978 318 €.

Les principaux bénéficiaires de cette mesure sont les institutions scolaires ainsi que le monde associatif. Ces échanges constituent une formidable opportunité d'ouverture aux autres et permettront aux jeunes qui y participent d'être dans les années à venir les acteurs d'une coopération élargie à d'autres domaines. Cette dynamique est par ailleurs un véritable facteur de cohésion sociale.

### Scientifique

La mesure intitulée « Développer les échanges en termes d'ingénierie scientifique » a été spécifiquement suivie par la DRRT (700 K€ environ avec 50 % de Feder pour 4 projets). En termes de programmation, deux organismes de recherche ont pu valoriser un ensemble de travaux avec des équipes brésiliennes : l'IRD au sein du réseau ECOLAB sur la problématique liée à l'étude et à l'aménagement de la zone littorale (musée Goldi, Universités de Belem, de Macapa...), le BRGM sur la connaissance géologique de la partie sud est de la Guyane avec le CPRM (service géologique du Brésil) et l'Université fédérale du Para.

#### • **Conclusion**

La mise en œuvre d'un PO Amazonie prend tout son sens au regard des actions passées et de la situation géographique, résolument amazonienne, de la Guyane. Trop fréquemment associée aux Antilles, la Guyane doit avant tout s'inscrire et s'intégrer dans son propre environnement, le Plateau des Guyanes et les pays amazoniens. Le Brésil est désormais la dixième économie mondiale et la situation du Suriname se redresse une quinzaine d'années après la fin de la guerre civile. La coopération qui a été engagée dans la région depuis près de 10 ans pourra être poursuivie et intensifiée avec des moyens financiers supérieurs dans le cadre du PO Amazonie.

Une difficulté constatée ces dernières années est le bouclage financier des dossiers de coopération. Les subventions privées sont quasi inexistantes, les subventions des collectivités locales et la capacité d'autofinancement des porteurs sont souvent réduites. Des participations croisées entre le FCR, la coopération décentralisée du ministère des Affaires étrangères et européennes, et le programme de coopération transfrontalière européenne doivent être envisagées afin d'apporter aux porteurs potentiels les moyens financiers nécessaires au montage de projets ambitieux.

#### • **Éléments de bilan du programme Interreg III « Espace Caraïbes » 2000-2006**

Il existe d'autres outils financiers pour mettre en œuvre des projets de coopération tels que l'initiative Interreg III Caraïbes, dont la Région Guadeloupe est autorité de Gestion, en partenariat avec la Région Guyane et la Région Martinique.

Cette dernière vise une meilleure intégration des DFA dans leur zone. Elle poursuit une démarche différente mais complémentaire à celle du DOCUP dans la mesure où elle n'est pas fondée sur le rattrapage de retards structurels mais sur l'échange d'expériences et l'établissement de réseaux entre des régions éligibles ou non aux fonds structurels européens.

Pour l'ensemble des DFA, l'enveloppe Interreg III Caraïbes s'est élevée à 24 millions d'€ sur la période 2000-2006 soit 3,4 millions d'€ par an et est cofinancée à hauteur de 50 % par le FEDER, les 12 millions restants relevant de contreparties nationales. Dans la maquette initiale, l'Etat s'était engagé sur le financement à hauteur de 28,8 %, la Guyane, 7,2 %, la Martinique et la Guadeloupe, 32 % chacun. L'Etat n'a toutefois pas respecté ses engagements.

Première expérience de coopération pour l'espace Caraïbes et amazonien, l'appropriation du nouvel instrument financier a été difficile au départ. Les acteurs ont rencontré des difficultés à se positionner par rapport aux objectifs du programme et aux dépenses éligibles.

2003 et 2004 ont été essentiellement consacrées à des actions d'animation du programme et de formation destinée aux porteurs de projets privés et institutionnels. Ainsi la région Guyane a recruté un Point de Contact Régional, dédié à la promotion et l'animation du programme sur la Amazonie et Amérique du sud.

En 2005-2006 le programme est entré dans une phase dynamique, caractérisée par un nombre de comités de pilotage plus élevé, et pour la région Guyane, par :

- la relance active des porteurs de projets en difficultés
- la tenue de réunions d'information internes et externes à la collectivité,
- la recherche de partenaires communautaires et étrangers dans la zone géographique du programme (principalement DOM et Brésil).

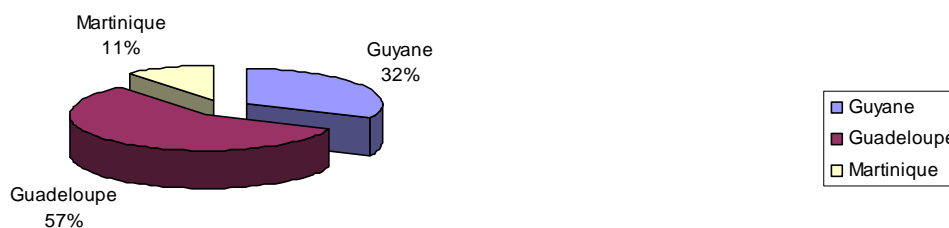
Les trois régions partenaires co-financeurs du programme ont décidé de se constituer chef de file de projets. Les micro-projets ont permis la levée des fonds Interreg pour la recherche et la mise en relation de partenaires en vu d'un montage de projets de qualité.

Au final, au regard de l'engagement financier initial de la Guyane dans ce programme, 7.2% dans la maquette financière d'Interreg III B, la Guyane affiche une part significative des projets réalisés (12 projets sur 37, soit 32 %). (chiffres à fin 2005)

Peuvent expliquer ce constat :

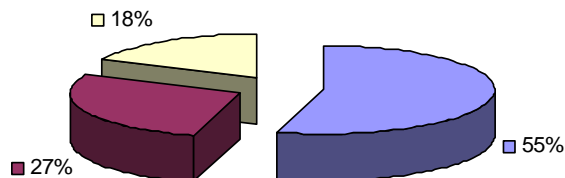
- le dynamisme des acteurs économiques de la Guyane pour la coopération
  - le renforcement de l'animation et de la promotion du programme assuré par le Point de Contact Régional.
- Néanmoins, on peut déplorer le manque de notoriété du programme chez les partenaires extra-communautaires de la zone amazonienne.

Répartition des projets agréés par Régions



L'axe 1 « développement équilibré et durable de l'espace commun de coopération » est le plus sollicité par les acteurs de Guyane. Cet axe finance les actions relatives au « patrimoine culturel et naturel en vue l'attractivité de la zone ».

répartition par axes des dossiers Guyane



- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1</li> <li>■ 2</li> <li>■ 3</li> </ul> | <p>développement équilibré et durable de l'espace commun de coopération</p> <p>diffusion de l'information, du savoir et renforcement de la capacité d'innovation</p> <p>construction de l'image et consolidation des atouts de l'espace commun de coopération</p> |
|---|---|

## 2.5 - LES FREINS ET OBSTACLES RENCONTRES POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS, DES ECHANGES DANS L'ESPACE DE COOPERATION AMAZONIE

Les **barrières administratives** constituent un obstacle majeur et premier à toute forme de coopération, et leur assouplissement ou leur adaptation constitue un préalable incontournable et une nécessité impérieuse afin d'assurer l'opérationnalité du programme.

**Les visas d'entrée en Guyane et le coût du transport** : ajoutées au prix élevé des billets d'avion entre la Guyane et le Brésil, les contraintes administratives pour faire venir entrepreneurs, chercheurs et personnalités en Guyane freinent la coopération.

**Les barrières commerciales** : les normes européennes imposées aux produits importés en Guyane réduisent les entrées de produits non européens sur le territoire guyanais.

Par ailleurs, le régime mis en place par les conventions de Lomé n'a pas permis, comme escompté, d'intensifier les échanges entre le Suriname et la Guyane. Au contraire, le système de préférence commerciale non réciproque a conduit la Guyane à privilégier ses échanges avec l'Europe continentale (sans droits de douane) au détriment de la proximité géographique. De plus, les lourdeurs administratives (présentation d'un certificat d'origine etc.) pour que le Suriname puisse bénéficier des réductions et exonérations de droits de douane de ses produits à l'entrée en Guyane entravent les exportations du Suriname vers la Guyane.

Concernant les exportations de la Guyane à destination du Brésil, en plus des droits de douane brésiliens relativement élevés, des taxes et impositions s'appliquent uniquement aux produits importés. Ces barrières tarifaires s'accompagnent au Brésil de barrières non tarifaires tels qu'un système de licence d'importation rigoureux et des contrôles sanitaires et phytosanitaires nombreux et contraignants. De plus, certains secteurs clés de l'économie brésilienne souffrent d'une saturation de l'offre qui rend difficile l'insertion de produits guyanais sur le marché.

**La situation économique de la Guyane** : l'économie guyanaise est composée principalement de très petites entreprises qui n'ont pas, dans la plupart des cas, les moyens de viser l'international. Par ailleurs, les entrepreneurs guyanais, bien que confrontés à une conjoncture économique instable sur leur territoire, ne perçoivent pas l'international comme un débouché potentiel et préfèrent se concentrer sur le marché local.

**La précarité des moyens de transports** : le commerce entre la Guyane et ses pays frontaliers souffre d'un manque voire de l'absence d'infrastructures et de moyens de transport de marchandises entre ces territoires, ainsi que de l'inadaptation de la réglementation sur les transports. La Guyane préfère alors privilégier ses relations commerciales avec la métropole avec laquelle le fret maritime et aérien est déjà organisé.

**La barrière des langues** : elle limite les initiatives de coopération.

**Un turnover des interlocuteurs** : du côté guyanais, on déplore le changement des intervenants des différents organismes acteurs de la coopération, qui ralentit les initiatives et le suivi des projets de coopération. Du côté brésilien, le système fédéral engendre à chaque changement de gouvernement une modification de toute l'équipe dirigeante au sein de l'Etat et des principaux décideurs, limitant une pérennité dans les échanges et la coopération. Ce problème a d'importantes répercussions, car chaque Etat du Brésil n'ayant pas de fonds propres à la coopération, les aides que l'Etat peut lui allouer, dépendent de la volonté du gouvernement en place.

**Une difficulté à mettre en place un projet attractif pour l'ensemble des partenaires** : La réalisation de projets en partenariat sous-entend l'exigence, pour chacune des parties, d'en retirer un bénéfice. Or, il est souvent constaté une divergence d'intérêts ou de préoccupations qui endigue les initiatives de coopération.

### **3. ENJEUX ET ELEMENTS STRATEGIQUES DE L'ESPACE DE COOPERATION PAR LE PRISME DE L'ANALYSE AFOM (ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES)**

#### **3.1 - SYNTHESE DES ENJEUX A L'ECHELLE DE L'ESPACE DE COOPERATION**

A la lumière de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces détaillées de manière thématique dans les pages suivantes, des caractéristiques et tendances de la situation socio-économique et des dynamiques de coopération identifiées précédemment, quelques grandes problématiques émergent qui représentent des intérêts et enjeux communs à l'échelle de l'espace de coopération Amazonie et qui sont autant de défis à relever, pour lesquels le développement de la coopération peut apporter une contribution significative.

L'espace de coopération se caractérise par une situation actuelle encore largement marquée par un triple isolement intérieur (physique, économique, social et culturel) de chacun des territoires qui le compose. Les territoires sont déconnectés (défiance des moyens de communication et difficultés des déplacements); les économies sont cloisonnées (faiblesse des relations commerciales et faible intégration économique); les sociétés sont étanches (particularismes sociaux et culturels: langues, histoires spécifiques, diversités ethniques...). A des degrés et suivant des modalités distinctes chacun des territoires présente un caractère « insulaire ».

La mise en place des conditions permettant de surmonter ou de réduire l'obstacle que constitue chacun de ces « isollements » constitue une condition nécessaire au développement des relations et constitue donc une finalité fondamentale de la coopération à développer.

Cependant, cette situation est loin d'être figée et l'espace « Amazonie » est également marqué par des dynamiques d'ouverture croissantes et une évolution progressive vers une intégration plus poussée entre les territoires, entre les économies et entre les populations. Ces dynamiques s'articulent à 2 échelles :

- à l'échelle locale des zones frontalières des bassins des « fleuves-frontières » (territoires-fleuves vécus, réalité « endogène ») : le fleuve est une voie de communication plus qu'une barrière, les échanges commerciaux (notamment illégaux) sont très développés entre les 2 rives, les populations frontalières, les liens entre les populations riveraines sont très développés, voire étroits et souvent familiaux.
- à l'échelle régionale, par des évolutions tendancielle globales, « exogènes » :
  - la mise en place progressive, par des aménagements ponctuels, de la route dorsale « transamazonienne », qui à terme permettra les déplacements terrestres d'un bout à l'autre du plateau des Guyanes et reliera entre elles les Guyanes côtières
  - l'importance du phénomène migratoire qui induira (et induit déjà) des côtoiements entre des populations différentes et un renforcement des relations existantes entre les différentes sociétés et les différentes composantes de chacune d'elle.
  - Le cadre des accords internationaux en cours de négociation visant au développement des échanges commerciaux et qui entraîneront une intensification des échanges... et des concurrences.

Un enjeu majeur du programme de coopération est donc, par le développement de projets communs, d'accompagner ces dynamiques afin d'en favoriser les impacts positifs pour les populations, tant en terme de structuration et d'amélioration des conditions de vie dans les zones frontalières, qu'en terme de facilitation des échanges et des relations entre les acteurs économiques.

L'espace de coopération est également marqué par des intérêts partagés et/ou préoccupations communes, au premier rang desquels :

- la pérennité du patrimoine naturel commun qui constitue une richesse partagée dont la protection (prévention des risques de pollution et la sauvegarde de la biodiversité) constitue un enjeu primordial et une condition indispensable à une valorisation durable des ressources naturelles, de même que la préservation et la valorisation des savoirs et savoirs faire traditionnels, qui constituent également un héritage partagés.

- le renforcement des équilibres internes de sociétés qui sont chacune marquée par l'extrême jeunesse et le caractère multiculturel de leur population, passant par le développement (quantitatif et qualitatif) de l'offre de formation et du dialogue interculturel
- le développement de l'attractivité et la compétitivité passant notamment par certaines activités basées sur la valorisation de potentialités partagées et pour lesquels une approche commune peut avoir un effet démultiplicateur en termes d'image et permettre des économies d'échelle (tourisme, productions locales, recherche...).
- L'aménagement et le développement durable des espaces frontaliers, notamment urbains, appelés à connaître de profondes mutations compte tenu de l'accroissement des flux de déplacements et d'échanges qui accompagnera la mise en place d'un réseau international de voies terrestres de communication.

### 3.2 - ANALYSE AFOM : 3 AXES DE PROBLEMATIQUES COMPLEMENTAIRES

L'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'espace commun de coopération s'organise en 3 axes thématiques de cohérence, détaillé chacun dans un tableau synthétique :

- constats, tendances et enjeux identifiés en matière d'environnement et d'aménagement du territoire
  - constats, tendances et enjeux identifiés concernant les activités, le système productif et la compétitivité
  - constats, tendances et enjeux identifiés en matière de cohésion sociale
- 
- Les **atouts** sont les forces intrinsèques à la zone qu'il convient d'exploiter dans la définition de la stratégie et dans sa mise en œuvre.
  - Les **opportunités** correspondent à une possibilité de développement pouvant être saisie sur la base des atouts de la zone.
  - Les **faiblesses** renvoient à une carence de la zone, à un manque qu'il s'agit de combler par les choix stratégiques qui sont effectués.
  - Les **menaces** sont les éléments de l'environnement dont l'évolution peut nuire au développement de la zone à moyen ou long terme.

- **3.2.1 - Constats, tendances et enjeux identifiés en matière d'environnement et d'aménagement du territoire**

Développement territorial	Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection et valorisation du patrimoine naturel et ressources</li> <li>▪ Organisation territoriale : Littoral/Intérieur et Urbain/Rural</li> <li>▪ Infrastructures de base : transport, communication, eau, énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un <b>environnement naturel d'une qualité et d'une richesse exceptionnelle</b> : vastes espaces naturels préservés constituant de véritables réservoirs de ressources naturelles (biodiversité, ressources hydriques, minières, forestières et maritimes)</li> <li>- <i>Des territoires polarisés et des territoires frontaliers dynamiques</i></li> <li>- <b>Dynamisme des franges côtières</b> qui concentre l'essentiel de la population et des fonctions variées</li> <li>- A une échelle large, polarisation de l'espace de coopération par des <b>villes-capitales dynamiques</b></li> <li>- Existence et <b>dynamisme d'agglomérations frontalières « miroirs » polarisantes sur chacun des fleuves frontières</b></li> <li>- Armature urbaine en épaisseur satisfaisante du territoire frontalier du côté guyanais des frontières (pôles urbains secondaires structurés)</li> <li>- Dynamisme des zones rurales situées dans les aires d'influence des villes (large phénomène de rurbanisation)</li> <li>- <b>Caractère spécifique et dynamisme des territoires frontaliers</b> : fleuves frontières (Maroni et Oyapock) qui constituent historiquement de véritables lignes de vie, de circulation et de cristallisation et dont les bassins constituent de véritables territoires transfrontaliers cohérents</li> <li>- <i>Disposant d'infrastructures de transport</i></li> <li>- <b>Qualité de l'infrastructure routière au cœur de l'espace de coopération</b> (qualité des axes routiers entre la ville capitale guyanaise et les frontières avec le Suriname et le Brésil)</li> <li>- <b>Qualité de l'infrastructure aéroportuaire</b> (aéroport internationaux dans les villes-capitales et aérodromes dans les villes moyennes)</li> <li>- Existence de <b>ports internationaux</b></li> <li>- <b>Importance des fleuves</b>, et en particulier des fleuves frontières, comme axes de communication et de transport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une <b>protection partielle et une valorisation limitée</b> des espaces et des ressources naturelles</li> <li>- <i>Un développement territorial déséquilibré et un développement urbain insuffisamment maîtrisé</i></li> <li>- <b>Développement déséquilibré du territoire dû à la répartition inégale de la population</b> entre les franges côtières actives et les zones habitées isolées dans les territoires intérieurs vides</li> <li>- <b>Déséquilibre</b> à une échelle large <b>entre la ville-capitale guyanaise</b> (Cayenne) <b>et les autres villes-capitales voisines</b> (Paramaribo, Macapa), elles-mêmes de taille réduite par rapport aux capitales du Nord brésilien (Manaus, Belem,...)</li> <li>- <b>Dissymétrie de la polarisation urbaine de part et d'autre de chaque frontière</b> : asymétrie des villes frontalières se faisant face</li> <li>- Faiblesse de l'armature urbaine du territoire frontalier côté brésilien et surinamais (absence de pôles secondaires hors des villes frontalières)</li> <li>- Fragilité des zones rurales hors de l'influence des villes</li> <li>- <b>Déséquilibre de l'armature urbaine</b> (hypertrophie des villes-capitales / villes secondaires)</li> <li>- <b>Manque de stratégies urbaines</b> et de réflexions sur les orientations de développement et la gestion durables des espaces urbanisés, particulièrement des espaces frontaliers (urbanisation sans véritable planification, mitage...)</li> <li>- <b>Déficit d'équipements</b> sur les territoires frontaliers : scolaire, assainissement, AEP, déchets, culturels</li> <li>- Dissymétrie des organisations administratives des territoires situés de part des d'autre des frontières</li> <li>- <i>Enclavement intérieur et isolement extérieur</i></li> <li>- <b>Discontinuité des réseaux de communication terrestre</b> : communications difficiles à l'intérieur de l'espace de coopération du fait d'un <b>fort cloisonnement intérieur</b> (persistance de barrières physiques qui entravent les déplacements terrestres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'ouvrage ou de service performant de franchissement des fleuves-frontières</li> <li>- mauvaise qualité actuelle des liaisons routières entre les capitales du Suriname et de l'Amapa et les frontières avec la Guyane</li> </ul> </li> <li>- <b>Caractère paradoxal des frontières</b> lié à leur caractère fluvial : facilité de franchissement mais absence de véritables points de passages organisés permettant des liaisons longues distances continues.</li> <li>- Concentration des infrastructures de transports en corridors littoraux</li> <li>- <b>Insuffisance des liaisons aériennes</b> entre les villes-capitales et du maillage de la desserte interne</li> <li>- <b>Absence de véritables ports fluviomaritimes</b> pour la desserte des polarités frontalières et conditions de communication difficiles le long des fleuves Oyapock et Maroni (pas de réglementation fluviale adaptée)</li> <li>- <b>Lourdeur et coût d'octroi des visas temporaires : frein à la coopération et à l'activité économique transfrontalières</b></li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Equilibre des préoccupations de protection</b> de part et d'autre des frontières</li> <li>- <b>Dynamisme urbain</b> des villes-capitales, et de certaines polarités urbaines frontalières</li> <li>- <b>Dynamiques locales qui résulteront de la mise en service de franchissements performant des fleuves frontières</b> pour les territoires frontaliers</li> <li>- Développement progressif du maillage routier (notamment pont sur l'Oyapock) et amélioration programmée des infrastructures existantes (routes entre les frontières guyanaises et les capitales des états voisins) rendant envisageable l'ouverture de liaisons routières internationales dans la perspective de la constitution à terme d'un grand axe dorsal à l'échelle de l'espace de coopération</li> <li>- <b>Facteur de dynamisation des zones frontalières joué par le futur pont sur l'Oyapock</b></li> <li>- Développement progressif d'un <b>transport aérien d'échelle régionale</b> (Macapa, Belém)</li> <li>- <b>Possibilité de réactivation et de développement du transport fluviomaritime</b> pour desservir les territoires frontaliers et notamment leurs polarités urbaines</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>impact des activités humaines</b> sur les espaces naturels et la pérennité et la qualité des ressources naturelles (orpaillage, déforestation, déchets)</li> <li>- <b>Conflits d'usage de l'espace au niveau des polarités urbaines frontalières</b> (trafic, activités économiques, tourisme, agriculture) : menace d'une extension anarchique de l'urbanisation avec risques forts d'atteinte à l'environnement</li> <li>- <b>impact direct et indirect (mitage) des projets de désenclavement routier</b> sur le patrimoine naturel (écosystèmes, qualité des paysages et des sites...)</li> <li>- <b>impacts physique de l'accroissement du trafic routier</b> et impact sur les axes des corridors littoraux (saturation, nuisances, dégradations des infrastructures, atteintes à l'environnement...)</li> <li>- <b>Concurrence potentielle entre les ports de commerce</b> internationaux de l'espace de coopération</li> </ul>

### • 3.2.2 - Constats, tendances et enjeux identifiés concernant les activités, le système productif et la compétitivité

## Développement des activités

- Entrepreneuriat, PME
- Recherche, technologies et innovation
- Valorisation des potentialités locales communes

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Forte image de l'Amazonie</b>, comme espace préservé, support d'un tourisme différencié, et comme espace pionnier</li> <li>- <b>Situation géographique et géopolitique</b> : interface entre l'Amérique du sud et la zone Caraïbe et point de rencontre de ensembles économiques (UE, CARICOM, MERCOSUR</li> <li>- <b>Stabilité politique</b> : systèmes politiques démocratiques, zone de paix civile</li> <li>- <b>Absence de risques naturels majeurs</b> (cyclones, séismes...)</li> <li>- l'<b>Euro</b> devenu de fait monnaie d'échange de l'espace de coopération</li> </ul> <p><i>Facteurs de dynamisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Amélioration progressive des infrastructures</b></li> <li>- <b>Accroissement du niveau de formation</b> professionnelle</li> <li>- <b>Début de structuration de milieux professionnels</b></li> <li>- Important développement tertiaire dans les zones portées par les fonctions métropolitaines et le tourisme</li> <li>- Des pôles d'emploi et d'innovation dans les villes-capitales</li> <li>- Présence du pôle spatial guyanais qui joue un rôle moteur structurant pour l'économie guyanaise</li> <li>- <b>Histoires et caractéristiques du peuplement</b></li> <li>- Tradition d'ouverture sur des horizons lointains : liens traditionnels avec les (ex)métropoles européennes pour le Suriname et la Guyane, liens à l'échelle du « continent brésilien »</li> <li>- Grande mobilité des populations.</li> </ul> <p>Valorisation des potentialités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plusieurs potentialités communes</b> : tourisme, culture, secteurs productifs</li> <li>- <b>Ressources naturelles</b> : mines, bois, produits de la mer, biodiversité</li> <li>- Pôles de formation et de recherche dans l'aire de coopération, et notamment en Guyane, ou à proximité (Amazonie brésilienne)</li> <li>- Un <b>potentiel touristique</b> riche et varié qui reste à valoriser : espaces, milieux et sites naturels préservés et patrimoine culturel (villes historiques, archéologie et lieux de mémoire, cultures traditionnelles...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Faible attractivité</b> du plateau des Guyanes : manque de visibilité et de communication sur l'image de l'Amazonie et du plateau des Guyanes</li> <li>- <b>Dépendances</b> vis-à-vis de l'investissement et de centres de décision extérieurs éloignés (métropole, capitale fédérale, bailleurs de fonds internationaux)</li> <li>- <b>Eloignement des grands marchés extérieurs</b> et des grands pôles de consommation les plus proches : coût de revient excessif</li> <li>- Facteurs persistants de <b>fragilité politique du Suriname</b> (tensions ethniques, rébellion...)</li> <li>- <b>problèmes d'insécurité</b></li> <li>- <b>Faiblesse du volume des échanges commerciaux entre la Guyane, le Suriname et le Brésil</b></li> </ul> <p><i>Facteur limitant le développement des échanges et activités conjointes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Effet d'insularité lié au cloisonnement intérieur de l'espace de coopération</b>: frein à l'exportation</li> <li>- <b>Insuffisance et/ou inadéquation des moyens de communication et de transport</b> : disponibilité et fonctionnalité insuffisante des systèmes et coûts trop élevés, insuffisance de coordination logistique, absence de réglementations fluviales adaptées</li> <li>- <b>Taille réduite de chacun des marchés</b> intérieurs et population solvable insuffisante</li> <li>- <b>Étroitesse des marchés d'emplois hautement qualifiés</b> (sauf dans les agglomérations capitales)</li> <li>- <b>Concurrence systèmes formel et informel</b> : « grey economy », voire travail clandestin</li> <li>- Absence d'harmonisation des formations professionnelles</li> <li>- <b>Facteurs de concurrence entre pays voisins</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>productions concurrentes</b> (riz, bois, pêche...)</li> <li>- <b>forte dissymétrie des coûts de main d'œuvre</b> de part et d'autre des frontières</li> </ul> </li> <li>- <b>Manque de positionnement stratégique</b> dans différents secteurs</li> <li>- Risque spécifique à la Guyane lié à la forte spécialisation spatiale en Guyane (mono-activité)</li> <li>- <b>Caractéristiques du tissu productif</b> : faible solvabilité des entreprises (manque de fonds propres, manque de culture entrepreneuriale, déficit d'encadrement de haut niveau, faiblesse du tissu industriel et tissu très éparse, faible recherche de mise en réseau)</li> <li>- <b>Environnement des entreprises</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- défiance du <b>système bancaire</b>, absence de relation entre les banques de part et d'autre des frontières,</li> <li>- faiblesse du système d'<b>accompagnement</b>, manque de <b>formation des entrepreneurs</b> locaux.</li> <li>- barrières administratives et faiblesse de coordination politique : manque de souplesse de l'octroi de visas, régimes fiscaux contraignants, réglementation exportation Mercosur/UE/ACP</li> <li>- manque de connaissance et déficit d'information pertinente de part et d'autre des frontières sur les acteurs, opportunités et marchés</li> <li>- <b>Insécurité</b> et non-respect de la législation, qui freinent le développement économique et touristique</li> </ul> </li> <li>- <b>Obstacles culturels et linguistiques, blocages psychologiques.</b></li> </ul> <p>Valorisation des potentialités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Retombées encore faibles de la recherche locale</b> en terme de développement économique</li> <li>- <b>Filières souffrant d'une mauvaise image</b> : orpaillage (insécurité et pollution des fleuves), pêche</li> <li>- <b>Faiblesse des flux touristiques</b>, faible et inégale diffusion de ces flux dans l'espace</li> <li>- En matière de tourisme : <b>dispersion des sites touristiques</b> sur le territoire (voir accessibilité) et faiblesses quantitatives et qualitatives de l'offre d'accueil touristique</li> <li>- Absence de productions agricoles à forte valeur ajoutée et de développement des produits d'identité locale</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conjoncture de <b>croissance</b> des économies</li> <li>- <b>Exploitation du positionnement géographique</b> (Plateau des Guyane, proximité zone Antilles, lien potentiel Europe-Amérique Latine)</li> <li>- Amorçe de constitution de réseaux amazoniens de développement et de <b>valorisation de la recherche, de l'innovation et des technologies</b></li> <li>- Image de l'aérospatial</li> <li>- <b>Développement des TIC</b> qui permettrait la connaissance du territoire et faciliterait la structuration des filières, et le développement du télétravail et de la téléformation en particulier en milieu rural</li> <li>- <b>Large reconnaissance de l'espace amazonien comme espace potentiel privilégié de mise en œuvre d'un développement et d'un tourisme durables</b></li> <li>- <b>Mise en valeur des richesses du territoire</b> : potentiel touristique, ressources naturelles</li> <li>- En matière de tourisme : <b>développement des marchés du tourisme vert</b> et de la <b>consommation de produits culturels</b> (découverte de la nature, patrimoine urbain, cultures traditionnelles)</li> <li>- <b>Possibilités de productions éco-labélisées</b> (bois, agriculture biologique de qualité...)</li> <li>- demande croissante de produits issus de l'Amazonie ou de l'extractivisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Difficultés pour développer de nouvelles activités à valeur ajoutée forte</b></li> <li>- <b>Risque de pillage et/ou d'exploitation incontrôlée des ressources</b> (ressources halieutiques, minières, chasse, exploitation forestière)</li> <li>- <b>Images négatives entraînées par certaines activités</b> (notamment minières)</li> <li>- <b>Difficulté à concilier les intérêts des pays tiers voisins et ceux de la Guyane</b>, notamment concernant les exportations et les importations</li> <li>- <b>Déséquilibre entre l'étroitesse des marchés surinamais et plus encore guyanais face au géant brésilien</b></li> <li>- <b>Vulnérabilité des économies</b> : risque de déstabilisations de certaines filières liée à une ouverture réciproque aux importations insuffisamment maîtrisée et anticipée, notamment concernant les activités à faible valeur ajoutée</li> <li>- <b>Risque de développements incontrôlés des trafics illicites transfrontaliers</b></li> <li>- <b>faillite du tissu productif formel</b></li> <li>- <b>Absence de mise en commun des capacités, indispensable pour l'émergence d'une économie du tourisme dynamique et pérenne</b> (risque d'offres touristiques non structurées, voire concurrentes, et, faute d'une réelle visibilité globale, sans impact réel)</li> <li>- Risque quant à la santé des populations et aux atteintes à l'environnement (pollution) de certaines activités, notamment minières</li> <li>- Risques possibles de dérapage (en terme environnemental) d'un « l'écotourisme » générant des aménagements dont les impacts ne serait pas complètement maîtrisés.</li> </ul>
--	--

• **3.2.3 - Constats, tendances et enjeux identifiés en matière de cohésion sociale**

Cohésion sociale	Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Démographie, migrations</li> <li>▪ Qualité de vie</li> <li>▪ Culture et vie sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dynamisme démographique</b> et densité des grands pôles urbains et des bandes côtières</li> <li>- <b>Jeunesse de la population</b></li> <li>- <b>Multiplicité des cultures et diversité du patrimoine culturel</b> (et notamment savoirs traditionnels, artisanat, plantes médicinales...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Faible densité des territoires intérieurs</b></li> <li>- <b>Répartition très inégale de la population</b>, génératrice de surcoûts dans la gestion des services publics</li> <li>- <b>Absence de régulation des flux migratoires à l'intérieur de l'espace de coopération</b> qui entraîne notamment une pression forte sur l'ensemble du territoire de la Guyane et notamment les territoires frontaliers</li> <li>- <b>Situation sanitaire préoccupante</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- maladies dues aux conditions d'hygiène (eau et assainissement), aux pathologies infectieuses, au sida, à l'alcoolisme, la toxicomanie, à la maladie de Chagas, au paludisme, à la dengue</li> <li>- manque de capacités des dispositifs d'intervention ou de prise en charge (sur-occupation des structures existantes, populations fragilisées ou en marge, malnutrition sur le Maroni,...)</li> <li>- habitat insalubre</li> <li>- manque de plateaux techniques de santé, de professionnels de santé</li> <li>- d'une façon générale, les indicateurs sont au rouge : taux de natalité exponentiel, taux de mortalité post et néonatal très élevé</li> </ul> </li> <li>- <b>Sous-équipement chronique en terme d'offre de services</b> : santé, éducation mais également sport et loisirs, culture, transports collectifs,...situation permanente de rattrapage des retards.</li> <li>- <b>Manque de réponse en formation</b> pour une frange de population jeune non ou déscolarisée</li> <li>- <b>Faiblesse de l'offre culturelle et de loisirs</b></li> <li>- <b>Faiblesses des mouvements associatifs</b> : capacité à se fédérer et d'initiative encore limitée</li> <li>- <b>Absence de sentiment d'appartenance ou d'identité commune à l'échelle de l'espace de coopération</b> (faiblesse des héritages culturels communs et absence d'un patrimoine culturel commun syncrétique)</li> <li>- <b>Faiblesse de l'identité commune de la société de chacun des territoires et en particulier</b> de la société guyanaise</li> <li>- <b>Repli de certains groupes de population sur eux-mêmes</b></li> <li>- <b>« Communautarisation du territoire »</b> : la dispersion et l'isolement géographiques des groupes ethniques ne favorisent pas leurs échanges et peuvent induire des tensions sociales.</li> <li>- <b>Développement de l'insécurité</b> : ceci est la conséquence des faiblesses identifiées précédemment</li> </ul>
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Croissance démographique</b>, susceptible de créer un véritable marché intérieur, à l'échelle de l'espace de coopération</li> <li>- <b>Jeunesse de la population</b>, porteuse d'initiative de dynamique culturelle, économique...</li> <li>- <b>Valorisation de la diversité sociale et ethnique</b>, notamment au niveau culturel</li> <li>- <b>similitude des besoins des populations de part et d'autre des frontières, susceptibles de créer des synergies</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de <b>tensions sociales et tensions ethniques</b></li> <li>- En Guyane, <b>difficultés d'intégration</b> des populations non francophones et sous-qualifiées notamment venues du Suriname et du Brésil</li> <li>- Migration massive des actifs vers les pôles urbains et dépeuplement ou déprise des zones les moins dynamiques</li> <li>- <b>Incapacité à répondre aux besoins</b> de la population croissante notamment dans le domaine scolaire</li> <li>- <b>Risque de dislocation</b> (éclatement en sous-ensembles) <b>des sociétés</b> de l'espace de coopération</li> <li>- <b>Impossibilité de constituer un socle identitaire commun</b> permettant l'émergence d'un sentiment d'appartenance commune</li> <li>- <b>Le rééquilibrage du développement du territoire</b> peut entraîner la création d'un besoin pour une population non demandeuse jusque là : atteintes et modifications de cultures traditionnelles.</li> <li>- Risque de <b>déperdition des savoirs et des savoir-faire traditionnels</b></li> </ul>

# Partie III

## STRATEGIE :

### Objectifs stratégiques et priorités

#### 1. UN IMPERATIF OPERATIONNEL : DIFFERENTES ECHELLES DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

- **Un constat : différentes échelles de coopération transfrontalière**

##### **Des échelles de territoires**

Il est nécessaire de distinguer différentes échelles de coopération transfrontalière afin de s'accorder aux contraintes propre à la zone de coopération et aux besoins spécifiques des territoires qui la composent :

- Des échelles restreintes correspondant essentiellement aux bassins des fleuves-frontières, qui sont des espaces spécifiques ayant des problématiques de développement qui leur sont propres et appellent ainsi une coopération transfrontalière particulière. Cette coopération peut être le fait de territoires déterminés et contigus de part et d'autre de la frontière, mais aussi de réseaux thématiques. Les fleuves sont des espaces multi-fonctionnels, sur lesquels sont envisageables des coopérations jouant sur les séquences d'espaces frontaliers contigus et sur des thèmes spécifiques.
- Une échelle large, intégrant l' « intérieur » forestier dans sa complémentarité avec les espaces de développement et de décision (espaces intermédiaires d'exploitation, frange littorale active) ; cette échelle de coopération est macro territoriale. Elle se fonde sur des réseaux ne pouvant être pilotés que depuis les grands pôles de gouvernance.

##### **Des échelles de projets**

Sur ces échelles de territoire se constituent différentes échelles de projet :

- Une échelle micro-territoriale, « locale » : cette échelle de coopération se déploie sur un espace limité de manière intensive. Elle privilégie la constitution de territoires transfrontaliers et ordonne différents thèmes de coopération. Son principe est ainsi plus territorial que thématique.
- Une échelle macro-territoriale, « régionale » : cette échelle de coopération se déploie sur un espace large de manière extensive. Elle privilégie la constitution de réseaux transfrontaliers et son principe est plus thématique que territorial.

- **Des objectifs opérationnels :**

##### **Développer les coopérations de proximité**

Déjà identifiées mais encore relativement peu développées ces coopérations de proximité entre des zones contigus méritent d'être amplifiées et systématisées. Elles contribuent à créer de véritables territoires transfrontaliers structurés de manière dense et variée.

Si la nature de l'espace transfrontalier limite ce type de coopération, certains espaces (les polarités frontalières identifiées dans le SAR et les territoires qui leur font face) urbains, ruraux, naturels ou littoraux présentent un potentiel de coopération contiguë à exploiter davantage, notamment en termes de planification et de gestion spatiale et d'amélioration des conditions de vie des populations des zones frontalières. La coopération doit s'adapter aux différentes logiques à l'œuvre dans ces territoires.

##### **Renforcer les coopérations territoriales en réseau**

L'espace transfrontalier de coopération se caractérise par son étendue, des densités de population faibles, une forte discontinuité de l'occupation humaine marquée par des concentrations ponctuelles, une structure urbaine lâche et déséquilibrée et la prédominance des espaces ruraux ou naturels.

La constitution de réseaux, à différentes échelles et entre différents types de territoires non adjacents, est donc un mode de coopération particulièrement adapté à ce contexte.

Ces réseaux peuvent notamment constituer une application concrète de l'objectif de développement territorial équilibré à partir d'une organisation polycentrique.

### **Accompagner les réseaux dans leurs différentes échelles spatiales**

Les possibilités de coopérations contiguës bien que nombreuses et variées restent cependant limitées. Des coopérations plus larges en réseau doivent être développées. Cette démarche exige de repérer les échelles cohérentes existant dans l'espace régional et pouvant constituer un cadre de coopération.

Le cas échéant, ces échelles peuvent dépasser les strictes limites de l'espace de coopération (zone éligible et zones adjacentes) en raison d'une part des logiques géographiques globales qui se prolongent au-delà des limites strictes du territoire surinamais et d'autre part de la dissymétrie de l'organisation spatiale et administrative existant entre les versants guyanais et brésiliens.

Il est possible de sortir de l'espace strictement transfrontalier pour mieux l'investir par une coopération transfrontalière au sens large (« Espace partenarial élargi »). Si les espaces situés hors de la zone éligible et des zones adjacentes ne peuvent bénéficier de financements du FEDER, leur participation à des activités en réseau peut en revanche se révéler pertinente voire indispensable pour assurer la cohérence de certains projets et une articulation avec d'autres programmes.

Les réseaux de coopération peuvent se décliner selon différents thèmes et différentes échelles. Pourront ainsi être envisagés :

- réseaux de coopération à l'échelle de l'espace transfrontalier
- réseaux de coopération entre les villes et notamment entre les villes-capitales
- réseaux de coopération entre zones rurales
- réseaux thématiques dans le domaine du tourisme, des échanges économiques, de la prévention des risques naturels, de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de la protection de l'environnement...
- réseaux de recherche et de transfert de technologie

## 2. OBJECTIFS STRATEGIQUES

### **Des principes généraux à adapter à un contexte territorial inédit**

Le principe général de l'objectif de coopération territoriale européenne concernant la coopération avec des pays voisins de la Communauté est de : « favoriser une coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale efficace [...] pour que les régions des États membres qui sont limitrophes de pays tiers puissent être efficacement aidées dans leur développement »<sup>1</sup>

S'inscrivant dans ce principe, la coopération transfrontalière affiche l'objectif suivant : « le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable »<sup>2</sup>

Ces données générales prennent une valeur particulière dans le contexte de l'espace transfrontalier Amazonie. Sa situation géographique de seul territoire européen d'outremer ayant des frontières terrestres, qui sont des frontières extérieures de l'UE ; ce sont les seules frontières de l'UE avec des pays du continent sud-américain, pays qui sont tous deux des pays en voie de développement, et pour l'un d'entre eux, le Brésil, une des grandes puissances mondiales émergentes. A ce titre, cet espace de coopération possède des spécificités marquées qui le distinguent nettement des autres espaces de coopération européens.

La diversité des territoires (littoral, espaces ruraux contrastés, espaces naturels de l'intérieur...), la nature et le caractère des frontières (fleuves), l'asymétrie des situations observées de part et d'autre de chacune des frontières en terme de développement économique et social ou encore la diversité des langues et des cultures font de la coopération transfrontalière Amazonie un exercice complexe et original.

Les stratégies de développement transfrontalier doivent ainsi s'adapter à ce contexte territorial inédit, dans lequel la frontière (frontière extérieure de l'UE) n'a pas vocation à être effacée dans une perspective de libre circulation, mais au contraire où l'existence de la frontière et son rôle de support privilégié de contact, d'échanges mais aussi de contrôle doivent être affirmés.

### **Une orientation plus stratégique, s'appuyant sur la capitalisation des actions accomplies**

Si la coopération dans l'espace Amazonie ne part pas de rien comme l'a montré le diagnostic territorial, la coopération telle qu'envisagée dans ce programme n'a pas vocation à systématiquement s'inscrire dans les types d'actions ayant déjà été accomplies pour les prolonger.

Il s'agit plus encore d'en susciter de nouvelles et impulser une dynamique nouvelle, plus stratégique à la coopération à travers les projets qui seront mis en œuvre.

Afin de saisir les opportunités identifiées de travailler en continuité avec un certain nombre d'actions de coopération ayant eu lieu jusqu'ici mais également d'impulser des dynamiques nouvelles dans des domaines jugés stratégiques mais n'ayant peu ou pas été l'objet de projets de coopération, le programme est construit autour d'un nombre limité d'objectifs ciblés.

Le croisement des atouts et des faiblesses de l'espace de coopération à la lumière des opportunités et menaces permet de dégager un certain nombre d'objectifs stratégiques ordonnés de manière thématique :

#### • **Développement territorial**

- Définir des visions communes pour chacun des territoires transfrontaliers Guyane-Brésil et Guyane-Suriname
- Définir des territoires et des réseaux pertinents de coopération,
- Développer, équiper et aménager les territoires frontaliers de manière durable et dans une perspective transfrontalière,
- Assurer la cohésion des territoires transfrontaliers en garantissant un niveau satisfaisant d'accessibilité et de services,
- Développer, organiser et fiabiliser les liaisons de transport transfrontalières afin de développer, de structurer et de mieux maîtriser les échanges et les flux et la connectivité entre les territoires frontaliers
- Insérer les territoires transfrontaliers dans des logiques spatiales plus amples, notamment en articulant les infrastructures et services internationaux de transport et l'offre transfrontalière.

<sup>1</sup> Préambule, point 15) - Règlement FEDER (CE) n°1080/2006 du 05/07/2006

<sup>2</sup> Article 6, point 1) - idem

- **Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel**

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel notamment en l'intégrant dans l'offre touristique,
- Promouvoir une gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel en développant notamment des stratégies et des instruments communs

- **Développement des activités**

- Développer les coopérations en réseau des acteurs économiques et des pôles de recherche afin de tirer les bénéfices de la proximité spatiale et d'obtenir un meilleur positionnement des filières au niveau international (complémentarités et diversification des activités, économies d'échelles, sous-traitances croisées...),
- Diversifier et intégrer les filières productives par la coopération transfrontalière pour faciliter les reconversions et éviter la mono activité,
- Développer les produits pouvant avoir une identité commune transfrontalière, notamment dans le domaine du tourisme, de l'agroalimentaire et du bois.
- Faire face de manière conjointe aux mutations économiques par des échanges d'expérience et des projets communs (coopération entre bassins d'activité ou filières de production, reconversion et diversification des activités...),
- Développer les nouvelles formes de tourisme dans une perspective transfrontalière et diffuser la fréquentation sur un espace plus large.
- Organiser la mobilité des élèves, étudiants et actifs de part et d'autre de la frontière (échanges, rencontres, information, formation)
- Faire de la Guyane un relais entre l'Europe et l'Amazonie

- **Cohésion sociale**

- Répondre aux besoins des populations des territoires transfrontaliers en développant des offres de services transfrontalières adaptées (tout en maintenant la réalité de la frontière)
- Stimuler le rapprochement des populations et la connaissance mutuelle, par la valorisation et la promotion de la richesse que représentent à la fois la diversité des cultures et la pluralité de leurs expressions mais aussi leur rencontre et leur dialogue, dont le développement du multilinguisme est une condition fondamentale.

De manière plus transversale, des objectifs stratégiques portant sur les échelles et les modes de coopérations doivent être envisagés afin d'adapter le programme aux particularités de l'espace de coopération transfrontalière Amazonie.

Afin de répondre aux mieux aux spécificités de la zone de coopération, la stratégie du programme :

- s'appuie sur la double dimension de la coopération dans l'espace Amazonie : coopération de proximité et mise en réseau d'activités ou de territoires.
- intègre à la fois la nécessité :
- de tenir compte de la diversité des espaces supports potentiels de la coopération de proximité (problématiques spécifiques des espaces naturels et littoraux, des espaces urbains, en particulier les polarités urbaines frontalières)
- de proposer des coopérations globales, tant à l'échelle de chacune des frontières (les bassins des fleuves frontières constituent une échelle territoriale pertinente pour des coopérations thématiques : observatoires, cartographie, SIG, prévention des risques...), qu'à l'échelle de l'ensemble de l'espace de coopération Amazonie (qui constitue l'unité d'échelle adéquate dans un certain nombre de domaines).
- est fondée sur le fait que la finalité de la coopération, quelque soit l'échelle ou la thématique, est plus dans la recherche de complémentarités à trouver et de synergies positives à développer, que de différences à combler.
- prend en compte la double nécessité, d'une part, de structurer et de renforcer la visibilité de la coopération, et, d'autre part, d'accroître la connaissance mutuelle, condition indispensable du développement de la coopération. Au-delà de la réalisation des projets, le programme vise à concrétiser les accords de coopération bi ou multilatéraux déjà engagés, en créant un cadre régulier et durable de coopération ; les comités de suivi du programme pourront ainsi être coordonnés avec d'autres instances de coopération.

### 3. AXES PRIORITAIRES

La stratégie de coopération de l'espace « Amazonie » vise à contribuer à la mise en place des conditions et des moyens nécessaires à un développement durable, solidaire et partagé au bénéfice des populations, de l'espace commun de coopération, favorisant le développement d'activités créatrices d'emplois tout en contribuant à réduire les disparités et à renforcer la cohésion sociale tout en respectant l'environnement. Il s'agit en s'appuyant sur la préservation et la valorisation concertée des atouts de l'espace commun de coopération de renforcer sa cohérence spatiale et fonctionnelle, et d'accroître son attractivité, afin de préparer ainsi la voie à son insertion harmonieuse dans l'économie mondiale.

L'**objectif général du programme** est formulé de la manière suivante : « Mettre en synergie les potentialités de l'espace de coopération afin de favoriser son développement durable, coordonné et intégré au bénéfice des populations ».

Les axes prioritaires retenus pour le programme de coopération Amazonie sont basés sur l'analyse de la situation et des enjeux spécifiques de la zone et sont guidés par les textes communautaires (OSC, règlements) adoptés pour la période de programmation 2007-2013 et par le Cadre de Référence Stratégique National établi par la France.

Le programme de coopération « Amazonie » s'articule autour de 3 axes prioritaires établis à partir des objectifs stratégiques définis. S'y ajoute un quatrième, relatif à l'assistance technique à la mise en œuvre du programme. Chaque axe du programme se décline en objectifs opérationnels. Un volet formation est intégré à chacun des axes.

- **Axe 1 : Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable**
- **Axe 2 : Développer les activités transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération**
- **Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers**
- **Axe 4 : Assistance technique à la mise en œuvre du programme de coopération**

Ces axes prioritaires d'intervention constituent les domaines de concentration entre lesquels est réparti le concours financier communautaire :

- **Axe 1 : 30 %** de la participation Feder
- **Axe 2 : 39 %** de la participation Feder
- **Axe 3 : 25 %** de la participation Feder
- **Axe 4 : 6 %** de la participation Feder

#### Prise en compte de thématiques transversales :

- Les axes prioritaires du PO Amazonie s'inscrivent clairement dans la perspective et la logique d'un **développement durable** entendu dans l'ensemble de ses trois dimensions : Economie, Environnement et Société. La stratégie d'intervention envisagée visant à une mise en œuvre équilibrée pour chacune de ces dimensions du développement. A ce titre, les trois axes prioritaires du PO Coopération Amazonie s'inscrivent tout à fait dans une logique de développement durable entendu dans l'ensemble de ses dimensions : la priorité 1 concerne l'aménagement du territoire, la préservation de l'environnement et des ressources, la priorité 2 porte sur les activités économiques et l'emploi et l'axe 3 sur la formation, la culture et la communication, facteurs de cohésion sociale.
- Les principes **d'égalité hommes/femmes** et de **non discrimination** doivent être respectés à tous les stades de la mise en œuvre du programme et des projets.
- L'usage des TIC, particulièrement adapté à la nature de l'espace de coopération, ne fait pas l'objet d'un axe spécifique, car il est finançable par tous les axes, dans le champ spécifique de chacun.

# Partie IV

## DESCRIPTION DES AXES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

### **AXE 1 - STRUCTURER LES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS ET LEUR GESTION POUR ASSURER LEUR DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

*Objectif opérationnel :*

MIEUX CONNAITRE, PRESERVER ET GERER LE PATRIMOINE NATUREL COMMUN

*Objectif opérationnel :*

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ET AMELIORER LE CADRE ET LES CONDITIONS DE VIE DANS L'ESPACE DE COOPERATION

### **AXE 2 - DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES TRANSFRONTALIERES ET L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION**

---

*Objectif opérationnel :*

DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES S'APPUYANT SUR LA VALORISATION DES RESSOURCES ET POTENTIALITES LOCALES

*Objectif opérationnel :*

FAVORISER LA COOPERATION DES ENTREPRISES ET LE DEVELOPPEMENT DE LEURS ACTIVITES TRANSFRONTALIERES

### **AXE 3 - DES SOCIETES OUVERTES ET SOLIDAIRES : STIMULER LE RAPPROCHEMENT DES POPULATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES TRANSFRONTALIERS**

---

*Objectif opérationnel :*

FAVORISER LES RESEAUX TRANSFRONTALIERS DANS L'EDUCATION ET LA FORMATION, ET ENCOURAGER LE MULTILINGUISME

*Objectif opérationnel :*

PROMOUVOIR LES ACTIONS CULTURELLES ET LE MULTICULTURALISME

### **AXE 4 - ASSISTANCE TECHNIQUE**

---

*Objectif opérationnel :*

GESTION, SUIVI, CONTROLE, ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ET PUBLICITE DU PROGRAMME

## AXE PRIORITAIRE 1

### STRUCTURER LES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS ET LEUR GESTION POUR ASSURER LEUR DEVELOPPEMENT DURABLE

#### OBJECTIF SPECIFIQUE

---

Face à l'enjeu majeur que représente l'anticipation et la maîtrise de l'impact des évolutions à venir, cet axe vise à dynamiser la gestion commune du territoire à travers la mise en œuvre d'un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie. Il se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine naturel commun
- Promouvoir un développement territorial équilibré et améliorer le cadre et les conditions de vie dans les territoires transfrontaliers

Il s'agit de mener des réflexions - globales à l'échelle de l'espace de coopération et plus locales à l'échelle des territoires dans lesquels s'inscrivent les frontières fluvio-terrestres Guyane-Suriname et Guyane-Brésil – d'aménagement du territoire, tant au niveau des infrastructures, des déplacements, que de la protection de l'environnement, de la gestion des risques, du cadre de vie et des organisations urbaines transfrontalières.

Ce sont tous les projets ayant un impact global sur tout ou partie des espaces et impliquant majoritairement des porteurs publics (Etats, collectivités, services des Etats et agences publiques, etc.). Il s'agit de projets transversaux « d'intérêt général » touchant au développement et à l'aménagement durable des espaces, à la gestion et la protection des ressources, à la prévention des risques, à l'amélioration des conditions de vie dans les espaces transfrontaliers.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

##### 1/ MIEUX CONNAITRE, PRESERVER ET GERER LE PATRIMOINE NATUREL COMMUN

---

Cet objectif opérationnel portera plus particulièrement sur les aspects suivants :

- Promotion de la coopération en matière de gestion durable des écosystèmes amazoniens.
- Stimulation à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques communes de prévention, de réduction et de traitement des pollutions et de maîtrise des impacts environnementaux des activités humaines, notamment par l'amélioration de la gestion des déchets et la promotion du recours aux énergies renouvelables
- Gestion intégrée et durable des ressources naturelles, et notamment l'eau.
- Soutien aux politiques communes de prévention des risques naturels

##### 2/ Promouvoir un développement territorial équilibré et améliorer le cadre et les conditions de vie dans l'espace de coopération

Cet objectif opérationnel portera notamment sur les aspects suivants :

- Structuration des territoires frontaliers urbains et ruraux et organisation de leur gestion (optimisation de l'organisation spatiale, amélioration du cadre de vie, réflexions conjointes sur des stratégies communes de développement, mutualisation de certains moyens ...)
- Emergence d'un espace de vie transfrontalier intégré, notamment par la facilitation et la fiabilisation (fonctionnelle et réglementaire) des déplacements transfrontaliers (amélioration et harmonisation des garanties de déplacement à l'intérieur des zones transfrontalières, accroissement de la connaissance et de la capacité de gestion des flux de circulation des biens et des personnes dans les zones frontalières)
- Promotion et soutien de l'offre de services de transport (fluvial, routier, aérien) et de communication (mise en place d'une offre de transport visant à faciliter, fiabiliser, intensifier mais également organiser et mieux maîtriser les échanges de proximité.)
  - Développement des réseaux de coopération interurbaine entre les centres urbains de l'espace de coopération et notamment entre les villes-capitales (échanges d'expériences en matière d'aménagement urbain, de gouvernance mais également en matière de communication, d'image...)

## **TYPES D' ACTIONS ENVISAGEABLES**

---

**Cet axe suppose pour une meilleure opérationnalité, la mise en place** d'actions communes de recherche, d'ingénierie, de formation, d'assistance aux porteurs de projets, de communication et l'organisation de manifestations contribuant à structurer la coopération.

### **1/ Mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine naturel commun**

notamment

- 1/ Stimuler les initiatives transfrontalières pour le développement d'une vision globale en matière d'aménagement du territoire et de développement durable
- 2/ Création d'outils et de méthodologies (SIG, cartographies, bases de données, observatoire,...),
- 3/ Soutenir les initiatives en matière d'échange de connaissances sur la gestion économe de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables
- 4/ Stimuler les initiatives concernant l'utilisation efficiente, et durable des ressources naturelles (l'eau y compris) et l'utilisation de moyens d'exploitation et de production moins préjudiciables à l'environnement (particulièrement en matière de foresterie)
- 5/ Stimuler les initiatives concernant l'amélioration de la qualité de l'eau, du sol et la gestion des déchets

### **2/ Promouvoir un développement territorial équilibré et améliorer le cadre et les conditions de vie dans l'espace de coopération**

*Structuration des territoires transfrontaliers notamment :*

- 1/ Stimuler les initiatives favorisant le transfert de connaissance en gestion d'espaces urbains et ruraux
- 2/ Stimuler le développement et la réalisation de projets concrets d'aménagement et de développement de territoires urbains transfrontaliers ; en particulier les projets d'aménagement et d'équipements liés au développement du transit transfrontalier
- 3/ Soutenir et encourager les études de développement et d'aménagement des villes frontalières en intégrant et valorisant une approche transfrontalière
- 4/ Favoriser la mise en place d'instances ou structures conjointes de réflexion sur le développement et l'aménagement des espaces urbains frontaliers voisins

*Transport et communications transfrontaliers notamment :*

- 1/ Soutenir les actions visant à améliorer et sécuriser les conditions de déplacement dans les zones transfrontalières, notamment en termes de navigation fluviale
- 2/ Développer les infrastructures nécessaires aux activités économiques transfrontalières (logistique, ...)
- 3/ Stimuler la définition conjointe de politiques d'organisation des transports et de gestion des flux
- 4/ Soutenir l'harmonisation des réglementations liées aux transports de marchandises et de passagers

**Bénéficiaires :**

1.1 Mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine naturel commun :

- Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, Etat, établissements publics, GIP, fédérations socio-professionnelles, associations, entreprises, chambres consulaires, organismes de recherche

1.2 Promouvoir un développement territorial équilibré et améliorer le cadre et les conditions de vie dans les territoires transfrontaliers :

- Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, Etat, établissements publics, GIP, opérateurs en aménagement, chambres consulaires, associations, organismes de recherche

**Indicateurs (en cours de définition)**

<b>AXE 1 : Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable</b>	
<b>1.1 Mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine naturel commun</b>	
<b>Réalisation</b>	
Nombre d'espaces faisant l'objet d'une gestion en coopération	Prévoir codage pour localisation
Superficie et population des espaces gérés en coopération	Idem
Nombre de projets transfrontaliers en matière d'énergies renouvelables	Prévoir un codage par catégorie d'ENR
Nombre d'opérations amélioration la gestion des rejets (déchets, eaux usées)	Prévoir codage par catégorie de rejets et localisation ; prévoir également codage : équipement, autres
Nombre d'opérations améliorant qualitativement ou quantitativement l'approvisionnement en eau des ménages	Prévoir codage par catégorie de rejets et localisation ; prévoir également codage : équipement, autres
Nombre de projets de coopération en prévention des risques	
Nombre de structures créés à des fins de développement de la coopération	Prévoir codage : dominante publique ou non
<b>Résultats.</b>	
Capacité supplémentaire ENR installée (MWh)	
Nombre de foyers nouvellement ou mieux desservis en ENR	Si possible : localisation
Nombre de ménages ayant vu leur situation s'améliorer grâce aux opérations concernant la gestion des rejets et déchets	
Nombre de ménages ayant vu leur situation s'améliorer grâce aux opérations intéressant l'approvisionnement en eau	
Nombre de foyers nouvellement ou mieux protégés	
<b><u>1.2 Promouvoir un développement territorial équilibre et améliorer le cadre et les conditions de vie dans l'espace de coopération</u></b>	
<b>Réalisation 1.2.</b>	
Nombre d'études d'aménagement de territoires transfrontaliers réalisées	
Nombre d'actions collectives d'aménagement (hors études)	En distinguant milieu rural et milieu urbain
Nombre de projets transfrontaliers concernant la mobilité	Prévoir une codification des modes : air, mer, fleuves, routes et assimilées
<b>Résultats 1.2.</b>	
Nombre de personnes bénéficiaires des projets aidés concernant la mobilité	

## AXE PRIORITAIRE 2

### DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES TRANSFRONTALIERES ET L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION

#### OBJECTIF SPECIFIQUE

L'objectif est de stimuler et maîtriser l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités au niveau des activités économiques, de l'innovation et du capital humain. Cet objectif peut être atteint en se concentrant sur les deux objectifs opérationnels suivants:

- **Développer les activités économiques s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales**
- **Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières**

Il convient de mener des actions de développement local ayant non seulement un ancrage transfrontalier dans leur mise en œuvre mais aussi et surtout un impact en termes de développement équilibré des territoires transfrontaliers et de l'espace de coopération dans son ensemble.

Le soutien au renforcement de l'intégration économique est fondé sur la recherche de complémentarités et le développement de synergies positives.

Il s'agira donc de projets de coopération de proximité (Saint-Georges/Oiapoque-Saint-Laurent/Albina) mais aussi de projets de coopération en réseau, portés notamment par des entreprises, des groupements socioprofessionnels, des collectivités ou des intercommunalités.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

##### 1/ Développer les activités économiques s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales

Cet objectif portera particulièrement sur les aspects suivants :

###### **- Assurer le développement de l'économie touristique**

Il s'agit dans une perspective de développement durable:

-de mettre en place les conditions permettant une valorisation optimale du potentiel touristique de l'espace de coopération, d'accroître l'attractivité de l'offre et sa visibilité, et de maximiser les retombées économiques, notamment en termes de création d'emploi.

-de favoriser l'émergence d'un espace touristique transfrontalier et le développement des activités touristiques sur les territoires frontaliers en particulier par la création de nouveaux produits touristiques transfrontaliers (mise en réseau d'acteurs, création d'outils et de méthodologies communes...)

-d'encourager le développement d'un tourisme durable s'appuyant à la fois sur la découverte de l'environnement naturel et du patrimoine culturel.

- d'assurer l'aménagement des territoires transfrontaliers par la définition et la mise en place d'équipements, et de dispositifs de mise en valeur touristique communs.

###### **- Améliorer la qualité, valoriser et promouvoir les productions locales**

Il s'agit de soutenir le développement qualitatif des productions agro-alimentaires, sylvicoles et artisanales de l'espace de coopération, de favoriser leur reconnaissance (identité, qualité) par le marché, notamment par le biais du développement de labellisations adaptées, et d'organiser en commun leur promotion et leur commercialisation.

**- Favoriser le développement de la recherche appliquée et le transfert de technologies**

Fort de la présence de centres de recherche et d'entreprises, l'espace de coopération se propose de favoriser les synergies, de stimuler le transfert technologique par la mise en réseau des acteurs concernés et de consolider le développement de projets de recherche communs.

Seront particulièrement encouragés les domaines de la biotechnologie et de la biodiversité.

**2/ Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières**

Cet objectif portera particulièrement sur les aspects suivants :

- créer les conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises notamment par la mise à disposition d'outils et de services d'accompagnement des porteurs de projets (recherche de lieux d'implantation, de partenaires...);
- soutenir le développement des entreprises en particulier par le décloisonnement des marchés, la promotion et la complémentarité entre elles.

Un accent particulier sera mis sur l'organisation du travail et ses similitudes ou différences transfrontalières, les méthodes de reconnaissance des qualifications et validation des acquis, ainsi que l'anticipation des tendances du marché du travail et des besoins en qualifications professionnelles.

Le développement économique devra être durable ; la qualité exceptionnelle de l'environnement dans l'espace de coopération est une condition de ce développement. La gestion prudente des ressources par les entreprises est pour elles un impératif, mais aussi un atout et une composante de leur valeur ajoutée.

**TYPES D' ACTIONS ENVISAGEABLES**

**Cet axe suppose pour une meilleure opérationnalité, la mise en place** d'actions communes de recherche, d'ingénierie, de formation, d'assistance aux porteurs de projets, de communication et d'organisation de manifestations contribuant à structurer la coopération économique.

**1/Développer les activités économiques s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales**

*Pour le tourisme notamment:*

- 1/ Soutenir les initiatives de mise en réseau d'acteurs et d'autres structures d'information touristiques (promotion, utilisation de TIC, signalétique ...)
- 2/ Stimuler les actions de formation commune dans le secteur touristique,
- 3/ Stimuler les actions de développement du multilinguisme au sein du secteur touristique
- 4/ Stimuler les initiatives en matière de tourisme culturel et urbain

*Pour les productions locales notamment :*

- 1/ Stimuler les actions de promotion commune
- 2/ Soutenir les actions de formation commune visant à améliorer la qualité
- 3/ Soutenir la préservation, la transmission et la valorisation des savoir-faire traditionnels

*Pour la recherche et le transfert technologique notamment :*

- 1/ Soutenir la mise en place de programmes communs de recherche,
- 2/ Favoriser le transfert des résultats de l'innovation vers les entreprises.

**2/ Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières**

*notamment*

- 1/ Soutenir la mise en relation des acteurs économiques de l'espace de coopération
- 2/ Soutenir les actions et démarches collectives visant à développer de nouveaux services transfrontaliers.

**Bénéficiaires :**

2.1 Développer les activités économiques s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales

- entreprises, chambres consulaires, associations, organisations professionnelles, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, GIP, Etat, opérateurs en aménagement
- universités, institutions d'enseignement supérieur et de recherche,

2.2 Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières

- entreprises, chambres consulaires, associations, organisations professionnelles, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, opérateurs en aménagement, établissements publics, GIP, Etat

**Indicateurs (en cours de définition)****AXE 2 : Développer les activités économiques transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération****2.1 Développer les activités économiques s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales****Réalisation 2.1.**

Nombre de produits touristiques communs	
Nombre d'opérations communes de promotion touristiques	
Nombre d'accords de partenariats entre structures touristiques	
Nombre de produits et services non touristiques dont la création a été aidée	Si possible préciser par grandes catégories (alimentaire, bois...)
Nombre de participation à des salons professionnels	Avec localisation
Nombre de projets de recherche et de développement transfrontaliers	Peut-être directement obtenu de Présage sous condition d'une codification appropriée
Nombre de pôles de recherche impliqués dans l'espace de coopération	Idem

**Résultats 2.1.**

Nombre de visiteurs et/ou de nuitées	
Chiffre d'affaires et taux de croissance du tourisme transfrontalier	En distinguant par type de circuit
Revenus générés par les produits et services nouveaux (marchands et non touristiques)	Si possible préciser par grandes catégories (alimentaire, bois...)

2.2 Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières

**Réalisation 2.2.**

Nombre d'entreprises privées engagées dans une opération de coopération transfrontalière	Prévoir un repérage par nationalité (Guyane, Suriname, Brésil <sup>o</sup> )
Nombre d'emplois des entreprises engagées dans une opération de coopération transfrontalière	
Nombre d'actions collectives d'entreprises	
Nombre de services spécifiquement transfrontaliers mis à disposition des entreprises	
Nombre d'espaces d'activités économiques créés, rénovés	Prévoir un codage relatif à la localisation

**Résultats 2.2.**

Nombre d'entreprises créées	Prévoir un indicateur par grands secteurs
Nombre d'emplois créés	idem

## AXE PRIORITAIRE 3

### DES SOCIETES OUVERTES ET SOLIDAIRES : STIMULER LE RAPPROCHEMENT DES POPULATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES TRANSFRONTALIERS

#### OBJECTIF SPECIFIQUE

L'objectif est de renforcer la connaissance et la compréhension des populations de l'espace de coopération en promouvant et développant l'éducation et la culture.

Cet axe prioritaire se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme
- Promouvoir les actions culturelles et le multiculturalisme

Il s'agit d'aider les populations à mieux se connaître et se comprendre, dans un ensemble géographique perçu comme commun, afin de conforter le développement d'une coopération efficace.

Dans cette perspective il importe d'élargir le champ de la coopération transfrontalière au grand public à travers des projets innovants et/ou fédérateurs dans les domaines suivants : culture, éducation, communication, etc.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

##### 1/ Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme

L'objectif général est de soutenir les actions conjointes dans le domaine de la formation aux niveaux primaire, secondaire, supérieur et professionnel, afin que la population dispose d'une qualification répondant aux besoins et particularités du marché de l'emploi de l'espace de coopération :

Cet objectif spécifique portera plus particulièrement sur les aspects suivants :

- Poursuivre la stratégie d'apprentissage de la langue du voisin en partie déjà initiée : le réseau de l'enseignement s'il n'est pas encore dense, se développe et se structure ; le multilinguisme dans l'espace transfrontalier, est non seulement utile dans la vie quotidienne mais aussi professionnelle
- harmoniser l'offre de formation de part et d'autre des frontières en développant des synergies et des passerelles entre les offres existantes, créer une offre de formation transfrontalière complémentaire aux systèmes de formation initiale et continue existants, et favoriser, en dehors de ces systèmes, le développement d'une formation professionnelle transfrontalière. Les projets porteront aussi bien sur la mise à niveau des connaissances, la préformation, la formation professionnelle, l'adaptation des travailleurs, à travers l'orientation et le conseil.

##### 2/ Promouvoir les actions culturelles et le multiculturalisme

Cet objectif portera particulièrement sur :

- la promotion des actions culturelles et le multiculturalisme
- la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel,
- la création, promotion et diffusion des activités artistiques (orales, écrites, chantées, dansées, architecturales, ...)

L'utilisation des TIC et la communication de façon générale seront des vecteurs d'appui pour les projets éducatifs et culturels

## TYPES D' ACTIONS ENVISAGEABLES

**Cet axe suppose pour une meilleure opérationnalité, la mise en place** d'actions communes de recherche, d'ingénierie, de formation, d'assistance aux porteurs de projets, de communication et l'organisation de manifestations contribuant à structurer la coopération.

### **1/ Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme**

*notamment*

- 1/ Stimuler les échanges scolaires et les formations communes
- 2/ Favoriser la reconnaissance mutuelle des diplômes : s'accorder sur une concordance en matière de compétences et d'aptitudes et, le cas échéant, prévoir des formations supplémentaires adaptées
- 3/ Soutenir les initiatives de formation du personnel des structures de formation, d'emploi et de soutien, aux problématiques liées à la coopération transfrontalière et leurs traitements,....

### **2/ Promouvoir les actions culturelles, le multiculturalisme**

*notamment*

- 1/ Soutenir les initiatives renforçant la mobilité culturelle
- 2/ Soutenir les initiatives en vue d'une programmation transfrontalière et commune d'activités culturelles
- 3/ Soutenir les initiatives renforçant le marché culturel au sein de l'espace de coopération, notamment par une promotion transfrontalière multilingue
- 4/ Soutenir les actions communes de valorisation du patrimoine

#### **Bénéficiaires**

3.1 Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme

- collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, Etat, associations, entreprises, chambres consulaires, organisations professionnelles, universités, institutions d'enseignement supérieur ou de recherche, organismes de formation, organismes paritaires collecteurs agréés, établissements publics, GIP.

3.2 Promouvoir les actions culturelles et le multiculturalisme

- collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, Etat, associations, établissements publics, GIP

#### **Indicateurs (en cours de définition)**

<b>AXE 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers</b>	
<b>3.1 Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme</b>	
<b>Réalisation 3.1.</b>	
Nombre de projets de coopération en éducation/formation	
Nombre d'élèves bénéficiaires	Prévoir un codage par nationalités
Nombre d'enseignants bénéficiaires	Idem
Nombre de bénéficiaires des actions en faveur du multilinguisme	
Nombre d'heures de formation	
Nombre d'heures de formation incluant l'apprentissage d'une langue commune	
<b>Résultats 3.1.</b>	
Nombre de titulaires d'un diplôme ou d'un titre à l'issue des formations financées	
<b>3.2 Promouvoir les actions culturelles, le multiculturalisme et la communication transfrontalière</b>	
<b>Réalisation 3.2.</b>	
Nombre de manifestations artistiques communes	Avec localisation
Nombre d'actions communes en faveur de la préservation du patrimoine artistique existant	En distinguant : bâti, non bâti

Nombre d'heures de formation aux TIC et nombre de bénéficiaires	Avec localisation
Résultats 3.2.	
Nombre de foyers supplémentaires ayant accès aux TIC (collectivement ou individuellement)	Téléphonie exclue

## AXE 4

### ASSISTANCE TECHNIQUE

#### OBJECTIF SPECIFIQUE

La coopération transfrontalière, dans un cadre commun associant spécifiquement la Guyane et les deux pays qui l'avoisinent bénéficie d'une expérience antérieure faible car récente, dans le cadre des précédents programmes européens (Interreg III « Espace Caraïbes »)

L'actuelle démarche est novatrice ; compte tenu de liens distendus entre les partenaires, l'assistance technique du programme de coopération « Amazonie » sera le moyen de soutien indispensable pour animer, gérer, suivre et évaluer le nouveau cadre de coopération proposé.

Les crédits de l'assistance technique couvriront les charges de fonctionnement des différents organes du système de gestion qui sera mis en place (*comité de suivi, Comité de Sélection/Programmation, secrétariat technique conjoint, autorité de gestion, autorité de certification, etc.*)

L'axe 4 « Assistance technique » comprend les activités dont les dépenses sont admissibles conformément à l'article 46 du règlement général (CE) 1083/2006 du 11/07/2006. Il identifie les actions destinées, notamment, à :

- assurer une gestion unitaire du programme ;
- garantir le support technique nécessaire pour la mise en œuvre du programme, à travers l'installation et le fonctionnement du Secrétariat technique conjoint auquel est attribué, sous la responsabilité de l'Autorité de gestion, un rôle essentiel dans la coordination opérationnelle des différentes phases de gestion du programme ;
- assurer les opérations conjointes, efficaces et opportunes, de suivi, d'évaluation et de contrôle, etc ;
- favoriser l'émergence de projets ayant une valeur stratégique ;
- renforcer et étendre de manière ciblée et sélective les activités d'animation et d'assistance technique, de l'élaboration des projets (y compris l'aide à la recherche de partenaires) à leur réalisation, auprès des différentes catégories de bénéficiaires potentiels ;
- réaliser un plan des actions de communication.

L'axe 4 « assistance technique » correspond à un champ d'action unique :

- **Gestion, suivi, contrôle, accompagnement de la mise en œuvre et publicité du programme**

#### OBJECTIF OPERATIONNEL

- **Objectif opérationnel : Gestion, suivi, contrôle, accompagnement de la mise en œuvre et publicité du programme**

L'axe 4 « assistance technique » correspond à un champ d'action à l'intérieur duquel sont distingués deux types d'interventions complémentaires concernant :

- d'une part, **assurer la mise en place des moyens nécessaires à une gestion et une mise en œuvre efficiente du programme et à un suivi, une évaluation et un contrôle renforcé de son exécution.** s'agit de répondre à la nécessité de structurer les moyens et les procédures aptes à assurer une préparation, une gestion, un suivi, une évaluation de l'intervention et des opérations effectivement intégrées.
- d'autre part, **renforcer l'accompagnement à la mise en œuvre du programme et le plan de communication et publicité.** En particulier, il s'agira de définir et mettre en place les instruments permettant de régler les difficultés rencontrées dans la recherche de partenaires, dans la détermination et l'élaboration des stratégies communes, dans l'identification des référents institutionnels en mesure d'assurer le support technique adapté lors de la phase d'élaboration et de réalisation de l'opération.

#### TYPES D' ACTIONS ENVISAGEABLES

- a) *gestion, mise en œuvre, suivi, évaluation et contrôle du programme, notamment*
- :
- Elaboration des documents de mise en œuvre du programme ;
- Installation et fonctionnement du Secrétariat Technique Conjoint ;

- Elaboration de formulaires standardisés et unifiés ;
- Support technique aux structures de coopération pour l'accomplissement de leurs tâches ;
- Suivi financier, physique et procédural de l'intervention ;
- Préparation, sélection, contrôle financier et physique des opérations ;
- Démarches d'évaluation.

*Rappel indicatif de dépenses notamment éligibles :*

- *Dépenses de fonctionnement des différentes instances de décision et de partenariat (Comité de Suivi, de sélection, Autorité de Gestion, Autorité de Certification et Secrétariat Technique Conjoint),*
  - *Frais de personnels, de missions de déplacement, de traductions et interprétariat, de formation des personnels, organisation de réunions*
  - *Dépenses d'équipement des locaux, d'acquisition du matériel informatique et bureautique, fournitures et charges diverses*
  - *Dépenses d'études concourant à renforcer la connaissance de l'espace de coopération, l'expertise en matière de gestion et de certification pour le programme,*
  - *Dépenses liées à la réalisation des évaluations réglementaires, ainsi que celles relatives à des évaluations thématiques,*
  - *Dépenses relatives à la réalisation d'études spécifiques pour la mise en place de projets complexes.*
- *b) accompagnement à la mise en œuvre du programme & plan de communication et publicité, notamment :*
- Analyse, diffusion et rencontres pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques de coopération dans la zone de coopération et avec d'autres frontières (organisation, ou support à l'organisation, de manifestations, d'études et de séminaires) ;
  - Publicité des appels à projets ;
  - Support technique aux porteurs de projets lors de la phase de conception et de réalisation ;
  - Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions de communication : inventaire et coordination des moyens existants, création d'un site WEB du programme, d'un forum interactif ;
  - Elaboration des outils informatiques et des systèmes informatisés pour la gestion, le suivi et l'évaluation.

**Bénéficiaire :**

Conseil régional

**Indicateurs (en cours de définition)**

Nombre de projets instruits

Nombre de projets mis en œuvre

Nombre d'opérateurs concernés par la mise en œuvre du programme

## LES INDICATEURS

Sur la base des suggestions méthodologiques du Document de travail de la Commission européenne sur les indicateurs pour le monitoring et l'évaluation des programmes 2007-2013, et des spécificités des besoins de l'espace de coopération, des indicateurs de réalisation et de résultat relatifs aux différents axes du programme sont présentés ci-dessus dans le cadre des axes.

Le Règlement (1080/06) recommande également l'utilisation d'indicateurs pour évaluer le niveau de coopération ; les indicateurs ci-dessous s'inspirent de cette recommandation.

- **Indicateurs du degré de coopération**

	Critères	Nombre de projets qui respectent		
		<i>Au moins 2 critères</i>	<i>Au moins 3 critères</i>	<i>Les 4 critères ensemble</i>
1	<b>Développement commun</b>			
2	<b>Mise en œuvre commune</b>			
3	<b>Personnel commun</b>			
4	<b>Financement commun</b>			

Source : Document de travail de la Commission européenne sur les indicateurs pour le monitoring et l'évaluation des programmes 2007-2013,

L'égalité des chances étant un objectif transversal du programme fait l'objet de l'indicateur suivant.

Egalité des chances	
<b>Réalisation</b>	
Nombre de projets encourageant la promotion de l'égalité des chances	Prévoir un codage par pays

# PARTIE V

## SYNTHESE DE L'EVALUATION EX ANTE

### Cohérence externe : liens avec d'autres plans et programmes

Le tableau ci-dessous présente les principales lignes de partage entre les autres programmes communautaires et nationaux dont bénéficiera la région Guyane durant la période 2007-2013 (PO FEDER, FSE, FEADER, FEP, PAPA, CPER...)

Il confirme que **les programmes sont articulés de manière cohérente thématiquement et recouvrent la même stratégie**. Le fait que les textes réglementaires et stratégiques de référence soient communs facilite la mise en cohérence et assure la complémentarité des programmes et plans.

Il importe cependant d'assurer que les lignes de partage entre programmes sont claires.

S'agissant du PO Coopération, il est rappelé (voir VII 3.1 conditions d'éligibilité) que seuls les projets respectant au moins 2 des critères fixés par l'article 6 point 1 du règlement Feder sont éligibles ; les projets de coopération présentant un seul des critères pourront être financés par les autres programmes.

D'autre part, la cohérence avec le PO « Espace Caraïbes » est traité au I.3

Au delà de la rédaction des programmes, la bonne articulation de la mise en œuvre de ceux-ci nécessitera une bonne coopération entre les services gestionnaires ; les comités de suivi préciseront en tant que de besoin la doctrine à appliquer.

Thématiques	Plans et programmes 2007-2013 – Région Guyane <sup>1</sup>							Contrats particuliers
	PO transfrontalier	CPER	PO FEDER	PO FEADER	FEP	FSE	PAPA	
<b>Recherche</b>								
Economie de la connaissance	1.1 - 2.1	Projet 10 op 1 Projet 6 op 3	1.1			3.37 et 3.41		
Transfert de technologie entreprise / recherche	2.1	Projet 6 op 1 ; 3	1.3 - 1.4	1.1.1		3.41 (projets pilotes) et 3.37		
Pôles de compétitivité			1.5					
<b>Aides aux entreprises / développement économique</b>								
Investissement pour compétitivité / modernisation	1.2 - 2.1	Projet 4 op 1 Projet 6 op 1;2;3	2.1 - 7.1 - 6.1	1.1.1 - 1.2.1 - 1.2.3	2.35 - 2.29	Axe 2		
<i>Dont Tourisme</i>	1.2 - 2.1	Projet 15	7.2	3.1 - 3.1.1	4.44			
Environnement des entreprises		Projet 4 op 1 Projet 6 op 1	2.2	1.2.5				
Soutien financier (tout secteur)			2.3					
Actions collectives, mise en réseau des entreprises, formation des acteurs	1.2 - 2.1 - 2.2	Projet 6 op 1 ; 3		1.2.4 - 1.1.1	2.37	4.4 - 4.5		
Compensation des surcoûts (hors POSEIDOM)			4.1					
Animation économique			Axe 5 - 3.2			4.1 - 4.2 - 4.3 - 4.4		
<b>Désenclavement et aménagement</b>								
Fleuves	1.2	Projet 2						
Aéroports		Projet 3 Projet 6 op 4	3.1				Axe A	
Installations portuaires maritimes		Projet 1 projet 6 op 3	4.2			3.39 pour structures légères		
Voiries et routes	1.2			321			Axe A	
TIC		Projet 14	3.2			3.6		
<b>Education, enseignement supérieur et construction</b>								
Enseignement. Sup. / PUG	3.1	Projet 10 op 2	1.2			1.2 - 1.6 - 1.7		
Institut formation sport		Projet 11	1.2					
Enseignement 1er et 2d	3.1		9.1 - 9.2 - 9.3			3.5		x
Formation tout au long de la vie	3.1		9.4	1.1.1		1.1 - 1.4 - 1.5 - 1.6 - 1.7		
Actions culturelles	3.2							
<b>Développement durable</b>								
Energies renouvelables	1.1	Projet 8	1.1 - 6.2					
Biodiversité	1.1	Projet 5 Projet 6 op 3	6.1	2.1.4 - 2.1.6 - 2.2.7	1.25 - 4.44			
Développement agriculture bio		Projet 6		1.3.2 - 1.3.3 - 2.1.4				
Forêt	1.1	Projet 6		1.2.5 - 2.2.7				
Actions en faveur du Développement Durable	1.1	Projet 5 op 4	6.1 - 6.3	1.2.2 - 1.2.4 - 2.2.7 - 323	1.25 - 4.44			
<b>Amélioration du cadre de vie</b>								
Améliorer espaces urbains	1.2	Projet 4 op 1	8.1					
Espaces naturels	1.1							
Conservation/ valorisation patrimoine	3.2	Projet 12						
Eau potable et assainissement	1.1	Projet 4 op 2 ; 3	8.2 - 8.3	321			Axe B	
Electrification énergie fossile en milieu rural				321			Axe B	
Gestion des déchets	1.1	Projet 7	8.4 - 6.1				Axe C	
Risques naturels	1.1							
Inclusion sociale		Projet 13				1.3 - 2.2 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4 - 3.6 - 3.7		

<sup>1</sup> Source : Cartographie des fonds structurels en Guyane – Transmis par le Conseil Régional et complété du PO transfrontalier

# Partie VI

## PLAN FINANCIER

La dotation financière du FEDER au programme Amazonie 2007-2013 s'élève à **12.830.274EUR**.

### 1.1 - MAQUETTES FINANCIERES

Le plan financier du PO 2007-2013 est déterminé par deux tableaux, conformément au règlement général 1083/2006 art. 52 à 54 (et art. 37.1).

Le tableau 1 fait une répartition annuelle, conformément aux art. 52,53 et 54, de la subvention financière totale prévue pour la cotisation du FEDER. Dans le tableau 2, est détaillée la somme de la subvention financière totale du PO pour l'ensemble de la programmation et pour chaque axe prioritaire.

- [Tab. 1 - Ventilation annuelle de la participation du FEDER pour la période 2007-2013](#)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total général 2007-2013
<b>Participation FEDER</b>	1.685.154	1.716.866	1.765.995	1.826.758	1.889.247	1.944.680	2.001.574	<b>12.830.274</b>

- [Tab. 2 - Hypothèse de maquette financière par axe prioritaire](#)

Axes	Poids financier Axes [ 1 ]	Subvention communautaire (a)	Contrepartie nationale publique (b)	Financement total (c)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (d) = (a)/(c)	Pour information	
						Subventions BEI	Autres financements <sup>1</sup>
Axe prioritaire 1	30%	3.849.082,2	1.283.027,4	5.132.109,6	75%		
Axe prioritaire 2	39%	5.003.806,86	1.667.935,6	6.671.742,48	75%		
Axe prioritaire 3	25%	3.207.568,5	1.069.189,5	4.276.758	75%		
Axe prioritaire 4	6%	769.816,44	256.605,48	1.026.421,92	75%		
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>12.830.274</b>	<b>4.276.758</b>	<b>17.107.032</b>	<b>75%</b>		

NB : La participation du FEDER est calculée sur la base du montant public total.

### 1.2 - CONTREPARTIES NATIONALES

- [Concernant l'origine des contreparties nationales publiques \(fonds régionaux et fonds de l'Etat\) :](#)

Comme indiqué dans le CRSN et dans la lettre du Ministre de l'outre-mer du 10 novembre 2006 aux Présidents des Conseils Régionaux des DOM, l'action de l'Etat pourra s'inscrire dans le soutien à des projets spécifiques offrant un intérêt majeur, et le cas échéant bénéficier de crédits mobilisés dans le cadre des CPER.

<sup>1</sup> Y compris financement privé national (les axes étant exprimés en coûts publics). Peuvent également y être inclus les financements en provenance des pays tiers non membres de l'UE.

### 1.3 - VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AU PROGRAMME PAR CATEGORIES DE DEPENSES (EN COURS DE MISE AU POINT)

A titre purement informatif, il est présenté ci-dessous une ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER au PO comme mentionné dans l'article 12.5 du règlement 1080/2006.

Thématique	Code	Thème Prioritaire	Axe	% dépenses	FEDER
Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	01	Activités de R&D dans les centres de recherche	2	?? %	
	02	Infrastructures en matière de RDT et centres de compétence dans des technologies spécifiques	2		
	03	Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques	2		
	04	Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	2		
	05	Service d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	2		
	06	Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable ( <i>introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises</i> )	2		
	07	Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation ( <i>technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes...</i> )	2		
	08	Autres investissements dans les entreprises	2		
	09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	2		
Société de l'information	10	Infrastructures téléphoniques ( <i>y compris réseaux à large bande</i> )	3		
	11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, e-contenu, etc.)	3		
	12	Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)	3		
	13	Services et applications à l'usage des citoyens ( <i>e-santé, e-administration, e-enseignement, e-inclusion, ...</i> )	3		
	14	Services et applications destinées aux PME ( <i>commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau...</i> )	2		
	15	Autres actions visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME	2		
Transports	23	Routes régionales/locales	1		
	25	Transport urbain	1		
	26	Transport multimodal	1		
	28	Systèmes intelligents de transport	1		
	29	Aéroports	1		
	30	Ports	1		
	31	Voies navigables intérieures (régionales et locales)	1		
Énergie	39 - 42	Énergie renouvelables ( <i>éolien, solaire, biomasse, hydroélectrique, géothermie, autres</i> )	1		
	43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise	1		
Protection de l'environnement et prévention des risques	44	Gestion des déchets ménagers et industriels	1		
	45	Gestion et distribution de l'eau (eau potable)	1		
	46	Traitement des eaux (eaux usées)	1		
	47	Qualité de l'air	1		
	48	Prévention et gestion intégrée de la pollution	1		
	49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	1		
	50	Réhabilitation des sites industriels et terrains contaminés	1		
	51	Promotion de la biodiversité et de la protection de la nature	1		
	52	Promotion du transport urbain propre			
	53	Prévention des risques ( <i>y compris l'élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques</i> )	1		
	54	Autres actions visant la protection de l'environnement et la prévention des risques	1		
Tourisme	55	Protection des actifs naturels	1		
	56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	1		
	57	Aides à l'amélioration des services touristiques	2		
Culture	58	Protection et préservation du patrimoine culturel	3		
	59	Développement d'infrastructures culturelles	3		
	60	Aides à l'amélioration des services culturels	3		
Réhabilitation urbaine /	61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	1		

<b>rurale</b>					
Accroître la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	62	Développement de systèmes et de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie au sein des entreprises	2, 3		
	63	Conception et diffusion de formes d'organisation du travail	2		
	64	Développement de services spécifiques pour l'emploi	3		
Améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable	65	<b>Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail</b>			
	67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie professionnelle	3		
	69	Mesures visant à encourager l'accès à l'emploi et à l'insertion durable pour les femmes	3		
	70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	3		
Améliorer l'inclusion sociale des personnes défavorisées	71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	3		
Amélioration du capital humain	72	Conception, adoption et mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité	3		
	73	Mesures visant à encourager la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie	3		
	74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs, ainsi que par les activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	2, 3		
Investissements en infrastructures sociales	75	Infrastructures pour l'éducation	3		
	76	Infrastructures pour la santé	X		
	79	Autres infrastructures sociales			
Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale	80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives au moyen de la mise en réseau des acteurs concernés	??		
Renforcement de la capacité institutionnelle au niveau national, régional et local	81	Mécanismes pour améliorer la bonne conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes au niveau national, régional et local et le renforcement des capacités dans la livraison des politiques et des programmes	1		
Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultrapériphériques (RUP)	82	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1		
	83	Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille des marchés	2		
	84	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	1		
Assistance Technique	85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	4		
	86	Evaluation, études, conférences et publicité	4		

## Partie VII

# DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE du Programme de coopération transfrontalière « Amazonie »

### 1. STRUCTURE DE GESTION DU PROGRAMME

La gestion stratégique et opérationnelle du programme Coopération Territoriale « Amazonie » s'appuie sur la mise en place d'une organisation politique, administrative et financière en charge des différentes phases de l'exécution de la programmation.

Conformément aux Règlements CE 1083/06 et CE 1080/06 et compte tenu des décisions prises par les partenaires du Programme, cette organisation, en charge de l'animation, de l'instruction, de la sélection des projets et du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du programme s'articule autour de différents organes :

- Un Comité de Suivi
- Un Comité de Sélection/Programmation
- Une Autorité de Gestion
- Un Secrétariat Technique Conjoint intégré au sein de l'Autorité de Gestion, et qui disposera d'animateurs (points de contact) dans chacun des pays tiers.
- Une Autorité de Certification
- Une Autorité de Paiement
- Une Autorité d'Audit

#### 1.1 - L'AUTORITE DE GESTION

Conformément à l'article 59 et suiv. du Règlement CE 1083/2006 et 14 du Règlement 1080/2006, l'autorité de Gestion du programme, désignée par les autorités françaises, est :

le **Conseil Régional de la Guyane**, représenté par son président.

Une convention signée avec l'Etat précisera, en sus des tâches confiées et de leurs modalités d'exécution, l'étendue de la responsabilité financière attachée à leur exercice ainsi que les fonctions de représentation de l'Etat assurées par l'autorité de gestion.

Personne référent pour l'Autorité de gestion :

Monsieur le Directeur Général des Services / Responsable du service Coopération

Adresse : 4179 ,route de Montabo -BP7025-97307 CAYENNE Cedex

Tel. 0594 29 20 20 fax 0594 27 11 60

Email : [patrick.naudin@cr-guyane.fr](mailto:patrick.naudin@cr-guyane.fr)

- **Attributions et responsabilités**

Son rôle est d'être l'interlocuteur et le correspondant de la Commission et de veiller à l'application des règlements communautaires.

L'autorité de gestion, assistée du STC, assure une mission de négociation, de médiation avec les entités politiques susceptibles de coopérer dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Amazonie.

« L'autorité de gestion est chargée de la gestion et de la mise en œuvre du Programme Opérationnel, conformément au principe de bonne gestion financière, et en particulier : » (art. 60 du règlement général) :

- de veiller à ce que les opérations soient sélectionnées en vue d'un financement selon les critères applicables au programme opérationnel et qu'elles soient conformes, pendant toute la durée de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables;
- de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en œuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées;
- de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération
- de s'assurer que les évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, soient effectuées conformément à l'article 47;
- d'établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés conformément aux dispositions de l'article 90;
- de s'assurer que l'autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification;
- d'orienter les travaux du Comité de suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques;
- d'établir et, après approbation par le Comité de suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution;
- de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncées à l'article 69;

L'autorité de gestion agit sous la responsabilité directe des comités de suivi et directeur et est chargée dans le cadre du programme transfrontalier :

- d'organiser la préparation des décisions à prendre par le Comité de suivi et le Comité de Sélection/Programmation
- d'assurer et coordonner la réception l'examen et l'évaluation préliminaire des opérations proposées pour un financement.

L'autorité de gestion s'appuie sur le secrétariat technique conjoint qui assume les tâches préparatoires et préalables aux discussions et décisions communes.

Le cas échéant, à la demande du Comité de suivi, l'autorité de gestion peut adapter le programme opérationnel, sans modifier le montant total de la participation des Fonds octroyé à l'axe prioritaire concerné, ni les objectifs spécifiques de celui-ci. Après approbation par le Comité de suivi, elle informe la Commission de cette adaptation dans un délai d'un mois.

Les éventuelles modifications portant sur les éléments contenus dans la décision de participation des Fonds sont décidées par la Commission, en accord avec l'Etat membre, dans un délai de quatre mois à compter de l'approbation du Comité de suivi.

## **1.2 - L'INSTANCE TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE : LE SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT**

La gestion opérationnelle du programme sera exercée par un Secrétariat Technique Conjoint, conformément à l'article 14 du règlement FEDER, qui sera établi par l'Autorité de Gestion et dont le siège sera situé à Cayenne au sein même de l'Autorité de Gestion comme la possibilité en est offerte dans la circulaire du Premier Ministre.

Ce Secrétariat Technique Conjoint (STC) sera une cellule permanente d'appui et de coordination intégrée à l'autorité de gestion, destinée à assister l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité de paiement, le Comité de suivi, le Comité de Sélection/Programmation et, le cas échéant, l'autorité d'audit, dans l'exercice de leurs tâches respectives. Des animateurs (points de contact) seront mis en place dans chacun des pays tiers.

Ils seront déterminés, et leur représentant désigné, lors du premier Comité de suivi.

- **Composition et fonctionnement du STC :**

Le personnel du Secrétariat Technique Conjoint sera intégré à l'autorité de gestion. Ce personnel et son fonctionnement seront cofinancés dans le cadre de l'assistance technique du programme.

Il présentera les critères de compétences reconnues tenant compte des exigences propres à la coopération, notamment en termes de capacités linguistiques adaptées à une communication fréquente avec des interlocuteurs lusophones, néerlandophones et anglophones.

Le Secrétariat devra fonctionner efficacement et de façon transparente avec l'ensemble des services de l'autorité de gestion, avec l'autorité de certification, avec les partenaires de la Guyane et des Etats voisins, ainsi qu'avec les organismes internationaux notamment ceux dont sont membres les pays coopérants (tels que l'AEC, le CARIFORUM, le MERCOSUR, l'OTCA).

Le programme de travail annuel du secrétariat est approuvé par le Comité de suivi, qui est le responsable ultime du secrétariat. L'Autorité de Gestion contrôle, au nom du Comité de suivi, le travail du STC.

- **Rôle et missions du STC :**

Le Secrétariat technique conjoint aura les responsabilités générales suivantes :

- assister l'Autorité de gestion ainsi que le Comité de suivi et le Comité de Sélection/Programmation (préparation des documents pour les réunions, pour la programmation, rapports annuels...);
- effectuer l'instruction d'admissibilité et de cohérence avec le Programme des projets présentés ;
  - gestion de la procédure de dépôt et d'instruction des projets (évaluation de l'éligibilité technique, conseils, etc.) ;
  - élaboration d'un avis préliminaire sur les projets présentés avant de les remettre au Comité de Sélection/Programmation ;
- effectuer le suivi administratif, financier et physique ;
  - mise au point pour l'AG un système informatisé pour la collecte, l'exploitation et la transmission des données concernant les opérations ;
- assurer l'assistance technique nécessaire pour la mise en œuvre du Programme et coordonner les activités d'information et d'animation territoriale ;
  - contacts techniques avec les autorités responsables de la mise en œuvre du programme, la Commission européenne, les partenaires externes et internes et autres parties intéressées, selon le cas ;
  - conseil et soutien à la mise au point des projets ;
  - coopération avec le partenariat pour la mise au point de politiques ou stratégies afin d'améliorer la qualité du Programme et sa mise en œuvre;
- participer aux activités de communication et de publicité.
  - promotion de l'ensemble du programme au sein de la zone de coopération et auprès des instances internationales et veiller à ce qu'une publicité conforme aux règles des Fonds Structurels soit effectuée.

Le Secrétariat technique conjoint assumera également les fonctions spécifiques suivantes :

- animation, information d'ensemble et préparation de toutes les tâches administratives relatives à la coordination, y inclus la préparation des travaux des Comités de Suivi et de Sélection/Programmation,
- centraliser, enregistrer et instruire les demandes transmises par les chefs de file des projets ;
- émettre un avis qualitatif sur les dossiers, synthétiser les avis d'instruction et préparer les décisions du Comité de Sélection/Programmation;
- s'assurer que les projets comportent les éléments de recevabilité nécessaires, conformément aux critères de sélection déterminés par le Comité de suivi, en particulier en ce qui concerne le caractère transfrontalier des projets ;
- établir une base de données de tous les projets examinés, intégrant les décisions du Comité de Sélection/Programmation et des documents annexes (certifications du chef de file ou des contacts locaux) relatifs à l'exécution des projets ;
- centraliser les informations sur l'avancement physique et financier du programme et les transmettre à la Commission et à tous les membres du comité. De plus, il sera chargé de garder copie des factures remises par les chefs de file des projets ;
- contribuer à l'instruction finale des demandes de paiements et préparer les paiements pour les Chefs de file bénéficiaires à travers l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification et l'Autorité de paiement;
- élaborer et soumettre les projets de rapports aux membres du Comité de suivi (rapports de suivi, états d'avancement, comptes-rendus des Comités, etc.) ;
- effectuer toute tâche qui lui serait confiée par le Comité de suivi.

Les demandes d'aide seront présentées à l'autorité de gestion via le secrétariat technique conjoint. Le secrétariat technique conjoint est chargé de l'analyse des projets en vue de leur approbation en Comité de Sélection/Programmation :

- analyse de l'éligibilité au regard des critères de présélection des projets, prenant en compte l'intérêt transfrontalier, l'intérêt régional et la viabilité économique (capacité financière) des projets,
- décision commune sur les projets à retenir pour le Comité de Sélection/Programmation,
- observations, le cas échéant, sur les éléments manquants,
- envoi de la proposition de projets à retenir au Comité de Sélection/Programmation,
- suivi technique des projets, suivi financier des projets, évaluation des projets.

Les conventions d'octroi du financement sont préparées par le secrétariat technique conjoint, signées par l'autorité de gestion et transmises pour exécution à l'autorité de certification après contre signature du bénéficiaire. Le secrétariat technique conjoint conserve une copie de la convention.

### 1.3 - LES INSTANCES DECISIONNELLES

#### 1.3.1 - LE COMITE DE SUIVI

- **Rôle et missions du Comité de suivi :**

Conformément au règlement général (CE 1083/2006 du 11/07/2006, article 63), un Comité de suivi est institué, au plus tard dans les trois mois à compter de la notification de la décision approuvant le Programme opérationnel.

Constituant l'organe politique du programme Coopération Territoriale Amazonie, le Comité de suivi définit les stratégies et les orientations du programme. Il garantit la conformité de l'exécution du programme, évalue son exécution, et propose d'éventuelles reprogrammations.

Le Comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel. A cet effet, il :

- examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation;
- examine et approuve toutes les propositions de modification du Programme opérationnel ;
- peut proposer à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- examine, approuve et modifie, sur proposition de l'autorité de gestion, l'ensemble des documents dérivant du Programme opérationnel concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi du Programme ainsi que les modalités de présentation, d'instruction, de suivi et les critères de sélection des projets ;
- examine les résultats de la mise en œuvre, notamment les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme (fixés pour chaque axe prioritaire), ainsi que les évaluations intermédiaires
- est responsable de la validation des dispositifs d'évaluation.
- a en charge l'approbation des dispositifs d'information, de publicité liés à la mise en œuvre du programme.
- examine et approuve le rapport annuel d'avancement et le rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission
- est informé du rapport annuel de contrôle et des éventuelles observations de la Commission

- **Composition :**

Le Comité de suivi est présidé par le Président de Conseil Régional de Guyane. Il est composé comme suit :

- **Membres de droit avec voix délibérative :**

- un représentant du Conseil Régional
- un représentant du Conseil Général,
- un représentant de l'Etat (préfet de la Guyane, MAE, Ministère de l'Outremer)
- un représentant du CNES
- un représentant de chacun des Etats coopérants

- **Membres de droit avec voix consultative :**

- un représentant de la Commission européenne
- un représentant pour chacune des 3 communautés de communes guyanaises
- un représentant de la TG service économique
- un représentant désigné par le Conseil Economique Social Régional de la Région Guyane;
- les représentants désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de Guyane, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture
- un représentant désigné par le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de la Région Guyane;

En outre, la Présidence du Comité peut inviter en qualité d'observateurs si le Comité le considère opportun :

- un représentant de l'AFD
- des représentants d'organisations non gouvernementales ;
- un représentant de l'autorité en charge du programme de Coopération Territoriale « Espace Caraïbes » qui concerne les 3 territoires de l'espace de coopération au titre du volet transnational.
- le ou les évaluateurs du Programme et d'autres experts.

Les membres du Comité de suivi seront désignés dans un délai de trois mois à compter de la notification d'approbation du programme opérationnel.

Une participation équilibrée des hommes et des femmes dans le Comité de suivi sera recherchée.

- **Fonctionnement :**

Le Comité de suivi se réunit en règle générale une fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative de son président ; ses réunions seront coordonnées avec celles des autres instances de coopération avec les Etats voisins.

Afin d'assurer ses missions, le Comité bénéficie du soutien opérationnel du Secrétariat technique conjoint.

L'ordre du jour de ses réunions est élaboré par l'autorité de gestion avec l'assistance du Secrétariat technique conjoint.

Les réunions du Comité de suivi sont préparées à la demande de la Présidence par le Secrétariat technique conjoint en concertation avec l'autorité de certification.

La Présidence du Comité de suivi constate les décisions prises par les membres de plein droit selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de suivi. Les décisions du Comité de suivi sont prises à l'unanimité.

Le Comité de suivi établit son règlement intérieur dans le cadre institutionnel, juridique et financier français et l'arrête en accord avec l'autorité de gestion pour exercer ses missions conformément aux règlements européens en vigueur.

### **1.3.2 - LE COMITE DE SELECTION/PROGRAMMATION**

Conformément à la possibilité offerte par l'article 19(3) du règlement FEDER (CE 1080/2006 du 05/07/2006), un Comité de Sélection/Programmation relevant du Comité de suivi est chargé de la sélection des opérations.

- **Composition :**

La Présidence du Comité de Sélection/Programmation est assurée par un représentant du Conseil Régional de la Guyane, Autorité de Gestion du programme. Outre le président, le comité est composé comme suit :

- **Membres avec voix délibérative :**
  - un représentant du Conseil régional,
  - un représentant du Conseil général
  - le préfet de la Guyane
  - un représentant du CNES
  - un représentant par pays tiers coopérant
- **Membres avec voix consultative:**
  - un représentant de la TG service économique
  - un représentant de la Commission européenne

- **Rôle et missions du Comité de Sélection/Programmation**

- Le Comité de Sélection/Programmation agréé, ajourne ou rejette les projets qui lui sont transmis par le Secrétariat technique conjoint.
- Le comité s'assure que les projets respectent les critères d'éligibilité fixés par le programme. Il est garant du respect des dispositions réglementaires relatives à l'exécution du programme.

- **Fonctionnement :**

Le Comité de Sélection/Programmation établit ses propres règles de fonctionnement et les décisions sont prises par consensus, étant garantie une participation des représentants de chaque pays. En cas de nécessité, les décisions peuvent être prises par consultation écrite des membres, le délai de consultation ne pouvant être inférieur à 15 jours.

Le comité se réunit 3 ou 4 fois par an autant que de besoin. Il se réunit au moins une fois avant chaque Comité de suivi.

Des organes consultatifs (commissions techniques) pourront être associés au Comité de Sélection/Programmation en tant que de besoin. Pourront en particulier être intégrés à ces organes les représentants des acteurs économiques, et, du côté français, les communes et leurs regroupements.

## 1.4 - LA GESTION DES FLUX FINANCIERS

La gestion financière et la définition des circuits de transfert des fonds envisagés s'adaptent à la nature spécifique de l'espace de coopération concernant des frontières extérieures de l'UE et impliquant donc des pays tiers non membres, tout en garantissant la réception, la plus rapide possible, des contributions communautaires par les bénéficiaires finaux.

Les principes sous-jacents à la définition des procédures et circuits financiers sont les suivants : sauvegarde des intérêts financiers de l'Etat membre, et responsabilité financière de l'Etat membre dans le programme limitée au montant (fonds communautaires et contreparties nationales) de sa contribution.

### 1.4.1 - L'AUTORITE DE CERTIFICATION

Sur la base des textes communautaires et des orientations en la matière des autorités françaises, le rôle d'autorité de certification au sens des articles 59 et s. du Règlement CE 1083/2006 et de l'article 14 du Règlement 1080/2006 sera assuré par la Trésorerie générale.

Une convention entre l'autorité de gestion et l'autorité de certification établit les rôles et les responsabilités de chaque autorité, conformément aux règlements communautaires..

Seront notamment précisés les points suivants :

- Etablissement des demandes de paiement auprès de la Commission
- Recueil des versements communautaires et gestion financière de la trésorerie disponible
- Certification des dépenses effectivement payées
- Etablissement d'un rapport périodique des recettes et dépenses du programme

#### Personnes référentes pour l'Autorité de certification

Nom Prénom

Fonction / Service

Adresse

Tel. / Fax

Email :

L'Autorité de certification reçoit les versements de la Commission européenne par l'intermédiaire du service de la comptabilité de la Trésorerie générale..

L'Autorité de certification assume les tâches qui lui sont confiées par l'art. 61 du Règlement CE 1083/2006 et est chargé en particulier de :

- élaborer et présenter à la Commission européenne les états certifiés de dépenses et les demandes de paiement correspondantes ;
- recevoir les crédits de la Commission européenne et les transférer à l'autorité de paiement ;
- tenir une comptabilité des montants indûment versés et procéder le cas échéant au reversement de ces montants à la Commission européenne ;
- porter au crédit du programme les intérêts éventuellement générés par les sommes que la Commission a versées à titre d'acompte (à valider) ;
- prendre en considération les résultats des contrôles effectués par l'Autorité d'Audit ;

- transmettre à la Commission une liste prévisionnelle des demandes de paiement pour l'exercice en cours et pour l'exercice suivant, ainsi que les éventuelles demandes de correction du solde du financement communautaire.

L'autorité de certification a donc la responsabilité de :

- Déterminer avec la Commission les modalités de versement de l'avance des crédits communautaires sur un compte unique
- Reconstituer l'avance des crédits communautaires FEDER,

L'Autorité de certification est responsable de la gestion financière du programme et assure la coordination et la centralisation des données financières requises par la Commission Européenne (état comptable des crédits FEDER et préparation des demandes de fonds).

#### **1.4.2 - L'AUTORITE DE PAIEMENT**

---

Sur la base des textes communautaires et des orientations en la matière des autorités françaises, le rôle d'autorité de paiement, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 13 avril 2007, sera assuré par la Paierie régionale.

Une convention entre l'autorité de gestion et l'autorité de paiement établit les rôles et les responsabilités de chaque autorité, conformément aux règlements communautaires.

##### Personnes référents pour l'Autorité de paiement

Nom Prénom

Fonction / Service

Adresse

Tel. / Fax

Email :

L'Autorité de paiement procède aux versements du FEDER aux bénéficiaires par l'intermédiaire du **service XXX** (à préciser).

L'Autorité de paiement assume les tâches qui lui sont confiées par l'art. 61 du Règlement CE 1083/2006 et est chargé en particulier de :

- Pourvoir au versement des financements FEDER aux bénéficiaires finaux ;
- Fixer, en liaison avec l'autorité de gestion, les modalités de paiement de l'aide communautaire aux bénéficiaires finaux,
- Etablir et effectuer, en relation avec l'autorité de gestion, l'autorité de certification et le secrétariat technique conjoint, les paiements pour chaque projet programmé conformément aux exigences communautaires (règles d'éligibilité, délai de paiement...).
- Garantir la traçabilité des pièces justificatives des paiements.
- tenir une comptabilité informatisée des dépenses sur la base des informations validées et transmises par l'Autorité de gestion;
- récupérer les indus

#### **1.4.2 - RESPONSABILITE FINANCIERE**

---

Chaque projet sera coordonné par un « chef de file / premier bénéficiaire », désigné par l'ensemble des bénéficiaires en leur sein, qui sera financièrement et juridiquement responsable pour la totalité du projet, et assurera la fonction de bénéficiaire final.

Conformément à l'article 20 du règlement FEDER, il assume les responsabilités suivantes :

- il fixe les modalités de ses relations avec les bénéficiaires participant à l'opération dans un accord comprenant notamment des dispositions garantissant la bonne gestion financière des fonds alloués à l'opération, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées;
- il est chargé de veiller à la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération;
- il s'assure que les dépenses présentées par les bénéficiaires participant à l'opération ont été payées dans le but de mettre en œuvre l'opération et correspondent aux activités arrêtées par lesdits bénéficiaires;
- il vérifie que les dépenses présentées par les bénéficiaires participant à l'opération ont été validées par les contrôleurs;
- il est chargé de transférer la contribution du FEDER aux bénéficiaires participant à l'opération.

Chaque bénéficiaire participant à l'opération assume la responsabilité en cas d'irrégularité des dépenses qu'il a déclarées.

Les actions menées dans le cadre de la possibilité ouverte par le règlement n°1080/2006 relatif au Feder de financer des opérations sur le territoire de pays tiers jusqu'à 10 % de l'enveloppe du PO doivent être confiées à des maîtres d'ouvrage (ne faudrait-il pas plutôt dire : bénéficiaires ?) français.

Les obligations et responsabilités des partenaires dans la mise en œuvre du programme, ainsi que la répartition des fonds entre les partenaires seront clairement définies par un contrat entre les partenaires, le chef de file pourra exiger des garanties bancaires aux autres partenaires, dont le coût est éligible au programme.

Le chef de file sera responsable de l'organisation du dossier FEDER du projet et devra réunir l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et paiements et de les fournir au secrétariat technique conjoint, chargé de les recueillir. Il conservera en outre une copie de l'ensemble des pièces afin de faciliter les opérations de contrôle qui pourront être effectuées. Cette responsabilité du chef de file ne dédouane pas l'Etat membre qui reste coresponsable de la totalité du programme à hauteur de sa participation (FEDER et cofinancements) conformément au règlement.

Chaque projet approuvé par le Comité de Sélection/Programmation fera l'objet d'une convention entre le chef de file et l'autorité de gestion. Cette convention, outre les engagements réciproques de l'autorité de gestion et du chef de file du projet précisera la répartition des fonds entre les différents partenaires du projet. Le chef de file du projet sera le seul récipiendaire des fonds, mais s'engage, par ladite convention, sous peine de devoir rembourser une partie des sommes reçues, à reverser à ses partenaires la part des fonds FEDER leur revenant.

C'est le secrétariat technique conjoint qui est chargé de réceptionner l'ensemble des pièces comptables et de suivi relatives aux projets à partir desquelles l'Autorité de gestion pourra certifier l'avancement du projet à l'autorité de certification, afin de déclencher les paiements.

### 1.4.3 - CONTROLE FINANCIER

---

- **Contrôle de la Commission**

La Commission est habilitée à opérer des contrôles sur des échantillons d'opérations après un préavis d'un jour. L'Etat, les collectivités locales seront associés à ces contrôles.

L'Etat membre peut être délégué pour effectuer certains contrôles avec la Commission.

- **Contrôle par l'Etat membre**

Le Comité de Sélection/Programmation sera chargé du contrôle pour vérifier que les Fonds soient bien utilisés conformément aux règles communautaires. Les contrôles du service fait seront réalisés par les autorités de l'Etat membre.

Le Comité de Sélection/Programmation établira les règles et circuits des procédures de contrôle en articulation avec les interventions de l'Etat membre, en particulier pour ce qui concerne le contrôle par sondage (5 % du programme), en définissant une méthode d'échantillonnage, en tenant en compte la typologie des actions, le degré de réalisation des projets.

- **Paiement et engagement communautaires**

- Il est prévu que le FEDER soit versé à l'autorité de certification, tout intérêt devant être reversé au programme (à valider).
- Le **JJ/MM** de chaque année, l'autorité de paiement transmettra à la Commission les prévisions de paiements pour l'année en cours et l'année n + 1.
- Les paiements seront calculés par axe de priorité par année.
- **Les sommes non engagées seront annulées, sans demande de paiement dans les deux ans qui suivent l'engagement. Le FEDER sera déduit d'autant.**
- le FEDER versé au titre du programme de coopération transfrontalière Amazonie n'interviendra que pour ce programme.
- Le cas échéant, le mode d'intervention coordonné entre le FED et le FEDER, sera précisé

- **Modalités de contrôle des opérations dont le financement est effectué dans le cadre de l'art. 21.3 (dépenses encourues dans des pays tiers, hors territoire de l'UE)**

➔ **A définir conjointement avec la CICC**

### 1.4.4 - ELIGIBILITE DES DEPENSES

---

Les règles communes d'éligibilité des dépenses (article 56 du règlement général et article 13 du règlement FEDER) s'appliqueront.

Les dépenses sont éligibles du 01-01-2007 au 31-12-2015.

## 1.4.5 - TAUX DE FINANCEMENT

Les taux de financement du programme par le FEDER ne pourront excéder les limites fixées à l'article 54 du règlement général.

Concernant les aides accordées aux entreprises, conformément à l'article 54.4 du règlement (CE) 1083/2006, les aides publiques accordées au titre du programme opérationnel de coopération Amazonie devront respecter les plafonds établis en matière d'aides d'Etat.

## 1.5 - AUTORITE D'AUDIT

Au sens des articles 59 et suiv. du Règlement CE 1083/2006 et de l'article 14 du Règlement CE 1080/2006, et en application de la circulaire du Premier Ministre, les fonctions d'Autorité d'Audit seront exercées par :

### **La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles des opérations cofinancées par les Fonds Structurels européens (CICC-Fonds structurels)**

Service responsable

Monsieur .le Président de la CICC

Adresse : 5 place des vins de France 75012 paris

Tel: 01 53 44 24 17 /Fax :01 53 44 23 06

#### • **Attributions et responsabilités**

L'Autorité d'audit a pour mission de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle, conformément à l'art. 62 du Règlement CE 1083/2006 et à l'art. 14 du Règlement CE 1080/2006. Elle est chargée notamment de :

- s'assurer de la réalisation des audits portant sur le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel, de la réalisation de contrôles d'opérations sur la base d'un échantillon approprié;
- s'assurer le cas échéant que les audits et les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant ;
- transmettre à la Commission européenne une stratégie d'audit dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel ;
- présenter à la Commission européenne les rapports annuels de contrôle et de formuler un avis sur le système de gestion et de contrôle ;
- présenter les déclarations de clôture partielle et finale ;

## 2. SUIVI, EVALUATION ET RAPPORTS

### 2.1 - SUIVI

#### **SUIVI DES PROJETS**

Les chefs de file devront informer régulièrement le secrétariat technique conjoint de l'état d'avancement physique et financier du projet, sur la base des outils mis en place, avec une périodicité définie dans le règlement interne qui sera soumis au Comité de suivi et approuvé par celui-ci.

#### **SUIVI DU PROGRAMME**

Le suivi du programme et de l'exécution des actions seront de la responsabilité du Comité de suivi conjointement avec l'autorité de gestion et le Comité de Sélection/Programmation. Conformément aux articles 66,67 et 68 du Règlement général (CE) 1083/06 le suivi se fera sur la base d'indicateurs financiers, physiques et d'impact qui seront fixés, pour les indicateurs liés au projet, dès sa programmation et précisés, ainsi que leur « valeur cible » dans la fiche projet initiale (cf. *infra* « Les outils »).

Les rapports annuels et finaux d'exécution seront préparés par l'autorité de gestion, sur la base des éléments fournis par le secrétariat technique conjoint à partir du suivi de terrain effectué et des fiches suivi-évaluation *in itinere* des projets (cf. *infra* « Les outils »). Ils seront envoyés à la Commission européenne après leur analyse et leur approbation par le Comité de suivi, conformément au règlement général.

Un système d'information en réseau sera établi pour la gestion et le suivi du programme afin de permettre un échange de données qui réponde aux exigences de suivi, issues du règlement des fonds structurels (*cf. infra* « *Les outils* »). L'échange de données informatiques entre le secrétariat conjoint et la Commission interviendra par le biais du système informatique PRESAGE, déjà déployé en Guyane, pour les besoins du DOCUP objectif 1 et répondant aux exigences de suivi du Règlement général des fonds structurels.

## 2.2 - L'EVALUATION

Tout programme faisant intervenir des fonds structurels fait l'objet d'évaluations tout au long du cycle de programmation (ex ante, mi parcours, ex post).

Il en résulte la nécessité de penser à la complémentarité entre les travaux pour que chaque évaluation se nourrisse des précédentes, de façon à éviter les redondances.

Il conviendra également de replacer les évaluations dans un cadre plus général élargi à plusieurs niveaux de responsabilité.

- **Evaluation ex ante**

Conformément à l'article 48, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1083/2006; l'évaluation ex ante intervient en début du cycle de programmation, alors que le programme n'a pas encore été adopté. Ce dispositif d'évaluation doit permettre de juger de la pertinence et de la cohérence du programme. Il doit dans son contenu mettre également à profit les résultats de travaux antérieurs.

- **Evaluations en cours de période de programmation**

Conformément à l'article 48.3 du Règlement général, des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels pourront être effectuées, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33 du Règlement général. Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de suivi du programme opérationnel et à la Commission.

- **L'évaluation ex post**

Conformément à l'article 49 du Règlement général (CE) 1083/06, l'évaluation ex post sera réalisée par la Commission, en coopération étroite avec l'Etat membre et l'autorité de gestion.

Elle sera réalisée par des experts indépendants afin de faciliter le travail en commun et l'échange de méthode de travail. Cette évaluation touchera l'utilisation des ressources, l'efficacité de l'assistance et sa mise en place, les facteurs contribuant au succès ou à l'échec, la durabilité des réalisations.

Le Secrétariat Technique conjoint sera en charge de la mise en cohérence des données pouvant faciliter l'évaluation en cours et ex post du programme. Le vecteur des données informatisées sera utilisé.

## 2.3 - RAPPORTS ANNUELS ET FINAUX

L'article 67 du Règlement général (CE) no 1083/2006 prévoit que l'autorité de gestion doit soumettre à la Commission un rapport de mise en œuvre annuel le 30 juin de chaque année. Le premier rapport devant être remis en 2008.

Un rapport final d'exécution du programme opérationnel devra être transmis au plus tard le 31 mars 2017.

- **Rôle de la Commission dans le suivi**

L'article 49 prévoit que la Commission peut faire des observations à la suite de l'évaluation et des rapports de suivi et financiers.

Les observations sont adressées à l'Etat membre et à l'autorité de gestion. Tous les correctifs devront être justifiés à la Commission sous peine de suspension des paiements dans l'intervalle du programme.

# 3. SELECTION ET INSTRUCTION DES PROJETS

## APPELS A PROJETS

Il pourra être procédé à des appels à projets sur l'ensemble de l'espace commun de coopération. Ces appels seront à la charge du STC.

Le support Internet sera privilégié pour la diffusion de ces appels, ainsi que la publication de supports écrits distribués à travers le réseau de partenaires du programme.

Pourront être organisées des "bourses à projets" auxquelles seront conviés les porteurs de projets potentiels, en vue de faciliter la mise en place de partenariat.

Des liens seront à cette occasion recherchés avec des démarches du même type organisées par les autres espaces de coopération dans lesquels la Guyane et les pays tiers coopérants sont également impliqués (« Espace Caraïbes »)

## PRESENTATION DES PROJETS

Les projets devront être déposés auprès du Secrétariat technique conjoint à Cayenne.

Tous les dossiers seront transmis au secrétariat technique conjoint qui sera chargé de leur instruction après avoir vérifié leur éligibilité au programme Coopération Territoriale et la viabilité des cofinancements annoncés.

Suite à cette instruction, tous les projets éligibles ou recevables devront être inscrits à l'ordre du jour du Comité de Sélection/Programmation pour décision.

Le Comité de suivi définira des dates limites pour la présentation des projets. Un référentiel des procédures administratives (accusé de réception, rapport d'instruction, notification, convention, ...) sera adopté par le Comité de suivi sur présentation du Secrétariat technique conjoint.

### 3.1 - SELECTION DES PROJETS : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Tous les projets sélectionnés devront répondre aux conditions d'éligibilité telles que définies dans le Règlement général, (CE) n°1083/2006 du 11 juillet 2006 et le règlement FEDER (CE) n°1080/2006 du 5 juillet 2006.

Les opérations sélectionnées pour les programmes opérationnels destinés à développer les activités transfrontalières visées à l'article 6, point 1) du règlement FEDER, comprennent des bénéficiaires d'au moins deux pays, dont la France, qui, pour chaque opération, coopèrent **d'au moins deux des façons suivantes**:

- développement conjoint,
- mise en œuvre conjointe,
- dotation conjointe en effectifs
- financement conjoint.

Les opérations sélectionnées remplissant les conditions susmentionnées peuvent être mises en œuvre dans un seul pays à condition d'avoir été présentées par des entités appartenant au moins à deux pays.

Le projet devra également répondre aux critères suivants :

- avoir un caractère transfrontalier en impliquant au moins un partenaire d'un état coopérant de l'espace commun de coopération,
- contribuer aux objectifs des axes et s'inscrire dans l'un des champs d'action du programme;
- démontrer la mobilisation des contreparties financière nationales
- ne pas être finalisé à la date de demande d'aide

En outre :

- le projet devra apporter des résultats concrets et innovateurs au bénéfice commun de la zone de coopération;
- le projet devra démontrer un impact territorial positif, particulièrement dans le cas des projets impliquant des actions concrètes
- le projet devra démontrer une contribution objectivement positive au développement durable;
- les résultats prévus du projet concernant les effets territoriaux, sur l'environnement, économiques et sociaux, sont indiqués dans le formulaire de candidature;
- le partenariat est cohérent, c'est-à-dire il rassemble les partenaires compétents qui ont la capacité d'effectuer les réalisations et de parvenir aux résultats prévus;
- le projet indique qu'aucun autre soutien financier n'est reçu de la part de l'UE, et les partenaires s'engagent à ne pas solliciter une autre aide pour financer les activités prévues dans le plan d'action (il est acceptable, toutefois, que le financement soit combiné avec des prêts de la Banque européenne d'investissements ou autre);

- la solvabilité du partenaire chef de file doit être démontrée ou couverte par une garantie bancaire <sup>1</sup> et les responsabilités financières et juridiques mutuelles des partenaires sont définies dans une convention conjointe;
- toutes les parties du formulaire de candidature ont été remplies correctement, notamment celles concernant les objectifs, la quantification des résultats, les indicateurs d'activité, la structure de gestion et le budget; une copie originale de la demande signée par un représentant qualifié du partenaire chef de file a été reçue par le secrétariat;
- le projet sera terminé avant **fin 2015 (date à vérifier / règlement)**, au plus tard;
- le projet est conforme à la législation de l'UE (notamment aux règles d'éligibilité des dépenses dans le cadre des Fonds Structurels, aux règles de la concurrence et aux aides d'État ainsi qu'à l'évaluation des incidences sur l'environnement);
- le projet est compatible avec les politiques nationales/régionales;
- quand le projet implique la fourniture de services ou de biens, les règlements de passations de marchés publics européens et nationaux doivent être appliqués;
- le projet s'insère dans le champ d'application de l'axe de priorité concerné et contribue clairement au moins à l'un de ses objectifs ;

Les critères de sélection définitifs seront fixés par le Comité de suivi dans un délai de **6 mois** après l'approbation du programme par la Commission européenne, conformément à **l'article XX du règlement XX**.

#### Dispositif de conditionnalité environnementale (proposition de l'ESE)

L'Evaluation stratégique environnementale a proposé d'adopter dans le cadre du PO des critères d'éco-conditionnalité qui visent à garantir une meilleure contribution du PO à l'environnement. Selon son ampleur et sa nature, chaque projet pourra faire l'objet d'une évaluation spécifique dans le respect de la réglementation.

Ces critères sont regroupés et présentés de façon synthétique sous forme **de dispositif de conditionnalité environnementale** qui accompagnera la mise en œuvre du PO.

Il paraît cependant à la fois illusoire et difficilement gérable d'appliquer à l'ensemble du PO les critères d'éco-conditionnalité identifiés par l'évaluation. Par ailleurs, ces critères s'avèreraient inutiles et impertinents pour les projets qui relèveront de l'immatériel.

Il est proposé d'ordonner les critères environnementaux d'éligibilité en deux catégories qui seront utilisés selon des types de projets:

- ⇒ Les critères applicables **aux projets d'investissement matériel nécessitant des travaux impactant physiquement l'environnement** : aménagements touristiques...
- ⇒ Les critères applicables aux autres projets visant à stimuler le développement économique et par là l'investissement matériel des entreprises et/ou des collectivités.

**Notons que ces critères peuvent se cumuler en fonction des projets.**

#### **Dispositif de conditionnalité environnementale en accompagnement du PO Transfrontalier**

Type de projets	Catégories de critères <sup>2</sup>	Objectifs opérationnels potentiellement concernés <sup>3</sup>
Projets d'investissement matériel nécessitant des travaux impactant physiquement l'environnement : aménagements et constructions...	<p><i>La sélection des projets tiendra compte de critères environnementaux parmi la liste suivante en fonction de la nature du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• privilégier les projets localisés dans des zones déjà urbanisées ou réutilisant des friches,</li> <li>• privilégier les projets intégrant des actions d'intégration paysagère,</li> <li>• privilégier les modes de construction économes en surface et présentant les meilleures performances énergétiques (sur la base d'un bilan énergétique),</li> </ul>	<b>1.2 – 2.1</b>

<sup>1</sup> la solvabilité des organismes publics est supposée comme acquise

<sup>2</sup> Cette liste ne prétend pas être exhaustive, elle reprend les critères issus des analyses d'impact et peut être complétée

<sup>3</sup> Cette colonne est renseignée à titre indicatif et illustratif.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• privilégier l'utilisation d'énergies alternatives et/ou les groupements de consommation d'énergie renouvelable,</li> <li>• prendre en compte les performances en matière d'émission de gaz à effet de serre,</li> <li>• privilégier les projets s'engageant dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale),</li> <li>• prendre en compte la minimisation des nuisances lors des travaux et la valorisation des déchets issus des chantiers.</li> </ul>	
Autres projets visant à stimuler le développement économique et par là l'investissement matériel des entreprises et/ou des collectivités	<p><i>Les entreprises ou porteurs de projets bénéficiaires prennent en compte au moins un critère environnemental, parmi la liste suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• optimisation des performances énergétiques,</li> <li>• mise en valeur des énergies renouvelables,</li> <li>• optimisation des performances en matière d'émission de gaz à effet de serre,</li> <li>• diminution des rejets polluants dans l'air,</li> <li>• économie dans la consommation d'eau,</li> <li>• amélioration des capacités de traitements des eaux,</li> <li>• diminution des rejets polluants dans l'eau,</li> <li>• recyclage des eaux et/ou utilisation des eaux de pluie,</li> <li>• économie dans la consommation d'espaces et notamment d'espaces naturels,</li> <li>• valorisation des déchets,</li> <li>• développement de produits et services écologiques innovants,</li> </ul>	2.2

### 3.2 - COMPOSITION D'UN DOSSIER

L'instruction des dossiers requiert un certain nombre de pièces pour considérer que le dossier de demande de subvention est complet.

Il devra comporter :

- une demande de subvention,
- une note de présentation du projet dans son contexte;
- une annexe technique et une annexe financière du projet (comportant en particulier la liste des dépenses par poste);
- un échéancier prévisionnel des dépenses totales réalisées par année;
- une fiche de renseignement relatif au chef de file et aux autres partenaires (un formulaire sera élaboré à cet effet);
- une décision de cofinancement des éventuels partenaires du projet (lettre d'intention);
- un justificatif de la capacité d'autofinancement (apport personnel) par un relevé de compte récent, une attestation de la banque ou autres organismes financiers ou toute autre pièce démontrant la solidité du porteur de projet;
- les attestations fiscales et sociales (pour les porteurs de projets nationaux);
- le compte d'exploitation et le bilan de l'année écoulée;
- le budget prévisionnel de l'année en cours;
- les statuts de la structure juridique;
- la composition du conseil d'administration ou du bureau.

Tous les porteurs de projets devront en premier lieu fournir des indications sur l'évaluation de leur projet, ce qui consiste à établir des critères d'évaluation des résultats du projet, c'est à dire prendre des indicateurs de départ et tenter de prévoir leur valeur au terme de l'opération.

### 3.3 - CIRCUIT D'INSTRUCTION

Toutes les demandes de financement sont transmises par les chefs de file au secrétariat technique conjoint, qui lui délivrera un accusé de réception. A compter de la date de l'accusé de réception du dossier, le porteur de projet recevra une réponse de la décision dans un délai maximum de six mois.

Les candidatures auront fait préalablement l'objet d'un accord entre l'ensemble des partenaires du projet, en particulier la désignation du chef de file du projet. Celui-ci assumera toutes les responsabilités relatives à

l'exécution du projet. Les obligations entre les partenaires et le chef de file du projet feront l'objet d'un contrat entre les parties.

Le secrétariat technique conjoint effectuera, avant sa transmission pour décision au Comité de Sélection/Programmation, une première vérification pour s'assurer que :

- le dossier présente bien toutes les pièces nécessaires à son instruction,
- le projet remplit toutes les conditions d'éligibilité du Programme (à partir d'une liste de contrôle qui sera établie par le Comité de suivi).

La méthodologie d'instruction sera définie par un règlement interne.

Tous les projets qui réunissent les conditions de présentation doivent être pris en compte par le secrétariat technique conjoint. Il émet un avis sur chaque projet et vérifie les cofinancements affichés dans le plan de financement du projet, la compatibilité avec les politiques nationales, Le cas échéant et pour certains projets, cette décision pourra être soumise à un apport complémentaire de pièces.

Sur la base de la liste des projets à retenir (ainsi que celle, pour information, des projets ajournés ou rejetés), le secrétariat technique conjoint prépare alors le Comité de Sélection/Programmation.

Afin de prendre sa décision, le Comité de Sélection/Programmation aura en main, pour chaque projet : la fiche du projet dûment complétée (cf. 7.9 *Les outils*), ou le dossier complet s'il en est fait la demande, l'avis initial du secrétariat technique conjoint et le plan de financement définitif du projet, validé par les cofinanceurs.

Le Comité de Sélection/Programmation devra émettre une décision :

- Soit la demande est acceptée et le bénéficiaire remplit le projet de convention qu'il retourne au secrétariat commun dans un délai maximal de deux mois.
- Soit la décision du Comité de Sélection/Programmation est assortie de réserves, et le porteur de projet apporte les corrections nécessaires avant de renvoyer le projet de convention dûment rempli par ses soins.
- Soit la décision est négative, et le porteur de projet est informé des motifs du rejet de son dossier par lettre de notification. Cette décision de rejet est définitive.

La décision favorable du Comité de Sélection/Programmation donnera lieu à l'envoi de la notification au Chef de file du projet. Cette **lettre de subvention** sera préparée par le secrétariat commun et devra être signée par l'autorité de gestion.

Cette lettre de subvention indiquera que "la mise en œuvre du projet sera suivie et contrôlée par le secrétariat commun et par les points de contacts régionaux ou nationaux et d'autres organismes participant à la mise en œuvre du programme selon le besoin".

Enfin, le secrétariat technique conjoint établit la convention entre les chefs de file des projets et l'autorité de gestion du programme.

Il transmet une copie de cette convention à l'autorité de certification pour déclencher le paiement de la première avance s'il y a lieu.

Les subventions peuvent être versées selon un mode d'avance à définir avec l'autorité de paiement. Le solde est versé par tranches successives, selon les certifications de dépenses présentées, soit à la fin de l'opération.

Ces détails seront spécifiés par le Comité de suivi.

## 4. MODES D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME

La promotion et la diffusion du programme est de la responsabilité du secrétariat commun, qui utilisera les moyens audiovisuels, les supports écrits, les sites internet, et tous autres supports adéquats.

Cette promotion s'établira sous la forme de :

- campagne générale de lancement lors de la 1<sup>ère</sup> session de travail du Comité de suivi (campagne grand public);
- séminaires thématiques et campagnes d'animation tous les 6 mois;
- séminaire de coordination tous les 3 à 6 mois au sein des territoires transfrontaliers de l'espace commun de coopération;
- mise en réseau, par Internet et Intranet, de l'ensemble des acteurs de la coopération de tout l'espace de coopération;

- séminaires de formation aux principes et méthodes de l'intégration régionale.

## 5. LES OUTILS

Un réseau informatique reliera les différents intervenants dans la gestion, l'animation, la programmation, le suivi et l'évaluation du programme, soient :

- le secrétariat technique conjoint
- l'autorité de certification
- l'autorité de paiement
- l'autorité de gestion

Un certain nombre d'outils seront à disposition sur ce réseau que chacun alimentera des informations qui lui incombent.

- **La fiche descriptive du projet**

Elle est un préalable obligatoire à la présélection du projet et à sa présentation en Comité de Sélection/Programmation. Elle est remplie par le chef de file du projet, avec l'aide du secrétariat technique conjoint. Une fois le projet programmé, les dernières modifications sont apportées à cette fiche qui ne sera plus par la suite modifiée. Cette fiche est consultable par l'ensemble des intervenants mais modifiable exclusivement par le secrétariat technique conjoint.

- **Fiche de suivi financier**

Cette fiche permettra un suivi à la fois des dépenses engagées par les partenaires du projet et des paiements effectués par l'autorité de paiement. Le secrétariat technique conjoint remplit la partie « factures acquittées » au fur et à mesure des envois de pièces justificatives à l'autorité de certification (et non au fur et à mesure de la réception des factures du chef de file du projet). L'autorité de paiement, après vérification des factures, remplit la partie paiements effectués. Cette fiche est consultable par l'ensemble des intervenants mais modifiable exclusivement par le secrétariat technique conjoint, l'autorité de certification et l'autorité de paiement.

- **Fiches de suivi -évaluation in itinere**

Ces fiches permettront d'avoir une photographie annuelle du projet en termes de réalisation et d'impact. Elles seront remplies par le secrétariat technique conjoint à la suite d'une visite annuelle aux chefs de file de projets ou en cas de modification ou évolution significative du projet ou du contexte. L'objectif est qu'à tout moment on puisse avoir une vision précise de l'évolution du projet depuis sa programmation. En fin de programmation et en fin de programme (deux ans après la fin de la programmation) ces fiches seront un outil précieux d'évaluation finale et ex-post du programme. Ces fiches sont consultables par tous les intervenants mais modifiables exclusivement par le secrétariat technique conjoint.

- **Fiche descriptive et fiches de suivi -évaluation in itinere de thématique globale**

Des fiches descriptives et des fiches de suivi évaluation *in itinere*, construites sur le même modèle que les fiches utilisées pour les projets seront utilisées pour le suivi des thématiques globales, de façon à ce que, de la même façon que l'on a une vision initiale et *in itinere* des projets, l'on ait une vision claire à tout moment de l'évolution des thématiques globales dans lesquelles peuvent s'inscrire les projets.

Il en sera de même pour le suivi financier : une fiche de suivi financier de thématique globale reprendra automatiquement l'ensemble des projets inscrits dans la thématique.

- **Base de données**

L'ensemble des éléments issu de ces fiches constituera une base de données qui synthétisera l'ensemble des renseignements de suivi, d'évaluation, de suivi financier relatif au programme. Cette base permettra à tout moment d'avoir une vision globale de l'évolution du programme dans toutes ses dimensions. Cette base fournira les documents nécessaires aux comités de suivi.

## **6. MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PARTENARIAT ET LES AUTORITES DES ETATS VOISINS**

Les comités de suivi permettent de faire vivre le partenariat.

S'agissant de la coordination avec le partenariat régional, (FCR, CPER, fonds des ministères,...), des réunions de concertation entre le SGAR, le Conseil régional, le Conseil général, le CNES, pourront être organisées avant chaque comité de suivi du PO

S'agissant du partenariat avec les Etats voisins partenaires, des Comités de concertation spécifiques pourront être organisés (éventuellement couplés avec les comités de suivi du PO), qui permettront d'identifier des projets compatibles entre le Feder et d'autres fonds (FED,...).

A l'occasion des réunions bilatérales entre la France et les Etats voisins, la représentation française pourra intégrer une représentation de la Région Guyane, autorité de gestion du programme, afin de faciliter l'information sur les actions de coopération.

Le STC est l'acteur de cette coordination au quotidien, en particulier grâce à l'instauration d'animateurs (points de contact) dans les Etats voisins.

Des conventions entre l'autorité de gestion et les Etats voisins permettront de définir un programme de travail commun, les procédures d'information mutuelle, les conditions d'échanges de personnels etc...